



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

A/37/485
20 octobre 1982

NOV 15 1982

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

UN/DOCS COLLECTION

Trente-septième session
point 61 de l'ordre du jour

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES
ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION
DES TERRITOIRES OCCUPES

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport joint en annexe, qui lui est présenté conformément au paragraphe 12 de sa résolution 36/147 C de l'Assemblée en date du 16 décembre 1981, par le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
LETTRE D'ENVOI		4
I. INTRODUCTION	1 - 7	6
II. ORGANISATION DES TRAVAUX	8 - 18	8
III. MANDAT	19 - 23	14
IV. INFORMATIONS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL	24 - 278	16
A. Témoignages	28 - 49	16
1. Situation générale	28 - 39	16
2. Annexion et établissement de colonies	40 - 43	23
3. Traitement des détenus	44 - 49	24
B. Autres informations et témoignages	50 - 278	25
1. "Administration civile" - Ordonnance militaire No 947	50 - 53	25
2. "Ligues de villages"	54 - 56	27
3. La situation dans les territoires occupés	57 - 150	27
a) Situation générale	57 - 78	27
b) Libertés fondamentales	79 - 101	33
i) Liberté de circuler	79 - 86	33
ii) Liberté d'éducation	87 - 99	35
iii) Liberté d'expression	100 - 101	38
c) Traitement de la population civile	102 - 148	39
i) Activités des colons	132 - 145	48
ii) Détention administrative	146 - 148	51
d) Incidents	149 - 150	52

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
4. Annexion et établissement de colonies	151 - 215	94
a) Politique	151 - 158	94
b) Projets	159 - 177	95
c) Mesures, y compris les ouvertures budgétaires	178 - 215	99
5. Recours judiciaires	216 - 243	109
a) Recours contre des mesures touchant les personnes	216 - 234	109
b) Recours contre des mesures affectant des biens	235 - 243	114
6. Traitement des détenus	244 - 278	117
a) Conditions de détention	244 - 261	117
b) Cas individuels	262 - 278	122
V. CONCLUSIONS	279 - 297	125
VI. ADOPTION DU RAPPORT	298	130
ANNEXES		
I. Carte des colonies israéliennes établies, prévues ou en cours d'implantation dans les territoires occupés depuis juin 1967		131
II. Les articles de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949, mentionnée au paragraphe 297		132

LETTRE D'ENVOI

Le 27 août 1982

Monsieur le Secrétaire général,

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a l'honneur de vous transmettre ci-joint, son quatorzième rapport qui a été établi conformément aux résolutions de l'Assemblée générale relatives au Comité spécial et, notamment à la résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968, instituant ledit comité, et la résolution 36/147 C du 16 décembre 1981, dernière en date des résolutions par laquelle l'Assemblée générale a renouvelé son mandat.

Ce rapport porte sur la période allant du 4 septembre 1981, date à laquelle le Comité spécial a adopté son précédent rapport, au 20 août 1982. Pendant cette période, le Comité spécial a continué de suivre de près la situation dans les territoires occupés. Le Gouvernement d'Israël n'a pas changé sa position à l'égard du Comité spécial, en dépit des efforts du Comité spécial, que vous connaissez. Il est regrettable que le Comité spécial se trouve dans une position où, outre le refus de sa coopération, le Gouvernement d'Israël a jugé bon de s'ingérer dans la propre conduite de son travail; durant la période couverte par le rapport, trois personnes se sont vu empêcher de comparaître devant le Comité spécial. Ceci constitue un développement grave qu'on ne devrait permettre de se perpétuer.

La situation des droits de l'homme des civils dans les territoires occupés durant la période couverte par ce rapport s'est peut-être encore détériorée, en comparaison avec les années précédentes. En effet, ce rapport montre que le niveau de violence et de brutalité dans la répression est sans précédent; 21 personnes ont été tuées par balle durant les deux premiers mois de 1982 dans la rive occidentale et la bande de Gaza. Dans les hauteurs du Golan un blocus total de la population civile par l'armée israélienne a duré pendant trois mois. Cette situation a causé, et continue à être la cause de souffrances inouïes de nombreux civils innocents.

Des colonies de peuplement continuent à être établies et plusieurs de celles déjà existantes s'agrandissent rapidement. Le nombre des colons juifs dans ces territoires continue à s'accroître. La plus grande partie des terres dans les territoires occupés ont, d'une façon ou d'une autre, été saisies par les autorités d'occupation. L'économie des territoires occupés est totalement soumise à celle de la puissance occupante. La loi applicable dans les territoires occupés a été éclipsée par une pléthore "d'ordres militaires", s'élevant à un total de 950, qui ont établi de facto un nouveau régime juridique violant ainsi la Convention de Genève.

Dans ces circonstances il est à prévoir que la réaction de la population civile devient plus forte et que ceci, à son tour, produit une répression encore plus sévère. D'où la détérioration continue de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Le Comité spécial ose espérer que la communauté internationale se rendra compte du danger de permettre une telle situation de continuer à se détériorer; à son avis, la seule solution qui sauvegarderait les droits de l'homme de la population civile des territoires occupés serait d'accorder le droit à l'autodétermination au peuple palestinien et de faire restituer par Israël le territoire syrien occupé, conformément aux nombreuses résolutions qui ont été adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le Comité spécial est pleinement conscient, alors même qu'il élabore le présent rapport, que le Liban a été envahi et qu'Israël, au moment où le présent rapport est adopté, a étendu son occupation militaire au territoire du Liban, provoquant de nouvelles difficultés pour les civils innocents dans ce territoire. Cependant, le Comité spécial espère que malgré ces nouveaux événements négatifs, la collectivité internationale déploiera les efforts les plus intenses pour mettre fin à une telle souffrance humaine.

Veillez accepter, Monsieur le Secrétaire général, au nom de mes collègues et en mon nom, l'assurance de notre très haute considération.

Le Président du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques
israéliennes affectant les droits
de l'homme de la population
des territoires occupés,

(Signé) I. B. FONSEKA

Son Excellence
Monsieur Javier Pérez de Cuéllar
Secrétaire général de l'Organisation
des Nations Unies
New York

I. INTRODUCTION

1. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israélienne affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a été créé par l'Assemblée générale par sa résolution 2443 (XXIII) du 19 décembre 1968. Par cette résolution, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial, composé de trois Etats Membres; prié le Président de l'Assemblée de nommer les membres du Comité spécial; prié le Gouvernement israélien de recevoir le Comité spécial, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche; prié le Comité spécial de faire rapport au Secrétaire général aussitôt que possible et, par la suite, selon les besoins; et prié le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tous les moyens nécessaires à l'exécution de sa tâche.

2. Le 12 septembre 1969, les Etats Membres suivants ont été désignés pour faire partie du Comité spécial : Somalie, Sri Lanka et Yougoslavie. Le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. H. S. Amerasinghe, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Yougoslavie a désigné M. Borut Bohte, professeur à la faculté de droit de l'Université de Ljubljana et membre de l'Assemblée fédérale de Yougoslavie, pour le représenter au Comité spécial. Le Gouvernement de la Somalie a désigné M. A. A. Farah et, par la suite, M. H. Nur-Elmi, Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 26 avril 1974, le Président de l'Assemblée générale, à sa vingt-huitième session, a informé le Secrétaire général de la décision de la Somalie de se retirer du Comité spécial et, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2443 (XXIII) de l'Assemblée générale, de la nomination du Sénégal comme membre du Comité spécial. Le 30 avril 1974, le Représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que son gouvernement avait désigné M. Keba Mbaye, premier président de la Cour suprême du Sénégal, pour le représenter au Comité spécial. Le 21 septembre 1976, le Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétaire général que M. H. S. Amerasinghe s'était démis de ses fonctions au Comité spécial en raison de son élection à la présidence de la trente et unième session de l'Assemblée générale. Le 18 février 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a fait savoir au Secrétaire général que M. V. L. B'Mendis, haut commissaire de Sri Lanka auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, avait été désigné pour participer aux travaux du Comité spécial lors des réunions qu'il tiendrait à Genève du 22 février au 1er mars 1977.

3. Le 26 avril 1977, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent adjoint de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Le 8 juillet 1977, le Gouvernement sénégalais a informé le Comité spécial que M. Keba Mbaye s'était démis de ses fonctions de représentant du Sénégal au Comité spécial et que M. Ousmane Goundian, procureur général près la Cour suprême, avait été désigné pour le remplacer. Le 20 juillet 1978, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. B. J. Fernando, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 11 septembre 1979, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. D. R. Perera pour assister aux réunions du Comité spécial du 10 au 21 septembre 1979.

4. Par une note verbale datée du 23 avril 1980, le Gouvernement de Sri Lanka a désigné M. Nadarajan Balasubramaniam, ambassadeur et chargé d'affaires a. i. de la Mission permanente de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le représenter aux réunions du Comité spécial du 19 au 30 mai 1980. M. Balasubramaniam a été nommé représentant de Sri Lanka auprès du Comité spécial par une note verbale datée du 14 juillet 1980. Durant les réunions tenues du 21 au 25 juillet 1980, Sri Lanka était représenté par M. K. K. Breckenridge, désigné pour ce faire par une note verbale datée du 18 juillet 1980.
5. Par une lettre datée du 16 janvier 1981, le Gouvernement yougoslave a informé le Secrétariat qu'il avait désigné M. M. Becir Meholjić, professeur à la faculté de droit à l'Université de Sarajevo et président de la Commission pour les affaires étrangères de la ville de Sarajevo (Bosnie - Herzégovine), pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale du 10 avril 1981, le Gouvernement de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. I. B. Fonseka, Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies pour le représenter au Comité spécial lors de ses réunions du 21 avril au 1er mai 1981. Par une note verbale datée du 12 juin 1981, le Secrétaire du Ministère des affaires étrangères de Sri Lanka a informé le Secrétaire général qu'il avait désigné M. Fonseka pour le représenter au Comité spécial. Par une note verbale datée du 31 août 1981, le Gouvernement du Sénégal a informé le Secrétariat qu'il avait désigné M. Alioune Sene, ambassadeur du Sénégal à Berne et Représentant permanent désigné auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, pour le représenter auprès du Comité spécial.
6. Depuis octobre 1970, le Comité spécial a présenté 11 rapports 1/. Ces rapports ont été examinés par la Commission politique spéciale qui a ensuite fait rapport à l'Assemblée générale 2/. Sur la recommandation de la Commission politique spéciale, l'Assemblée a adopté les résolutions 2727 (XXV) du 15 décembre 1970, 2851 (XXVI) du 20 décembre 1971, 3005 (XXVII) du 15 décembre 1972, 3092 A et B (XXVIII) du 7 décembre 1973, 3240 A à C (XXIX) du 29 novembre 1974, 3525 A à D (XXX) du 15 décembre 1975, 31/106 A à D du 16 décembre 1976, 32/91 A à C du 13 décembre 1977, 33/113 A à C du 18 décembre 1978, 34/90 A à C du 12 décembre 1979, 35/122 A à F du 11 décembre 1980 et 36/147 A à G du 16 décembre 1981.
7. Le présent rapport a été établi conformément aux résolutions 2443 (XXIII), 2546 (XXIV), 2727 (XXV), 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 B (XXVIII), 3240 A et C (XXIX), 3525 A et C (XXX), 31/106 C et D, 32/91 B et C, 33/113 C, 34/90 A à C, 35/122 C et 36/147 C.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX

8. Le Comité spécial a poursuivi ses travaux conformément au règlement intérieur figurant dans son premier rapport au Secrétaire général 3/. A sa 331ème séance, le 18 janvier 1982, M. I. B. Fonseka (Sri Lanka) a été élu Président.

9. Le Comité spécial a tenu trois séries de réunions en 1982. La première série de réunions a eu lieu du 18 au 22 janvier 1982 à Genève. Lors de ces réunions, le Comité a réexaminé son mandat, compte tenu de l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 36/147 C, et a décidé l'organisation de ses travaux pour cette année. Il a réaffirmé sa décision de continuer à recueillir des informations sur les territoires occupés. Eu égard au paragraphe 13 de la résolution 36/147 C, le Comité a décidé de continuer à donner une attention particulière aux informations sur le traitement des personnes civiles détenues. Pendant ces réunions, le Comité spécial a étudié les renseignements relatifs à la situation dans les territoires occupés à partir du 4 septembre 1981, date de l'adoption du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale (A/36/579). Il était saisi d'un certain nombre de communications concernant son mandat qui lui avaient été adressées ou renvoyées, notamment de lettres adressées par des gouvernements au Secrétaire général et distribuées comme document de l'Assemblée générale et/ou du Conseil de sécurité au titre du point de l'ordre du jour concernant l'examen du Rapport du Comité spécial à la trente-septième session de l'Assemblée générale.

10. Le 1er avril 1982, le Comité spécial a publié le communiqué suivant, exprimant sa préoccupation sur la situation qui régnait dans les territoires occupés à ce moment là :

"Depuis son établissement en décembre 1968 par l'Assemblée générale, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés a suivi le développement dans le domaine des droits de l'homme dans les territoires occupés par Israël, suite aux hostilités de juin 1967. Il a fait rapport régulièrement au Secrétaire général, conformément à son mandat et ses rapports ont été transmis à l'Assemblée générale. A chaque session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial et lui a demandé de poursuivre ses enquêtes. Depuis son établissement, le Comité spécial a, directement ou par le truchement du Secrétaire général des Nations Unies, demandé au Gouvernement d'Israël, sa coopération dans l'exécution de son mandat. Le Gouvernement d'Israël, pour des raisons qu'il a énoncées à l'Assemblée, a refusé sa coopération au Comité spécial, y compris l'accès du Comité spécial dans les territoires occupés, ce qui est nécessaire pour mener sur place l'enquête sur les nombreuses allégations de violation des droits de l'homme reçues par le Comité spécial. Les membres du Comité spécial sont le Sri Lanka (Président), le Sénégal et la Yougoslavie.

Le 22 janvier 1982, le Comité spécial a demandé au Secrétaire général de prendre contact avec les autorités israéliennes et d'utiliser ses bons offices dans une nouvelle tentative d'obtenir leur coopération. Le 23 février 1982, le Comité spécial a été informé que le Gouvernement d'Israël n'avait pas changé sa position.

Au cours de sa dernière série de réunions, du 18 au 22 janvier 1982, le Comité spécial a examiné les développements dans les territoires occupés et en particulier l'évolution de la situation de la population civile des hauteurs du Golan occupées qui était l'objet d'une décision du Gouvernement d'Israël prétendant rendre la loi israélienne applicable aux territoires occupés, en d'autres termes, leur annexion. La situation de la population civile des hauteurs du Golan continue à être préoccupante, en particulier, compte tenu d'une déclaration faite par le CICR, qui a fait l'objet d'un rapport le 12 mars 1982, à savoir que les autorités israéliennes n'avaient pas accordé au représentant de cette organisation la liberté de mouvement, ni la liberté de choisir les personnes avec lesquelles il s'est entretenu au cours de la seule visite permise au CICR par ces autorités; il faut rappeler que le blocus dans le Golan a commencé le 12 février 1982. Depuis ce moment, le Comité spécial a constaté une détérioration continue dans les autres territoires occupés, culminant dans les événements qui ont eu lieu la semaine passée quand un nombre de morts a été rapporté et quand la violence a atteint la rive occidentale et la bande de Gaza occupées.

Suite à la destitution survenue le 18 mars 1982 du maire et du Conseil municipal de la ville de El Bireh par les autorités d'occupation, des grèves et des manifestations ont eu lieu dans plusieurs villes de la rive occidentale, provoquant des affrontements avec les troupes israéliennes et entraînant la mort d'un certain nombre de manifestants. Ceci a été suivi le 25 mars 1982 par la destitution sommaire du maire de Naplouse (M. Bassam Shaka'a) et du maire de Ramallah (M. Karim Khalaf, ce qui a de nouveau provoqué une résistance de la part de la population locale et l'intervention de l'armée israélienne.

Le Comité spécial constate que la situation actuelle reste susceptible d'une nouvelle aggravation et le niveau de la détermination de la population civile à résister à l'occupation a certainement atteint des limites qui menacent de perpétuer cette situation de violence.

Le Comité spécial estime qu'il faut empêcher la situation dans les territoires occupés de se détériorer davantage. La population civile dans ces territoires a été sous occupation militaire pendant près de 15 ans, et au cours de cette période, les violations de leurs droits de l'homme n'ont cessé d'empirer.

Dans chacun de ses rapports à l'Assemblée générale, le Comité spécial a souligné cet aspect de la situation et il a attiré l'attention de la communauté internationale sur le danger que cette situation représentait, non seulement en ce qui concerne le non-respect des droits de l'homme de la population civile, mais aussi en ce qui concerne la paix et la sécurité internationales. Les derniers développements indiquent la gravité de la situation et le Comité spécial, face à une situation aussi grave, se sent obligé de prendre une mesure exceptionnelle (jamais prise dans le passé) de publier ce communiqué afin de mettre en garde la communauté internationale sur le danger qui la menace et de l'inviter à prendre toutes les mesures à sa disposition pour arrêter et inverser ce processus.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Comité spécial estime qu'il est plus que jamais impératif que le Comité ait accès aux territoires occupés. Le Président du Comité spécial s'est entretenu avec le Secrétaire général le 26 mars 1982 (à la demande du Président) et il a prié le Secrétaire général d'utiliser ses bons offices afin d'assurer la présence du Comité spécial dans les territoires occupés. Au cours du briefing quotidien, le 29 mars 1982, le porte-parole du Secrétaire général a déclaré que le Président du Comité spécial avait rencontré le Secrétaire général le 26 mars 1982 et lui a exprimé sa préoccupation et celle du Comité spécial à propos de la situation et des événements récents survenus sur la rive occidentale."

11. Le Comité spécial a tenu une série de réunions à Genève, Amman et Damas du 4 au 14 mai 1982. Dans ces réunions, le Comité spécial a examiné des informations sur les développements dans les territoires occupés entre janvier et mai 1982. En particulier, le Comité spécial a entendu le témoignage de personnes habitant la rive occidentale et la bande de Gaza concernant la situation dans ces territoires. Le Comité spécial a sollicité la présence de M. Salman Natour, dont le témoignage a été requis par le Comité spécial en relation avec plusieurs rapports sur le traitement de la population civile dans les hauteurs du Golan, et en particulier la communauté druze de cette région. Le Comité a également sollicité la présence de M. Joseph Algazy, secrétaire de la Ligue israélienne pour les droits de l'homme et les droits civiques, et membre du Comité de solidarité avec les Druzes des hauteurs du Golan. Lors des réunions tenues entre le 4 et le 14 mai 1982 le Comité spécial a enregistré le témoignage des personnes suivantes : M. Mohammed Milhem, maire de Halhoul, M. Fahd Kawasme, maire de Hébron, Dr. Hanna Nasr, président de l'Université de Bir-Zeit, M. Ahmad Zudhi Nashashibi et M. Jamal Sourani, membres du Comité exécutif de l'Organisation pour la libération de la Palestine, M. Josep Algazy, secrétaire de la Ligue israélienne pour les droits de l'homme et les droits civiques. En outre, le Comité spécial a entendu le témoignage de 10 autres personnes à huis clos. Pendant la période du déroulement de ces réunions, le Comité spécial a également tenu des consultations avec Son Altesse le Prince Hassan Ibn Talal de Jordanie, et avec des membres du Gouvernement de Jordanie, y compris le Ministre des affaires étrangères, le Ministre des territoires occupés et le Secrétaire général du Ministère des affaires étrangères.

12. A Damas, le Comité spécial a tenu des consultations avec S. Exc. M. H. Kelani, représentant le Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de la République arabe syrienne, concernant la situation dans le territoire syrien occupé.

13. Le Comité spécial a visité le pont du roi Hussein, le point de passage entre le territoire jordanien et le territoire occupé depuis juin 1967 par Israël, et a examiné les procédures et les pratiques concernant le passage des civils à destination et en provenance des territoires occupés; le Comité spécial a également visité le camp géré par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) pour des réfugiés et des personnes déplacées des territoires occupés, situé à Baqa, où environ 61 000 personnes sont logées et a examiné la situation des civils logés dans ce camp.

14. Dans ces réunions le Comité spécial a également étudié, outre l'audition des personnes susmentionnées, la situation de la population civile dans les hauteurs du

Golan syriennes occupées. A la suite des rapports examinés lors de ses réunions de janvier, sur de graves développements reflétant une détérioration de la situation des civils dans les hauteurs du Golan occupées, le Comité a envoyé des invitations à des dirigeants de la population civile présumés être en possession d'informations ayant trait à la situation des civils syriens, principalement appartenant aux membres de la secte druze. Des invitations ont ainsi été adressées à M. Kamel Kinj et M. Mahmoud Al Safadi le 14 janvier 1982, les invitant à comparaître devant le Comité lors de ses réunions de janvier; par la suite, le Comité spécial a été informé que des restrictions de voyage avaient été imposées à M. Kinj et M. Safadi, et ceci a été suivi par des rapports selon lesquels ces deux personnes faisaient l'objet d'ordres de détention administrative, avec neuf autres personnes considérées comme des dirigeants de la communauté druze. Ces ordres, émis pour une période initiale de trois mois, ont été par la suite prolongés, empêchant ainsi les personnes concernées de comparaître devant le Comité spécial. Par la suite, en relation avec ses réunions prévues pour mai 1982, le Comité spécial, à la lumière de ce qui précède, a sollicité la présence de M. Salman Natour, considéré comme une source digne de confiance pour ce qui concerne la situation des Druzes du Golan qui, pendant ce temps, s'était détériorée davantage. Peu de temps après avoir été informé de l'invitation du Comité, un ordre de restriction de voyage a été émis contre M. Natour, l'empêchant ainsi de comparaître devant le Comité. Dans le cas de M. Kinj, M. Safadi et M. Natour étant dans l'impossibilité physique de participer à ses réunions, le Comité spécial a reçu des déclarations écrites dûment authentifiées informant le Comité des éléments essentiels de leur expérience. Le Comité a tenu compte de ces déclarations dans le présent rapport.

15. Le Comité spécial s'est à nouveau réuni du 23 au 27 août 1982. Au cours de ses réunions, il a examiné des communications adressées au Comité spécial ou référées à lui concernant la situation dans les territoires occupés, y compris les pétitions adressées au Secrétaire général et au Comité par des civils dans les territoires occupés concernant leur souffrance résultant de certaines mesures prises par les autorités d'occupation. Le Comité a étudié et adopté un projet de rapport reflétant la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés durant la période allant de la date de l'adoption de son dernier rapport, le 4 septembre 1981, contenu dans le présent document.

16. Le 22 janvier 1982, des lettres, dans lesquelles il était fait état de la résolution 36/147 C de l'Assemblée générale, ont été adressées aux Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne ainsi qu'à l'Organisation de libération de la Palestine pour les prier de fournir des informations se rapportant au mandat du Comité. A la même date, une lettre a été adressée au Comité international de la Croix Rouge, se référant également à la résolution 36/147 C. Ces gouvernements et l'Organisation de libération de la Palestine ont envoyé plusieurs rapports contenant des informations sur la situation dans les territoires occupés.

17. Le 22 janvier 1982, le Président du Comité spécial a adressé une lettre au Secrétaire général se lisant comme suit :

"Je voudrais me référer à la résolution 36/147 C de l'Assemblée générale, adoptée lors de sa 100ème séance tenue le 16 décembre 1981, concernant le rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes

affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, résolution dans laquelle l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial. Les paragraphes 12 et 13 de cette résolution étaient ainsi conçus :

12. (L'Assemblée) Prie le Comité spécial, en attendant la fin prochaine de l'occupation israélienne, de continuer à enquêter sur les politiques et pratiques israéliennes dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, de procéder, selon qu'il conviendra, à des consultations avec le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la sauvegarde du bien-être et des droits de l'homme de la population des territoires occupés et de faire rapport au Secrétaire général le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois que le besoin s'en fera sentir;

13. Prie le Comité spécial de continuer à enquêter sur le traitement des civils détenus dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967;'

Le Comité spécial s'est réuni à Genève du 18 au 22 janvier 1982 et a, au cours de ses séances, pris un certain nombre de décisions dans le cadre de son mandat. Il a décidé de s'adresser aux gouvernements intéressés pour leur demander leur coopération, notamment en l'aidant à recueillir ses informations qui lui permettront d'évaluer de façon aussi précise que possible la situation qui prévaut dans les territoires qu'Israël a occupés en juin 1967 et qui sont toujours sous occupation militaire. Le Comité spécial s'adresse directement aux Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe syrienne, qui ont coopéré avec lui dans le passé. Malheureusement, le Gouvernement israélien a, depuis la création du Comité spécial en 1968, adopté une attitude négative à son encontre et lui a refusé sa coopération. Cette attitude a été confirmée par le représentant d'Israël à la Commission politique spéciale lors de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à l'occasion de l'examen du dernier rapport du Comité (A/36/179). Le Comité n'en a pas moins, lors des séances qu'il a tenues récemment, été unanime à considérer qu'il était important de n'épargner aucun effort pour obtenir la coopération du Gouvernement israélien.

La situation des droits de l'homme de la population civile vivant dans les territoires occupés reste, de l'avis du Comité spécial, un élément d'une importance capitale pour ce qui est de prévenir l'intensification de la tension au Moyen-Orient. Au cours de ses séances, le Comité a examiné des informations détaillées sur ce qui s'est passé dernièrement dans ces territoires et a déploré le fait que la situation de la population civile était de nature à susciter de graves préoccupations. Le Comité a estimé qu'il était essentiel de prendre contact avec le Gouvernement israélien pour étayer sur des bases solides toute action tendant à améliorer la situation de la population civile.

Le Comité spécial m'a chargé de vous demander d'intervenir pour convaincre les autorités israéliennes de modifier leur attitude vis-à-vis du Comité spécial et de coopérer avec lui. Au nom de mes collègues et en mon nom propre, je formule l'espoir que ces efforts seront couronnés de succès et tiens à vous dire que je reste à votre disposition pour toute consultation que vous pourriez juger utile d'avoir avec moi à l'avenir.

De plus, le Comité spécial a arrêté son plan de travail pour 1982 et a décidé de se réunir à nouveau en mai et en août 1982 pour examiner l'évolution de la situation dans les territoires occupés et décider éventuellement de mesures à prendre à cet égard.

Le Comité spécial a pris note des premiers rapports selon lesquels plusieurs personnes disposent d'informations de première main sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. Sur la base de ces rapports, le Comité envisage de se rendre dans la région pour tenir des auditions. Il a effectué des démarches préliminaires en vue de se rendre à Amman, à Damas et dans toutes autres villes de la région entre le 4 et le 14 mai 1982.

A la suite de ce séjour, le Comité spécial, au cas où il le jugerait nécessaire, vous présentera, conformément à la demande de l'Assemblée générale, un rapport intérimaire sur la situation dans les territoires occupés. Lors de ses séances d'août, le Comité, outre l'examen des informations recueillies sur la situation dans les territoires occupés, procédera à l'établissement d'un rapport conformément à ladite résolution."

18. Le 23 février 1982, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale a adressé au Président du comité spécial, une lettre ainsi libellée :

"Au nom du Secrétaire général, je tiens à vous remercier de votre lettre du 22 janvier 1982 concernant le renouvellement du mandat du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés et la présentation de son plan de travail pour 1982.

S'agissant de votre demande visant à ce que l'on engage vivement le Gouvernement israélien à coopérer avec le Comité spécial, une nouvelle démarche vient d'être faite. J'ai le regret de vous informer que nous avons été avisés de ce que l'attitude du Gouvernement israélien à l'égard du Comité spécial demeure inchangée.

Le Secrétaire général vous adresse à son tour ses meilleurs vœux et attend avec intérêt de recevoir les rapports du Comité spécial sur ses travaux."

III. MANDAT

19. L'Assemblée générale, par sa résolution 2443 (XXIII) intitulée "Respect et mise en oeuvre des droits de l'homme dans les territoires occupés", a décidé de créer un comité spécial, composé de trois Etats Membres, chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés.

20. Le mandat du Comité spécial, tel qu'il est défini dans la résolution précitée, consiste à "enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

21. Le Comité spécial, interprétant son mandat, a déterminé dans son premier rapport que :

a) Les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés étaient les zones qu'occupe Israël, à savoir les hauteurs du Golan, la rive occidentale (y compris le quartier est de Jérusalem), la bande de Gaza et la presqu'île du Sinaï. A la suite de l'application de l'Accord égypto-israélien sur le dégagement des forces du 18 janvier 1974 et de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes du 31 mai 1974, la ligne de démarcation des zones occupées a été modifiée comme indiqué sur les cartes jointes auxdits accords. Les zones du territoire égyptien occupées militairement par Israël ont été modifiées ultérieurement, conformément au Traité de paix entre la République arabe d'Egypte et l'Etat d'Israël, signé le 26 mars 1979 et entré en vigueur le 25 avril 1979. Le 25 avril 1982, le territoire égyptien restant sous occupation militaire israélienne, a été restitué au Gouvernement d'Egypte, conformément aux dispositions de l'accord susmentionné. Par conséquent, dans le rapport, les territoires qui devaient être considérés comme territoires occupés sont ceux qui restent sous occupation israélienne, à savoir les hauteurs du Golan, la rive occidentale (y compris Jérusalem-Est) et la bande Gaza.

b) Les personnes que vise la résolution 2443 (XXIII) et qui par conséquent, font l'objet de l'enquête du Comité spécial étaient la population civile résidant dans les zones occupées à la suite des opérations militaires de juin 1967 et les personnes résidant normalement dans les zones occupées qui ont quitté ces zones en raison des hostilités. Le Comité a toutefois noté que la résolution 2443 (XXIII) se rapportait à la "population" sans se référer à une partie déterminée des habitants des territoires occupés;

c) Les "droits de l'homme" de la population des territoires occupés comportaient deux éléments : d'une part, les droits qualifiés de "droits de l'homme essentiels et inaliénables" dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité du 14 juin 1967; d'autre part, les droits qui s'inscrivaient dans le cadre de la protection qu'assure le droit international dans certaines circonstances, telles que l'occupation militaire d'un territoire et la capture de prisonniers de guerre. Conformément à la résolution 3005 (XXVII) de l'Assemblée générale, le Comité spécial a également été chargé d'enquêter sur les allégations relatives à l'exploitation et à la spoliation des ressources des territoires occupés, au pillage du patrimoine archéologique et culturel des territoires occupés et aux entraves à la liberté du culte dans les lieux saints des territoires occupés;

d) Les "politiques" et "pratiques" affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, qui entraînent dans le cadre de l'enquête, se rapportaient, pour ce qui est des politiques, à toute ligne d'action délibérément adoptée et poursuivie par le Gouvernement d'Israël pour atteindre des objectifs déclarés ou implicites et, pour ce qui est des pratiques, aux actes qui, s'insérant ou non dans le cadre d'une politique quelconque, étaient révélateurs d'une certaine attitude des autorités israéliennes envers la population arabe des zones occupées.

22. Depuis sa création, le Comité spécial s'est fondé sur les instruments internationaux et les résolutions ci-après dans l'interprétation et l'accomplissement de son mandat :

- a) La Charte des Nations Unies;
- b) La Déclaration universelle des droits de l'homme;
- c) La Convention de Genève du 19 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre 4/;
- d) La Convention de Genève du 12 août 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre 5/;
- e) La Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé 6/;
- f) Les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre 7/;
- g) Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels 8/.

23. Le Comité spécial s'est également fondé sur les résolutions relatives à la situation des personnes civiles dans les territoires occupés, adoptées par des organes de l'Organisation des Nations Unies (l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme), ainsi que sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du Travail.

IV. INFORMATIONS ET TEMOIGNAGES RECUEILLIS PAR LE COMITE SPECIAL

24. Dans l'application de son mandat, le Comité spécial a pris note des renseignements qui lui sont parvenus de diverses sources comme par exemple des individus, des organisations et des gouvernements. Le Comité, au cours de ses réunions, a considéré plusieurs communications émanant de sources provenant des territoires occupés et d'autres régions du monde; plusieurs de ces communications étaient adressées directement au Comité spécial, tandis que d'autres étaient transmises par le Secrétaire général. Lorsqu'il s'est avéré nécessaire, le Comité a suivi les informations contenues dans ces communications.

25. Le Comité spécial a pris particulièrement soin de se fonder sur les renseignements qui n'ont pas été démentis par le Gouvernement israélien, ou qui sont généralement considérés par ce gouvernement comme étant dignes de foi.

26. Le Comité spécial s'est fondé sur les sources suivantes :

- a) Témoignages de personnes pouvant fournir des informations de première main sur la situation de la population des territoires occupés;
- b) Comptes rendus publiés dans la presse israélienne de déclarations émanant de personnalités du Gouvernement israélien;
- c) Articles publiés par d'autres organes d'information, y compris la presse de langue arabe publiée dans les territoires occupés par Israël, ainsi que dans la presse internationale;
- d) Renseignements fournis au Comité spécial par des gouvernements, des organisations non gouvernementales ou des particuliers sur la situation dans les territoires occupés.

27. Le Comité spécial a entendu une série de témoignages lors de ses réunions à Amman, Damas et Genève du 4 au 14 mai 1982. Durant ces auditions, le Comité a entendu le témoignage de personnes vivant elles-mêmes dans les territoires occupés et ayant une expérience directe des droits de l'homme dans ces territoires. La plupart de ces personnes ont été entendues à huis clos, d'autres ont témoigné en séance publique. Ces témoignages sont contenus dans les documents A/AC.145/RT.338, 341, 342, 347 et 348. Etant donné la nature particulière et l'importance de ces témoignages, le Comité spécial a décidé que certains aspects de ces déclarations devraient être reproduits dans le présent rapport. Dans les paragraphes qui suivent, le Comité donne un aperçu de ces éléments par sujets : a) témoignages se référant à la situation générale; b) témoignages se référant à l'annexion et l'établissement de colonies; c) témoignages se référant au traitement des détenus.

A. Témoignages

1. Situation générale

28. Un certain nombre de témoins ont comparu à huis clos. Un habitant d'El Bireh a témoigné devant le Comité spécial sur la destitution du maire d'El Bireh, Ibrahim A-Tawil, et de son Conseil municipal le 18 mars 1982. Le témoin a décrit les

mauvais traitements infligés aux manifestants par des soldats israéliens et par des colons israéliens à la suite de la destitution du maire. Le témoin a décrit également les brutalités infligées à la suite des protestations contre les mesures prises par les autorités israéliennes. Les soldats israéliens ainsi que les colons usaient de chiens, de gaz lacrymogènes et de balles pour disperser les manifestants.

29. Un autre témoin a témoigné à propos du harcèlement des civils et des employés municipaux qui avaient refusé de coopérer avec l'administration établie par les Israéliens. Il a fait mention en particulier de la situation à Naplouse. Il a noté une carence généralisée pour ce qui est des services de santé publique; il a reconnu l'existence d'un système de sécurité sociale sur la rive occidentale mais les cotisations étaient excessives par rapport aux services rendus.

30. A propos de la situation de l'enseignement dans les territoires occupés, un témoin a mentionné les problèmes rencontrés dans l'application du programme jordanien, l'ingérence des Israéliens dans le système d'éducation, qui s'est traduite notamment par la difficulté d'obtenir des permis de construire des écoles ou d'organiser certains cours à l'université. Il a déclaré que des instituteurs ont été mutés dans d'autres écoles et qu'ils auraient été rétrogradés; d'autres ont été licenciés. Des responsables de l'éducation ont été également licenciés lorsqu'ils s'opposaient à la politique israélienne en matière d'éducation.

31. Deux témoins qui se trouvaient dans les environs à cette époque ont donné un compte rendu détaillé de l'incident à la mosquée d'Al Aqsa. Ils ont fait état également de lettres de menaces signées par "Kahane et le personnel de la ligue de village", qui ont été envoyées à plusieurs Palestiniens de Jérusalem leur enjoignant de ne plus prier à la Sainte Mosquée.

32. Un autre témoin a donné un compte rendu personnel de la démolition de sa maison dans le quartier magnrében dans la Vieille Ville de Jérusalem. Il avait reçu un ordre d'expulsion des autorités pour qu'il reconstruise sa maison ailleurs.

33. Un témoin a informé le Comité spécial des difficultés que rencontraient les fermiers (qui constituent la majeure partie de la population civile dans les territoires occupés) pour gagner leur vie, ces difficultés étant principalement dues à l'ingérence du Gouvernement israélien dans l'organisation et la planification de l'agriculture dans les territoires occupés. Dans un sens, l'agriculture dans ces territoires fait l'objet de mesures visant à éliminer la concurrence avec l'agriculture israélienne; les produits agricoles israéliens, qui étaient largement subventionnés, devaient faire concurrence aux fermiers palestiniens qui ne bénéficiaient pas de subventions et se heurtaient de surcroît aux harcèlements et aux restrictions auxquels les soumettaient les autorités d'occupation. Ceci était dû en majeure partie à une implantation d'un nombre croissant de colonies israéliennes comprenant des terres arables, au détriment des fermiers palestiniens. Les colons reçoivent également l'électricité et l'eau et autres facilités alors que de telles facilités sont systématiquement refusées aux fermiers locaux. Les autorités d'occupation cherchent à saper la constitution de sociétés coopératives agricoles par différents moyens comme, par exemple, en faisant subir des harcèlements aux responsables et en empêchant ces sociétés de participer à l'élaboration de plans pour la production et la vente de produits

agricoles. De même, par suite de l'absence d'entreposage, la production agricole des territoires occupés s'est détériorée très rapidement, et ce à l'avantage des produits israéliens qui bénéficiaient d'une technologie très avancée. Les coopératives agricoles dans les territoires occupés faisaient l'objet de fortes pressions depuis la création d'une "administration civile" et la formation consécutive des "ligues de village" qui bénéficiaient de pouvoirs discrétionnaires leur donnant un contrôle complet sur l'agriculture palestinienne.

34. Au cours des auditions tenues par le Comité spécial à Damas le 12 mai 1982, le Comité spécial a été adressé par M. A. Z. Nashashibi, secrétaire général du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et chef du Département économique, et par M. J. Sourani, également membre du Comité exécutif de l'OLP. M. Nashashibi a décrit au Comité spécial la manière dont le Gouvernement israélien mettait à exécution sa politique d'annexion, principalement par la promulgation de plusieurs ordonnances qui, prises dans leur totalité, aboutissent à un changement radical de la loi existante touchant pratiquement tous les aspects de la vie de l'individu. Cette législation concerne la propriété, y compris de différents moyens par lesquels une propriété peut être saisie par le Gouvernement israélien, le strict contrôle de l'accès aux ressources hydrauliques des territoires occupés, des restrictions sur les échanges commerciaux avec l'étranger, des limitations sur les exportations et une paralysie générale de l'activité économique. Par conséquent, les produits israéliens qui sont subventionnés et planifiés de façon adéquate inondent le marché qui aurait dû normalement être disponible pour l'économie des territoires occupés. M. Nashashibi a déclaré que l'avenir économique des territoires occupés était lié à l'avenir politique; tant que le peuple palestinien ne pourrait pas exercer son droit à l'autodétermination, son économie resterait inextricablement liée et soumise à l'économie de la puissance occupante. Par ailleurs, la puissance occupante avait un intérêt à maintenir cet assujettissement économique pour perpétuer sa suprématie. M. Sourani a exposé au Comité spécial les considérations politiques internationales dont le sort du peuple palestinien continue à dépendre; il a retracé l'histoire du sionisme tel qu'il s'est manifesté en Palestine et a exprimé de sérieux doutes quant à la possibilité d'un changement de la situation du peuple palestinien, à moins qu'un changement n'intervienne sur la scène politique internationale, soit par une action internationale, soit par une réaction palestinienne devant l'indifférence persistante de la communauté internationale à sa cause.

35. Dans leur témoignage devant le Comité spécial, M. Fahd Kawasme, maire d'Hébron, et M. Mohammed Milhem, maire de Halhoul, ont décrit en détail la situation qui règne dans les territoires occupés; ils ont relevé une escalade de la violence et des activités terroristes, telles l'enlèvement de jeunes Arabes par des colons armés, faisant un grand nombre de victimes parmi la population civile des territoires occupés. Ils ont mentionné la politique poursuivie par le Gouvernement israélien, dont on peut citer comme exemple l'introduction du système de l'administration civile et sa mise en place dès novembre 1981. La destitution de maires et la dissolution de conseils municipaux élus étaient considérées comme une ingérence dans l'administration des affaires municipales locales, ce qui était une conséquence logique de la politique israélienne. En outre, le système des ligues de village et les tentatives israéliennes de persuader des gens de s'y affilier servaient la cause du Gouvernement militaire israélien et des colons israéliens.

Ils ont fait état du harcèlement auquel était soumis les opposants à la nouvelle administration, y compris les maires et les conseillers destitués.

36. M. Hanna Nasr, président de l'Université de Bir Zeit, qui a lui-même été expulsé, a témoigné devant le Comité spécial au sujet des changements intervenus dans le système d'éducation dans les territoires occupés. Il a déclaré que des violations de la liberté d'éducation s'ajoutaient aux violations de la liberté de la presse. Des étudiants d'université n'ont pas accès aux ouvrages littéraires disponibles dans le monde arabe. Une équipe de professeurs de l'Université nébraïque de Jérusalem qui ont publié leur enquête ont affirmé que des étudiants d'université devraient être autorisés à obtenir et consulter tout livre à usage limité aux bibliothèques. Il a également déclaré que de lourds impôts ont été imposés sur l'équipement utilisé à des fins d'éducation et qui devait être importé de l'étranger. En outre, des changements ont été apportés aux livres de classe - mesure condamnée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. M. Nasr a déclaré que les quatre universités des territoires occupés (Bir Zeit, Al Najah, Bethléem et Gaza) avaient été fermées de temps à autre, mais certainement pas pour des raisons de sécurité. Une grave violation de la liberté d'enseignement était, à son avis, l'ordonnance militaire No 854. Il considère cet ordre comme contrevenant aux principes de base de la liberté académique et indique, à titre d'exemple, la nécessité d'obtenir des permis imposée aux professeurs et aux étudiants avant qu'ils puissent enseigner ou s'inscrire à l'université. Il a admis qu'il n'y avait pas eu d'universités dans les territoires occupés avant l'occupation mais a affirmé qu'elles ont été construites malgré l'occupation. L'Université de Bir Zeit, par exemple, a commencé à fonctionner en 1973-74 avec 200 étudiants; à présent 2 000 étudiants y sont inscrits. Outre les quatre universités, il existe actuellement sept établissements de hautes études. Le Collège Abu Dis à Jérusalem fonctionne avec 60 étudiants mais il est soumis aux mêmes exigences de permis que les universités. M. Nasr, mentionnant à titre d'exemple qu'un étudiant coûte en moyenne à l'université 2 000 dollars par mois, a déclaré que le vrai problème était la menace israélienne d'imposer des restrictions sur les fonds venant de l'étranger. Il a affirmé qu'une restriction déjà en vigueur limitait à 1 000 dinars jordaniens (3 000 dollars) la somme autorisée à l'entrée des territoires occupés. Dans le cadre du système récemment introduit de l'administration civile, tout refus de coopérer avec cette administration signifiait un refus de permis de s'inscrire dans un établissement d'enseignement. Il a déclaré que la mise en place de la nouvelle administration servait d'excuse pour empêcher l'entrée dans les territoires d'enseignants et de membres du professorat, quoique cette politique eût été poursuivie avant son introduction. Le résultat de cette politique d'éducation constitue, selon M. Nasr, un lourd fardeau pour les étudiants qui sont confrontés au dilemme soit de coopérer avec les autorités et obtenir des privilèges (par exemple, la permission d'étudier dans une université à l'étranger), soit le refus de coopérer avec le risque de se voir infliger de lourdes amendes ou d'être emprisonné.

37. M. Walid Mustapna, professeur d'économie à l'Université d'Al Najah, a témoigné devant le Comité spécial sur les effets contreproductifs de la politique israélienne sur l'économie de la rive occidentale. Les autorités israéliennes ont réduit l'activité économique sur la rive occidentale avec les pays arabes en imposant des restrictions sur les importations et en percevant de nouveaux impôts.

Il a déclaré que, pendant la période 1971-1979, la valeur des marchandises importées d'Israël vers les territoires occupés était 26 fois plus grande que la valeur des marchandises exportées des territoires occupés en transitant par Israël, dont 32 p. 100 vont en Jordanie. M. Mustapha a déclaré que les marchés de la rive occidentale et de la bande de Gaza sont actuellement au deuxième rang derrière le marché américain en ce qui concerne les importations d'Israël. En dépit des rapports officiels israéliens indiquant qu'Israël ne soutient pas l'agriculture et l'industrie dans la rive occidentale, ils imposent 12 à 15 p. 100 d'impôts supplémentaires sur les marchandises. Cette politique comprend le harcèlement par des fonctionnaires de perception des commerçants. En cas de non-paiement, les commerçants se voient infliger des amendes ou des peines de prison. Un autre moyen par lequel les autorités perçoivent des sommes importantes de la population arabe locale est l'imposition de lourdes amendes à des personnes reconnues coupables de jets de pierres; dans plusieurs cas, ces amendes atteignaient 15 000 shekels (555 dollars). Le témoin a déclaré qu'un autre moyen de contrôler l'économie de la rive occidentale était de limiter à 1 000 dinars jordaniens la somme que les Arabes pouvaient emporter en revenant de voyages à l'étranger, alors que des Israéliens partaient en Amérique pour faire des collectes de fonds, vantant l'économie israélienne. M. Mustapha a déclaré que les ouvriers arabes des territoires occupés travaillant en Israël étaient exploités comparativement aux ouvriers juifs. Il a indiqué, à titre d'exemple, le manque d'assurance-maladie, de sécurité sociale, d'allocation de chômage et le salaire. Il a cité l'exemple d'emploi d'enfants de moins de 14 ans. Alors que le coût de la vie d'une famille de cinq personnes dans les territoires occupés est de 7 500 shekels par mois et le salaire moyen de 3 000 shekels par mois, une famille israélienne de la même dimension a besoin de 9 700 shekels par mois, le revenu étant supérieur à 6 000 shekels. Il a ajouté que la politique israélienne d'établissement de colonies avait des effets négatifs sur la situation sur la rive occidentale. Le contrôle israélien des ressources d'eau portait sévèrement atteinte au marché des fruits à Gaza. Par suite de la situation économique difficile sur la rive occidentale, des Arabes de cette région sont forcés de chercher du travail ailleurs dans le monde arabe.

38. Dans son témoignage, Abdel Jawad Saleh, ancien maire d'El Bireh, a témoigné sur la politique suivie par les autorités israéliennes dans les territoires occupés durant les tout derniers mois. Il a fait état de l'établissement des "ligues de village" qui avait pour but, selon M. Saleh, de chercher à consolider l'annexion, laquelle avait eu lieu de facto. L'annexion des territoires occupés est restée "officiieuse" afin d'épargner au Gouvernement israélien la responsabilité de devoir s'occuper de la population palestinienne qui y vit actuellement, sans parler de l'accroissement attendu de cette population dans l'avenir, qui constituerait, pour le Gouvernement israélien, une menace à l'équilibre démographique d'Israël en tant qu'Etat juif. L'établissement des "ligues de village" faisait également partie de la politique suivie par le Gouvernement israélien, consistant à diviser la population civile et à éloigner une forte proportion de cette population des territoires occupés de manière à faciliter l'annexion éventuelle du territoire dont la population palestinienne serait ainsi sensiblement réduite. L'imposition d'un "commandement alternatif" était appliquée par la nomination d'individus dont la réputation était douteuse. M. Saleh a donné des exemples du passé criminel de plusieurs de ces membres des "ligues de village". Ils ne jouissaient pas du soutien public mais, malgré cela, les autorités d'occupation leur fournissaient des

armes. Deux de ces membres de la "Ligue de village" avaient été assassinés en 1981. Ces "ligues de village" auraient été formées dans cinq endroits; des tentatives de les établir dans d'autres régions avaient échoué, mais il était à prévoir que les autorités israéliennes allaient accroître leurs efforts afin d'en établir davantage. L'établissement des "ligues de village" reflétait un élément de la politique suivie par le Gouvernement israélien depuis septembre 1981, ayant pour but la destitution ou l'affaiblissement des municipalités qui avaient été élues par un vote populaire et qui étaient constituées de personnes qui soutenaient l'OLP. Les leaders municipaux avaient ouvertement déclaré à plusieurs reprises que l'OLP était le seul représentant du peuple palestinien. En réponse aux questions posées par le Comité spécial, M. Saleh a informé que les "ligues de village" n'avaient été créées que pendant le dernier trimestre de 1981, invoquant une loi jordanienne qui n'était plus appliquée, et que ces ligues avaient été établies en tant qu'associations de bienfaisance sans moyen de se procurer des fonds. Cependant, les autorités israéliennes leur fournissaient des allocations financières généreuses et, en plus, le pouvoir leur a été accordé de recevoir des dons, ce qui aurait été refusé aux autres organisations; ceci devait être examiné en particulier dans le contexte du refus opposé aux municipalités d'avoir accès aux fonds qui leur étaient offerts par les gouvernements arabes et par l'OLP. D'autre part, M. Saleh a ajouté que les "ligues de village" se procuraient des fonds grâce aux pots-de-vin reçus en échange de l'octroi de certains permis que les autorités israéliennes les avaient habilités à délivrer; par exemple, dans le cas de permis pour le programme des visiteurs d'été et, dans certains cas, des permis de construire. Les "ligues de village" ont été chargées de la délivrance de permis de visites qui étaient indispensables pour les membres de la population civile qui voulaient recevoir la visite de leurs familles habitant les territoires occupés. De tels permis étaient accordés par les "ligues de village" contre paiement de pots-de-vin.

39. M. Joseph Algazy, secrétaire de la Ligue israélienne pour les droits civiques et les droits de l'homme, a fait une description détaillée de la situation dans les territoires occupés, largement basée sur des comptes rendus de témoins oculaires et sur l'expérience directe. Il a déclaré que le recours aux armes pour réprimer des protestations de jeunes gens et d'étudiants d'université était devenu un phénomène courant qui a coûté la vie à plus de 20 personnes. Dans le passé, une commission d'enquête avait été formée pour examiner les circonstances des décès. Selon le témoin, cette pratique a été abandonnée. Des soldats prétendaient tirer en l'air et aux jambes mais, en réalité, ils ont fatalement blessé plusieurs civils. Plusieurs dirigeants israéliens, selon M. Algazy, justifiaient le recours au gaz lacrimogène, aux matraques et aux balles à des fins de légitime défense, mais le fait restait que des soldats armés affrontaient des civils sans armes... Le témoin a donné plusieurs exemples de protestations qui avaient eu lieu dans les villages de la rive occidentale ne mettant pas en danger l'ordre public et où, malgré cela, l'armée israélienne ripostait en recourant à la violence. C'était devenu un phénomène qui se répétait régulièrement de voir des colons se joindre aux soldats dans la répression de manifestations. M. Algazy a déclaré que des villageois s'étaient plaints de l'enlèvement d'enfants par des colons sous prétexte de jets de pierres; ces enfants étaient amenés dans leurs colonies et relâchés après avoir subi de mauvais traitements. Les autorités israéliennes ont enlevé des corps des hôpitaux, sous prétexte d'effectuer une autopsie mais, en réalité, elles les ont enterrés en cachette pendant la nuit, autorisant uniquement la présence des parents

les plus proches. Il a également déclaré que de lourdes amendes allant jusqu'à 20 000 shekels étaient imposées à des jeunes de 12 à 13 ans pour des incidents de jets de pierres alors que les jeunes de 16 à 18 ans étaient condamnés à des périodes d'emprisonnement. En réponse aux questions posées par le Comité spécial, M. Algazy a souligné que, lorsque les amendes n'étaient pas payées, les membres de la famille des accusés étaient emprisonnés. M. Algazy a déclaré que plusieurs soldats, en privé ou en public, ont témoigné sur les traitements cruels qu'ils étaient forcés d'infliger à la population locale. Un soldat a raconté à un journaliste israélien un événement auquel il avait participé à Hébron : 30 enfants âgés de 12 à 13 ans étaient forcés de se tenir debout contre un mur extérieur les bras levés, et ceux qui bougeaient recevaient des coups de pied. Le soldat aurait déclaré : "Je ne sais pas comment j'aurais pu leur faire ça. Parfois on le faisait, on agissait comme des machines, exactement comme on nous l'avait enseigné pendant l'entraînement." Un autre soldat a rapporté un événement à Rafah, dans la bande de Gaza, auquel il avait participé : "Une voiture transportant des ouvriers arabes a dû s'arrêter à un barrage routier; les passagers croyaient que les soldats voulaient voir leurs pièces d'identité mais, aussitôt les portières de la voiture ouvertes, plusieurs soldats et leurs commandants ont attaqué les ouvriers et les ont battus cruellement avec les crosses de leurs fusils, leurs casques ainsi que leurs mains. Alors que des soldats battaient les ouvriers, d'autres ont brisé les phares de la voiture." M. Algazy a déclaré que la raison des protestations qui se produisaient étaient l'opposition de la population locale à l'administration civile et à l'autonomie. Dans le même contexte, il a cité la remarque d'un officier de réserve disant : "Nous sommes en train de perdre nos sentiments humains." Le témoin a informé le Comité spécial sur la manière dont les ordres de destitution étaient donnés. Il a déclaré qu'il était présent lorsque M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, a reçu l'ordre le destituant du poste auquel il avait été élu. Comme M. Shaka'a a demandé de recevoir une confirmation écrite de sa destitution, le soldat lui donnant l'ordre lui a précisé que c'était un ordre oral. Des membres de conseils municipaux dissouts ont subi des harcèlements, étant sommés de se présenter au bureau du Gouverneur militaire local, où ils sont gardés en attente pour une journée entière après laquelle on leur demande de revenir le lendemain. Une autre forme d'ingérence dans les affaires municipales est le gel de projets locaux par les autorités militaires. Le témoin a déclaré que des maires, des journalistes, des syndicalistes et des membres d'associations estudiantines faisaient constamment l'objet d'atteintes à leurs droits de l'homme fondamentaux, tels que la liberté d'expression et la liberté de mouvement. M. Algazy a déclaré que la liberté d'éducation était sévèrement entravée par l'ingérence des autorités israéliennes dans l'administration des universités. Elles décident à qui elles donnent et à qui elles refusent les permis d'enseignement. Il a fait allusion à un rapport écrit par un groupe de professeurs à l'Université hébraïque, dans lequel ils condamnent les mesures prises à l'encontre des universités de Bir Zeit, d'Al Najah et de Bethléem et d'autres institutions de hautes études de Gaza et d'Hébron. Les autorités israéliennes s'ingéraient également dans le choix de livres, dont plusieurs étaient portés sur une liste noire puis confisqués. De même, des peintures portant les trois couleurs du drapeau palestinien étaient confisquées.

2. Annexion et établissement de colonies

40. Un témoin a décrit la discrimination pratiquée par les Israéliens entre les Arabes et les Juifs, en particulier en matière de santé publique. Il a déclaré que les autorités israéliennes avaient fermé un centre antituberculeux ainsi qu'une banque du sang qui desservait les hôpitaux arabes. Il a évoqué les difficultés rencontrées pour obtenir des permis pour la construction des hôpitaux et des écoles d'infirmières; en l'absence d'une école de médecine sur la rive occidentale, des diplômés qui voulaient se spécialiser ont dû se rendre à l'étranger.

41. Un fermier a témoigné sur les difficultés rencontrées par la population locale employée dans l'agriculture, dues à la politique israélienne de colonisation. Il a parlé de la confiscation de puits pour de nouvelles colonies, d'où une sécheresse dont souffre la population arabe. Il a déclaré que des enfants de moins de 14 ans ont été forcés de travailler dans les colonies israéliennes pour des salaires qui étaient extrêmement bas (un demi-dinar jordanien par jour).

42. Un autre témoin a déclaré que, bien qu'il ait obtenu un permis de construire pour huit boutiques dans un quartier proche de la mosquée Ibrahimî à Hébron, les autorités israéliennes ont néanmoins détruit les fondations qu'il avait édifiées. Il a parlé d'un plan de logements pour les instituteurs, qui n'a pas été réalisé suite à une décision de la Haute Cour de justice israélienne qui avait rejeté un appel contre le refus d'un permis de construire.

43. M. Algazy a déclaré que la moitié approximativement des terres sur la rive occidentale avaient été confisquées. Il a par la suite informé le Comité spécial qu'il n'y avait cependant pas de chiffres officiels disponibles. M. Algazy a cité l'ancien juge de la Cour suprême, M. Haïm Cohen, qui aurait dit que déclarer terres domaniales des terres pour lesquelles des documents prouvant la propriété ne pouvaient pas être présentés était "un vol". M. Algazy a également fait état d'événements qui se sont déroulés dans les hauteurs du Golan aussitôt après la guerre de juin 1967. Après la fuite d'une grande partie de la population, Israël a graduellement exproprié des terres, a établi une trentaine de colonies de peuplement et s'est approprié le contrôle de l'eau; ceci a culminé dans la loi passée à la Knesset le 14 décembre 1981 annexant le territoire des hauteurs du Golan à l'Etat d'Israël. Par suite de cette mesure, la population des hauteurs du Golan a déclaré une grève générale. Les autorités israéliennes ont réagi en forçant la population à accepter des cartes d'identité israéliennes, ce qui a pour effet de rendre la population dépendante de l'administration israélienne. Les protestations continues ont abouti à une vague d'arrestations, de destitutions, une rupture des communications et, au 25 février 1982, un blocus a été imposé aux villages de Majdal Shams, Mas'ada, Buqata et Ein Kinya. Ce blocus a duré 45 jours. Les graves restrictions imposées sur la population ont donné lieu à de graves inconvénients : la population s'est même vue empêchée d'obtenir de l'aide médicale en dehors de la région. M. Algazy a cité l'ancien juge de la Cour suprême, M. Haim Cohen, qui a déclaré lors d'une conférence de presse tenue à Jérusalem le 15 avril 1982 : "Ce n'est ni la loi ni l'administration israélienne; c'est la loi des barbares."

3. Traitement des détenus

44. Un témoin, comparaisant à huis clos, qui avait été emprisonné pour avoir exprimé ses opinions en tant qu'instituteur, a déclaré qu'il avait été détenu pendant quatre ans dans des prisons différentes (Naplouse, Beit Lid, Ashkelon, Ramle, Beersheba et Hébron). Il a décrit en particulier les conditions inhumaines qu'il avait connues dans la prison de Beersheba (45 prisonniers dans une cellule de 5 m x 6 m).

45. Deux témoins, dont chacun avait passé de longues périodes de détention dans plusieurs prisons, ont fait allusion aux efforts du CICR et ont exprimé leur reconnaissance pour les efforts entrepris par des délégués du CICR dans une situation très difficile. Dans leur témoignage, ces deux anciens détenus ont insisté sur les conditions extrêmement dures et ont mentionné le fait que - à leur avis - les améliorations, quoique légères, qu'ils avaient constatées pendant leur détention étaient dues aux efforts des délégués du CICR.

46. Un autre témoin a décrit les conditions de son interrogatoire durant lequel il a été systématiquement battu et soumis à d'autres formes de mauvais traitements physiques. Il a été condamné à 14 ans de prison après une détention de neuf mois précédant son procès et a passé la plus grande partie de sa peine dans la prison de Beersheba. Son état de santé s'étant gravement détérioré, ce détenu a passé plus d'une année dans des cliniques et a été finalement libéré après avoir purgé un peu plus de trois ans de sa peine.

47. Un témoin, qui avait été arrêté en 1970 et condamné sept mois après à la détention à vie, a informé le Comité spécial du traitement qui lui avait été infligé dans plusieurs prisons dans les territoires occupés. Il s'agissait notamment du Centre d'interrogation de Sarafand, les prisons de Naplouse et d'Ashkelon. Au cours des grèves de la faim prolongées auxquelles il participait en 1976, son traitement était particulièrement sévère.

48. Un témoin avait passé 12 ans en détention, dont la majeure partie dans la prison d'Ashkelon. Le témoin a informé le Comité spécial des dures conditions de détention à la prison d'Ashkelon, qui ont abouti à une série de grèves de la faim qui avaient pour principal but la fin des mauvais traitements habituels ainsi que des mauvaises conditions, y compris le surpeuplement, la malnutrition et l'absence de soins médicaux ainsi que le manque d'exercice. Le témoin a déclaré qu'au début de son emprisonnement, son traitement était particulièrement sévère.

49. M. Algazy a relaté une visite chez des parents de prisonniers palestiniens purgeant à l'époque de longues peines de prison à Naplouse. Les parents l'ont informé que les prisonniers souffraient de mauvaises conditions de détention - petites cellules surpeuplées, manque d'installations sanitaires, mauvais traitements et sous-alimentation - ce qui favorisait l'apparition de maladies dans les prisons. M. Algazy a informé le Comité spécial qu'à son avis, il y avait une discrimination flagrante entre le traitement accordé aux prisonniers politiques et celui qui était réservé aux détenus de droit commun.

B. Autres informations et témoignages

1. "Administration civile" - Ordonnance militaire No 947

50. En septembre 1981, le Ministre de la défense, M. Sharon, a proposé au gouvernement des territoires occupés un nouveau programme prévoyant la séparation de l'administration civile et de l'administration militaire. Un personnel civil remplacerait le personnel militaire aux différents postes administratifs. La sécurité et les fonctions militaires demeureraient sous la responsabilité d'unités militaires spécialement désignées à cette fin. La population civile se serait opposée à ce plan, qui devait prendre effet à compter du 1er novembre 1981, en invoquant qu'il conduirait à perpétuer l'occupation. Le 1er novembre 1981, le Professeur Menachem Milson a été nommé Gouverneur civil de la rive occidentale; le poste de commandant régional a été aboli et les problèmes de sécurité ont été placés sous l'autorité du Commandant de la région centrale. Le Gouverneur civil était directement responsable devant le Premier Ministre. D'autres projets ont été adoptés au cours des semaines suivantes, et l'on a décidé notamment que Yusef Lunz, qui était Gouverneur militaire de la bande de Gaza, deviendrait Administrateur civil. (Jerusalem Post, 21, 23, 25 septembre; Ha'aretz, 21, 22, 23 septembre; Times; Guardian, 24 septembre; International Herald Tribune, 24-28 septembre 1981. Ha'aretz, 4, 5, 14, 21, 23, 24, 28, 29 octobre; Jerusalem Post, 5, 9, 21, 22 octobre; Maariv, 28 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10, 11-17 octobre; International Herald Tribune, 5, 6, 20 octobre; Times, 6, 21 octobre; Le Monde, 6 octobre; Time Magazine, 5 octobre 1981. Jerusalem Post, 1er, 20, 27 novembre; Ha'aretz, 3, 19, 20, 27 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre 1981.)

51. Le 8 novembre 1981, a été publiée l'Ordonnance militaire No 947, intitulée : "Ordonnance portant création de l'administration civile de Judée et en Samarie". Jusqu'alors, la rive occidentale était administrée par un gouvernement militaire qui, conformément à l'Ordonnance militaire No 2 du 7 juin 1967, assumait "tous les pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs exercés précédemment par le Gouvernement jordanien". La section 2 de l'Ordonnance No 2 stipule que "toutes les lois en vigueur dans la région au 7 juin 1967 resteront en vigueur si elles ne sont pas contraires à la présente Ordonnance ou à toute proclamation ou ordonnance du Commandant de la région de la rive occidentale ou incompatibles avec les modifications résultant de l'occupation de la région par les forces de défense israéliennes" 9/. Selon plusieurs sources, les ordonnances et règlements militaires ultérieurs ont modifié dans la pratique le droit jordanien en vigueur dans la région, dans la mesure où Israël a effectivement agi dans ce territoire comme un gouvernement pleinement souverain exerçant une autorité législative, administrative et judiciaire totale sur la région et ses habitants. La politique israélienne, telle qu'elle ressort des nombreuses ordonnances militaires, est conforme à la déclaration prononcée par le Premier Ministre, M. Begin, en août 1981, selon laquelle Israël "prétendra à la souveraineté sur la rive occidentale". Le droit international, et en particulier l'article 64 de la quatrième Convention de Genève, interdit à un occupant belligérant d'adopter des textes législatifs modifiant les lois locales sauf dans les domaines de la sécurité et de l'ordre public.

52. Contrairement à l'Ordonnance militaire No 946, l'Ordonnance No 947 crée un organe directeur, l'administration civile, à qui étaient délégués certains pouvoirs. Conformément à l'article 3a de l'Ordonnance, le chef de l'administration civile, nommé par le Commandant de la région, exerce les pouvoirs suivants :

- a) Tous les pouvoirs définis par la loi, à l'exception de ceux spécifiés dans les lois énumérées dans une liste annexée à l'Ordonnance.
- b) Tous les pouvoirs définis par les ordonnances relatives à la sécurité, aussi appelées ordonnances militaires, énumérées dans la liste 2 annexée à l'Ordonnance.

L'article 3b stipule que "en ce qui concerne le présent article, les actes législatifs pris en vertu de la loi après la date déterminante (6 juin 1967) sont considérés comme ayant force de loi et non comme des mesures de sécurité". L'article 4 de l'Ordonnance donne au chef de l'administration civile le droit de promulguer une législation subsidiaire fondée sur les lois et les ordonnances relatives à la sécurité qui lui confèrent le pouvoir d'agir. L'article 5 lui confère le pouvoir de déléguer son autorité pour l'exécution des lois et des ordonnances relatives à la sécurité.

53. L'Ordonnance 947 aurait prétendument pour objet d'institutionnaliser la séparation existante entre les fonctions civiles et militaires du gouvernement militaire. L'article 3 de l'Ordonnance établit donc une distinction entre les pouvoirs que conserve le Commandant militaire et ceux conférés à l'administration civile. En vertu de l'article 3a, le Commandant de la région conserve tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément transférés à l'administration civile. Ces pouvoirs sont notamment :

- a) Les pouvoirs conférés par les lois et règlements énumérés dans la liste 1 annexée à l'Ordonnance, notamment les très larges pouvoirs conférés par les Jordanian and British Defence Emergency Regulations (Règlement jordano-britannique sur la défense en cas d'urgence) de 1935 et 1945;
- b) Les pouvoirs énoncés dans toutes les ordonnances militaires qui ne sont pas énumérées dans la liste 1 et qui ne modifient pas le droit jordanien; et
- c) Le pouvoir législatif de prendre de nouvelles ordonnances militaires.

Le chef de l'administration civile a le pouvoir d'appliquer un ensemble de lois et d'ordonnances militaires, notamment l'Ordonnance No 172 créant la Commission de recours militaire et l'Ordonnance No 783 créant les conseils régionaux pour les colonies juives, par voie de nominations et par l'octroi de licences et de permis; le droit jordanien prévoyait déjà l'obligation d'obtenir certaines licences. Le fait que les limites des pouvoirs délégués au chef de l'administration civile sont spécifiées dans l'Ordonnance implique que tous les pouvoirs qui ne sont pas transférés à l'administration civile ne sont pas d'ordre civil et appartiennent donc aux autorités militaires et de sécurité.

2. "Ligues de village"

54. En septembre 1981, le gouvernement militaire a entamé une campagne visant à donner une impulsion nouvelle aux "Ligues de village". Les rapports signalent que le système des ligues de village avait été initialement établi à l'époque du mandat britannique, où l'Agence juive, par l'intermédiaire de la section des affaires arabes, cherchait à stimuler l'opposition au Conseil suprême musulman. A la suite de la signature des accords de Camp David, le système des ligues de village a été rétabli, mais on n'a guère commencé à en parler qu'à partir de l'établissement de l'administration civile dans les territoires occupés. Des rapports font état des activités des civils, membres de ces ligues de village, qui sont en gros assimilés aux autorités d'occupation. L'établissement de ligues de village a déclenché des protestations dans la population civile et deux personnes qui y étaient associées ont été assassinées en novembre 1981. Le Ministère de la défense a subséquemment autorisé les membres des ligues à porter des armes. A la suite de ces événements, un comité appelé "Comité pour la défense des villages palestiniens", a été créé sur la rive occidentale pour s'opposer aux ligues de village. (Jerusalem Post, 16, 28 septembre 1981, 1er décembre 1981, 10, 11, 14, 16, 18, 19 mars 1982; Al Fajr Weekly, 13-19, 20-26 septembre 1981, 12-18 mars 1982; Ha'aretz, 16 septembre 1981, 1er décembre 1981, 4, 17 mars 1982; Asha'b, 4, 10, 18 septembre 1981; Al Ittihad, 18, 21 septembre 1981; Yedioth Aharonoth, 20 décembre 1981.)

55. Les autorités israéliennes ont établi dans la région de Qalqilya (rive occidentale nord) une "ligue de village" placée sous l'autorité de M. Ismail Marzouk Odeh, qui dirige le Conseil de village de Hilet El Mahlit. La "ligue de village" de Qalqilya est la cinquième établie sur la rive occidentale, après celles d'Hébron, de Ramallah, de Bethléem et de Jenin. Les autorités israéliennes feraient pression sur les "mukhtars" des villages locaux pour qu'ils s'intègrent dans le système des "ligues de village". (Ha'aretz, 9, 10, 12 février; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 12-18 février 1982.)

56. Une nouvelle "ligue de village" groupant 40 mukhtars est en cours de création dans le district de Naplouse. Des "ligues de village" existent déjà dans les districts de Hébron, Bethléem, Ramallah, Tulkarem et Jenin. (Ha'aretz, 17, 23 juin; Jerusalem Post, 17 juin, 7, 11 juillet; Asha'b, 6, 17, 18 juin; Al Fajr Weekly, 18-24 juin, 9-15 juillet; Al Ittihad, 18 juin, 9 juillet.)

3. La situation dans les territoires occupés

a) Situation générale

57. Plusieurs rapports rendent compte des problèmes que crée pour les villes de la rive occidentale et les sociétés de la rive occidentale et de Gaza l'interdiction, imposée par les autorités militaires, des transferts de fonds de l'étranger. La municipalité de Naplouse, en particulier, a reçu du gouvernement militaire une lettre indiquant que le Conseil avait fait venir 15 millions de shekels israéliens de l'étranger, ce qui était "contraire aux lois en vigueur". Le gouvernement militaire a pris une ordonnance interdisant l'extension des camps de réfugiés de la rive occidentale et de la bande de Gaza et la construction de bâtiments à l'intérieur de ces camps. C'est là un fait nouveau : jusqu'ici le gouvernement

militaire n'était jamais intervenu directement dans les affaires des camps de réfugiés. (Al Fajr Weekly, 11-17, 16-22, 23-29 octobre, 30 octobre-5 novembre; Ha'aretz, 12 octobre.)

58. Le gouvernement militaire a pris une ordonnance modifiant l'Ordonnance No 517 qui interdisait "toute identification avec une organisation hostile". La nouvelle ordonnance stipule que "toute forme d'identification par des déclarations écrites ou verbales avec une organisation hostile ou tout soutien à ses buts et objectifs par le fait d'arborer son drapeau, de chanter ses hymnes, de porter ses insignes ou de reprendre ses slogans sont interdits et passibles de poursuites". (Al Fajr Weekly, 6-12 novembre 1981.)

59. Le Mouvement pour les droits civils et la paix a mis sur pied une équipe, formée de "personnalités, de juristes et d'activistes" chargée d'enquêter sur les irrégularités - mauvais traitements ou exercice arbitraire de la justice - commises dans les territoires à l'encontre des habitants arabes de ces territoires. Par ailleurs, le Premier Ministre, M. Begin, a déclaré que le gouvernement accorderait aux habitants des territoires administrés qui respecteraient les lois "le maximum de concessions", mais qu'il ne tolérerait aucune attaque contre des civils juifs ou arabes ni contre des soldats israéliens. "Nous considérons, a affirmé M. Begin, qu'en lançant des pierres, des cocktails Molotov ou des grenades, on met en danger la vie des soldats et des civils." (Ha'aretz, 25 novembre; Jerusalem Post, 26 novembre 1981.)

60. Le Ministre de la défense, M. Sharon, a déclaré que sa "nouvelle politique de répression était équilibrée" et affirmé que "pas une seule pierre ne serait lancée en Judée et Samarie". Il a ajouté qu'il n'était pas partisan de la démolition de maisons à titre de punition, non pas dans le cas des lanceurs de pierres, mais uniquement dans celui des lanceurs de bombes incendiaires ou des auteurs d'actes de "sabotage et de terrorisme" commis contre des militaires ou civils israéliens. Au cours d'une visite dans une école secondaire israélienne, M. Raphael Eitan, Chef d'état-major, a déclaré au sujet de la politique de dynamitage des maisons : "Nous recherchons le coupable et nous ne ferons de mal qu'à lui". Il a ajouté : "Si un jeune de votre âge lance un cocktail Molotov ou une grenade, nous devons le punir et l'empêcher de recommencer". (Jerusalem Post, 23, 29, 30 novembre; Ha'aretz, 30 novembre 1981.)

61. Le Ministre de la défense, M. Sharon, en vertu de son autorité de commandant des forces "Zahal" dans la région et conformément aux dispositions de l'article 1) B des Defence Emergency Regulations de 1945 a fait interdire le National Guidance Committee (Comité national d'orientation), "organe suprême des défenseurs de l'OLP dans les territoires". Il est désormais juridiquement possible de faire passer en cour martiale à des fins politiques tout membre du Comité et de le condamner à la prison sans appel. Ces mesures avaient pour objet de relever de leurs fonctions un certain nombre de maires dans les territoires (la plupart d'entre eux sont membres du National Guidance Committee) et de désigner des remplaçants considérés comme modérés. Selon la loi jordanienne en vigueur sur la rive occidentale, le Ministre de l'intérieur peut faire remplacer un maire en exercice. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 12 mars; Al Fajr Weekly, 19-25 mars 1982.)

62. Le 18 mars 1982, l'Administrateur civil de Ramallah, a présenté à M. Ibrahim A-Tawil, maire d'El Bireh, conformément aux instructions du professeur Milson, un arrêté le relevant de ses fonctions et dissolvant le Conseil municipal. Cette mesure a déclenché la plus grave série de troubles qui se soit produite dans les territoires depuis juin 1967. Aux termes de l'arrêté, cette destitution était "nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre public et le respect de la loi". Dans son arrêté, le professeur Milson a invoqué les pouvoirs que lui confèrent les lois municipales jordaniennes, promulguées en 1955, l'Ordonnance militaire No 830 de 1980 et les autres "pouvoirs qui [lui] sont conférés par la loi et la législation relatives à la sécurité". Le Ministre israélien de la défense a dit que le Conseil municipal d'El Bireh s'était continuellement opposé au dialogue avec l'administration civile sur les affaires municipales et avait adopté des résolutions ne reconnaissant pas cette administration; il a ajouté que la situation "portait gravement atteinte aux intérêts de la ville et de ses habitants". Le professeur Milson a pris par la suite un arrêté désignant un comité chargé au nom de l'administration civile d'administrer les affaires municipales afin d'assurer les services municipaux. M. Yosef Bar-Koehba, qui était membre du gouvernement militaire de Ramallah, aurait été désigné pour remplacer le maire de Ramallah. (Jerusalem Post, 19 mars; Ha'aretz, 16-19 mars; Al Fajr Weekly, 19-25 mars 1982.)

63. Les colons juifs se sont associés aux troupes israéliennes pour réprimer les troubles violents qui ont fait suite à cette destitution. Ils ont tiré sur les manifestants, tuant deux jeunes arabes et en blessant d'autres. Le chef du Conseil "Mateh-Benjamin" (qui groupe plusieurs colonies de Samarie) reconnaît que les colons "ont indiscutablement fait usage d'armes à feu au cours d'affrontements avec les manifestants et leur ont tiré dans les jambes", mais il ajoute que "cela est conforme aux directives 'zahal', selon lesquelles on est en droit de tirer quand la vie est en danger". Les fonctionnaires des Services de sécurité ont signalé par la suite qu'"une enquête aurait lieu pour élucider la question de la participation active, sur la rive occidentale, des colons israéliens à la dispersion des manifestants à coup de fusil". Les membres des Services de sécurité ont reconnu que des groupes de colons "avaient largement outrepassé les instructions et les consignes qui leur avaient été données et avaient tiré même lorsque leur vie n'était pas en danger imminent". Un colon juif de Shilo, en "Samarie", âgé de 37 ans, a été placé en détention préventive pendant 15 jours par un tribunal d'instance, pour avoir blessé mortellement Muhammad Abdullah Ussuf Suhwain (18 ans). Farhan Ali Issal Al Mansara (17 ans), de Sinjil, a été tué au cours d'un affrontement ultérieur à Bain Naim (Hébron) entre colons et arabes. (Ha'aretz, 21-22 mars; Jerusalem Post, 22, 24, 25 mars; Al Fajr Weekly, 26 mars-1er avril 1982.)

64. Les journaux ont rendu compte des mesures draconiennes prises pour disperser les manifestations. Lors de l'enterrement d'Ibrahim Aly Darwish (18 ans), de El Bireh, mortellement blessé à l'abdomen le 20 mars 1982 pendant des émeutes au cours desquelles deux autres personnes furent blessées par les troupes israéliennes, les soldats ont jeté des douzaines de grenades lacrymogènes dans les rangs des manifestants, blessant une femme de 55 ans. Il ressort des conclusions initiales de la Commission d'enquête constituée pour étudier les circonstances de la mort du jeune Ibrahim Aly Darwish d'El Bireh, que les soldats qui ont tiré ont "respecté toutes les instructions données, sans les outrepasser". Au cours d'un

affrontement avec les manifestants du camp de réfugiés de Deir-Ammar, au Nord-Ouest de Ramallah, Muhammed Hamad Dib (17 ans) a été tué et deux autres personnes grièvement blessées. Un garçon de 13 ans, Bassam Mazoul Al Najar, a été tué d'une balle dans la tête au cours d'une manifestation dans le nord du Sinaï, et, à Jenin, Fadhi Kanouh (21 ans) qui avait poignardé un policier surveillant la frontière, a été abattu à bout portant par un autre policier. Selon les Services de sécurité, les membres de ces services ont d'abord demandé aux manifestants de se disperser et, constatant qu'ils n'obtempéraient pas, ont jeté des grenades lacrymogènes; selon les mêmes sources, l'usage de grenades lacrymogènes n'aurait pas réussi à disperser la manifestation et ce serait "à ce moment-là que les soldats [auraient tiré] en l'air d'abord, puis dans les jambes des manifestants". A l'issue d'une semaine de violence, on comptait sept morts, dont un soldat israélien, et 31 blessés, et l'on signalait des centaines d'arrestations. (Ha'aretz; Jerusalem Post, 21, 23, 24, 25 mars; Al Fajr Weekly, 26 mars-1er avril 1982.)

65. Le durcissement des autorités israéliennes à l'égard de la population des territoires a donné lieu à diverses mesures : le couvre-feu a été décrété dans un certain nombre de régions et El Bireh, Ramallah et Naplouse ont été soumis à un blocus partiel. Le Commandant de la région centrale, M. Or, a reconnu "qu'isoler les villes par des barrages était un châtement collectif" mais il a souligné "que les émeutes [étaient] aussi des actes collectifs, et que ceux qui avaient jeté des pierres se rendraient compte maintenant que cela pouvait entraîner des désagréments". Plusieurs maires éminents de la rive occidentale ont été détenus et relâchés sous caution par la suite (M. Wahid Hamdallah, d'Anabta et M. Amin Nasser, de Qalqilya) et des restrictions ont été apportées à leur liberté de circuler. Des journaux ont été interdits pour n'avoir pas respecté les instructions relatives à la censure. La violence, qui avait d'abord éclaté sur la rive occidentale, s'est étendue à la bande de Gaza et à Jérusalem-Est, où il y aurait eu 30 arrestations en un jour. A Halhoul, le gouvernement militaire a fait fermer pendant un mois la seule pharmacie de la ville, qui appartenait à M. Milhem, maire démis de ses fonctions. (Ha'aretz, 21, 22, 23 mars; Jerusalem Post, 21, 22, 23, 25, 26 mars; Al Fajr Weekly, 26 mars-1er avril 1982.)

66. Le gouvernement a affirmé à nouveau qu'il était résolu à "faire respecter l'ordre public dans les territoires administrés" et à ne jamais consentir à "la partition d'Eretz Yisrael ni à la création d'un Etat palestinien". L'Administrateur civil israélien, M. Milson, a ensuite démis de leurs fonctions, le 25 mars 1982, le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a et le maire de Ramallah, M. Karim Khalaf, pour refus de coopérer avec l'administration civile, et il a restreint leur liberté de mouvement. M. Ibrahim A-Tawil, évincé le 18 mars 1982, a reçu l'ordre de ne pas quitter la ville; M. Khalaf, le maire destitué, a été obligé de rester à Jericho. Selon le Ministre de la justice, M. Nissim, l'administration civile en "Judée et Samarie" relève juridiquement du gouvernement militaire et les maires palestiniens n'ont aucune raison juridique valable de refuser de coopérer avec lui. (Jerusalem Post, 22, 26, 28 mars, Al Fajr Weekly, 26 mars-1er avril 1982.)

67. Le gouvernement militaire a proposé une loi sur la "Planification de l'occupation des terres et de la construction" pour la région de la rive occidentale, donnant au gouvernement le contrôle de la plus grande partie des

terres de la région. Le Haut Comité de planification a décidé d'approuver ce projet et fixé un délai de 60 jours pour présenter des objections. Il est prévu dans le projet de diviser la région en zones. Une zone jaune dite de sites "spéciaux", a été attribuée aux colonies israéliennes. (Asha'b, 2, 16 mai; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

68. Dans la zone rouge qui englobe Ein Sinai (province de Ramallah) au nord, Beit Fajjar (province de Bethléem) au sud, Abu Diss et Azzoriyya à l'est et Beit Awwa al Tahta à l'ouest, les constructions sont autorisées sur le territoire des villages. Aucune terre n'a été attribuée aux municipalités de Ramallah, El Bireh, Bethléem, Beit Jala et Beit Sahur, empêchant ainsi ces municipalités de se développer. Les terres restantes ont été réservées à l'agriculture; la loi sur les terres agricoles a été modifiée afin d'interdire de diviser ces terres et d'y construire. Un réseau routier composé de "routes de district", "routes régionales" et "routes locales" relie les "sites spéciaux", c'est-à-dire les colonies, mais ne dessert pas les villes et villages arabes. Cent six citoyens du village d'Al Qabiba, au nord-est de Jérusalem, ont signé une pétition contre le nouveau projet de réforme et l'ont présentée au responsable israélien des affaires intérieures du commandement militaire de Bethel. (Asha'b, 2, 16 mai, 17 juin; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

69. D'après certains renseignements, les autorités militaires prépareraient actuellement la prise de contrôle par la compagnie des eaux israélienne - Mekarot - des sources souterraines dans les territoires occupés. Sept plans sont prévus à cette fin dans les localités suivantes : Kabateya-Araba (près d'Araba); Beit Ayba (région de Naplouse); Al Zaweya (région de Naplouse); Abud-Snabelin (région de Ramallah); Al Ghol (région de Bethléem); Deir Sha'ar (région d'Hébron) et Al Samu (région d'Hébron). Les permis délivrés pour le forage de nouveaux puits ont été suspendus, la quantité d'eau produite par puits est contrôlée et, d'après ces renseignements, les personnes qui tiraient plus d'eau que la quantité autorisée étaient poursuivies. D'après les Israéliens, cette prise de contrôle de Mekarot devrait permettre d'améliorer les projets du Département des eaux pour la rive occidentale. (Asha'b, 23 juin.)

70. Le soldat Frank Gampel et le lieutenant Ramy Heled ont été condamnés à 28 jours d'emprisonnement (chacun) par un tribunal disciplinaire israélien pour avoir refusé de servir dans la réserve au-delà de la "ligne verte". Les accusés ont expliqué leur refus en déclarant qu'ils ne voulaient pas participer à des actions contre la population civile des territoires. (Ha'aretz, 5 mai; Jerusalem Post, 5 mai.)

71. L'Organisation internationale du Travail a critiqué Israël pour avoir exproprié de terres arabes et réglementé les droits locaux sur l'eau dans les territoires afin d'encourager l'établissement de colonies juives. (Rapport du Directeur général de l'Organisation internationale du Travail, soixante-huitième session (1982), par. 16; Jerusalem Post, 9 mai.)

72. Une prison militaire réservée aux détenus accusés d'avoir participé à des manifestations et en instance de jugement sera bientôt ouverte. Elle sera située au poste de police de Al Far'a près de Tubas et sera sous le contrôle de la police militaire. (Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

73. D'après un recensement de la fin de 1981, la bande de Gaza comptait au total 470 535 habitants dont 278 708 réfugiés. Cette région ayant une superficie de 464 000 dunams, sa population est la plus dense du monde. (Asha'b, 13 mai.)

74. Le Ministre de la justice, M. Nissim, a déclaré que les forces de sécurité étudiaient des méthodes de contrôle des foules dans les territoires; tous les gouverneurs militaires des territoires avaient reçu un manuel intitulé "Points essentiels de politique et moyens de les appliquer". A cet effet, d'après une autre source, il serait prévu de créer un nouvel organe paramilitaire dans les territoires occupés. Il s'agirait de patrouilles constituées d'employés de l'administration civile et de colons de la rive occidentale. D'autre part, le Ministre a précisé que les forces de sécurité avaient commis une erreur en empêchant la libre circulation des Druzes du Golan qui ne détenaient pas une carte d'identité israélienne mais "étant donné que le Golan est territoire israélien", les actions des forces de sécurité "n'y font pas l'objet d'une planification méticuleuse et d'une étude juridique préalable, comme dans les territoires". (Jerusalem Post, 16 mai; Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin; Yediot Aharonot, 25 mai.)

75. Le Ministre a nié que les groupes d'autodéfense des colons juifs sur la rive occidentale aient des activités étendues. Il a aussi nié que les forces de police et les autorités judiciaires soient indulgentes envers les colons juifs des territoires qui commettent des crimes contre des Arabes. Il a ajouté : "Nous enquêtons sur chaque cas et nous jugeons les suspects", alors que les personnes participant à des manifestations illégales ne sont pas toujours jugées. (Jerusalem Post, 15 mai.)

76. Le Procureur général, M. Zamir, a déclaré que "les colons de Judée et Samarie n'avaient le droit d'utiliser des armes à feu qu'en cas de légitime défense, selon les critères juridiques habituels". Il a ajouté que "l'usage des armes à feu était réglementé différemment pour les soldats et pour les colons; ceux-ci étaient soumis au même régime que les autres résidents". (Jerusalem Post, 27 mai.)

77. Le fonctionnement de la compagnie d'autobus de Bani Naim et d'Hébron est maintenant soumis à l'autorisation de la ligue de village d'Hébron. En outre, la compagnie d'autobus a dû payer une taxe de 2 500 dinars jordaniens à la ligue. Celle-ci a entrepris la publication d'un journal intitulé Umm Al Kura (mère des villages) dont le but est de "mettre fin à l'occupation et d'acquérir le droit de déterminer notre propre avenir par des négociations directes entre Israël et les Palestiniens". (Asha'b, 3 juin; Jerusalem Post, 17 juin; Ha'aretz, 17 juin.)

78. L'administration civile de la rive occidentale a dissous par arrêté les conseils municipaux élus de Naplouse et Dura. L'arrêté a été signifié au maire de Dura par M. Milson, qui a cité l'article 29 du Règlement municipal (1955). Un comité composé de quatre membres de la ligue de village a été créé sous l'autorité de M. Abd Al Fatah Aissa Dudein. L'administration civile a par la suite démis de ses fonctions le maire de Jenin, M. Ahmed Shanhi, et son conseil municipal, ainsi que le maire de Gaza, M. Shawa, pour la même raison : refus de coopérer avec l'administration civile. Le Conseil municipal d'El Bireh a protesté contre les pratiques des autorités militaires de la ville, qui auraient falsifié les dossiers

officiels et prélevé des taxes exorbitantes, augmentant les taxes municipales au mépris des lois et systèmes existants. (Ha'aretz, 17, 23 juin; Jerusalem Post, 17 juin, 7, 11 juillet; Asha'b, 6, 17, 18 juin; Al Fajr Weekly, 18-24 juin, 9-15 juillet; Al Ittihad, 18 juin, 9 juillet.)

b) Libertés fondamentales

i) Liberté de circuler

79. Le Gouverneur militaire des hauteurs du Golan a décidé d'annuler les arrêtés d'assignation à résidence pris à l'encontre de quatre Druzes des hauteurs du Golan, pour "propos diffamatoires" contre le gouvernement militaire. M. Danny Matt, coordonnateur des opérations dans les territoires, a autorisé le retour de l'ancien maire de Ramallah, M. Nadim Zarou, à condition qu'il ne se livre à aucune activité politique. M. Zarou avait été expulsé de la rive occidentale en 1969. (Ha'aretz, 23, 25, 28, 29 octobre; Jérusalem Post, 25, 28 octobre; Yediot Aharonot, 25 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10 octobre, 11-17 octobre, 23-29 octobre, 30 octobre-5 novembre 1981.)

80. Un certain nombre de rapports font état du "durcissement" de M. Sharon à l'égard d'éminents universitaires et d'autres personnalités palestiniennes, restreignant leur liberté de circulation ou leur refusant des permis de voyage. M. Haj Abed Abu Diab, de la Compagnie arabe d'électricité de Jérusalem, n'a pas eu l'autorisation d'aller à Amman. Le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a, s'est vu refuser l'autorisation de se rendre aux Pays-Bas parce qu'il avait critiqué l'occupation israélienne au cours de précédents déplacements à l'étranger. (Ha'aretz, 11, 13 novembre 1981; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre, 20-26 novembre 1981; International Herald Tribune, 13 novembre 1981; The Times, 11 novembre 1981.)

81. Les autorités militaires israéliennes ont pris à l'égard de plusieurs dirigeants locaux des territoires occupés des mesures restreignant leur liberté de circuler. M. Ibrahim Dakkak, président de l'Association des ingénieurs de la rive occidentale, M. Jiryis Khoury, président de l'Association des juristes de la rive occidentale et M. Abd Abu Diab, chef du Comité des employés de la compagnie d'électricité du district de Jérusalem ont été assignés à résidence dans la zone municipale de Jérusalem qu'ils ne pouvaient quitter sans autorisation préalable. Le maire de Naplouse, M. Bassam Shaka'a n'a pas été autorisé à se rendre en Jordanie et a reçu l'ordre de ne quitter sa ville "en aucun cas". (Jerusalem Post, 3 janvier; Ha'aretz, 3 janvier; Al Ittihad, 5 janvier; Ashab, 6 janvier; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier.)

82. Sept étudiants de l'Université de Bir Zeit : Mufid Abd Rabu de Tulkarem, Bassam Sulmy de Ramallah, Nazhat Shahin de Ain Arik (région de Ramallah), Ghassan Jarar de Jenin, Essam et Ribhi Al Aroura et La'ila Muri de Jenin ont été assignés à résidence dans leur ville. Les rédacteurs en chef des journaux "Al Fajr" (M. A. Sayed), "Asha'b" (M. Hanya) et "Attalia" (M. Bargouthi) sont assignés à domicile depuis 18 mois et n'ont pas été autorisés à quitter les villes de Ramallah et d'El Bireh où ils résident. Au surplus, quatre habitants de la rive occidentale et de Jérusalem-Est ont été assignés à résidence après avoir fait campagne pour

obtenir des vivres et des contributions financières en faveur de la grève des Druzes du Golan. L'assignation à résidence de l'avocat Ghassan Shaha a été prolongée pour une nouvelle période de six mois. M. Hassan Bargouthi, secrétaire général de l'Association des travailleurs des cafés et restaurants a été informé que l'assignation à résidence le concernant avait été prolongée de six mois; c'est dans son cas la quatrième prolongation. (Ha'aretz, 11, 12 janvier, 26 février; Asha'b, 14 janvier; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 29 janvier-4 février, 5-11 février, 26 février-4 mars 1982.)

83. Le Gouverneur militaire d'Hébron a renouvelé pour la quatrième fois l'assignation à résidence de M. Ahmad Ibrahim Bakr Al Natshe (70 ans) et de M. Badran Jabr (35 ans). Leur première assignation à résidence remontait au 10 janvier 1980. Le gouvernement militaire israélien a levé après deux mois l'interdiction de se déplacer frappant les habitants des camps de réfugiés d'Askar et de Balata (Naplouse) et du village de Kufr Khalil. Les habitants d'Anabta ont également été autorisés à se rendre à Amman après la levée de l'interdiction les concernant. Les autorités militaires israéliennes ont assigné à résidence, pour une période de six mois, les personnalités ci-après : Dr Amin Al Khatib, président des sociétés de bienfaisance (Jérusalem-Est); M. Faisal Husseini, directeur du Centre d'études arabes (Jérusalem); M. Khalil Abu Zayyad (Hébron); M. Samih Abu A Aisheh, membre de la Société du Croissant-Rouge (Hébron); M. Ali Abu Hilal (Abu Dis) et M. Riyad Agha, président de l'Institut islamique (Gaza). (Al Fajr Weekly, 29 janvier-4 février, 19-25 février et 5-11 mars.)

84. En mars, les autorités israéliennes ont pris, à l'égard de plusieurs personnalités des territoires occupés, des dispositions restreignant leur liberté de circuler. Elles ont renouvelé l'assignation à résidence de six mois de Sheila J Jamil Mahmoud et Ibrahim Shitayyed de Salem, près de Naplouse. M. Mohammed Kamel Jarar de Naplouse a été assigné à résidence pour six mois; Aman Ateireh, étudiant à l'Université de Bir Zeit, a fait l'objet d'une assignation à résidence rétroactive pour la période du 24 février au 9 mai 1982. (Al Fajr Weekly, 19-25 mars, 26 mars-1er avril 1982.)

85. Les autorités militaires continuent de restreindre la liberté de circulation de personnalités des territoires. Ces restrictions touchent des particuliers qui ont reçu l'interdiction de quitter la ville où ils résident (M. Shaka est continuellement suivi par un garde israélien et il lui a été interdit à plusieurs reprises de quitter son domicile) ou l'interdiction de se rendre à l'étranger ainsi que dans les villes de la rive occidentale et de la bande de Gaza et dans les camps de réfugiés en général. Les villes les plus touchées de la rive occidentale sont Ramallah, El Biren, Halhoul et les camps de réfugiés de A Dahaysha (Bethléem), Askar et Balata (Naplouse). Les autorités israéliennes ont promulgué de nouveaux règlements qui rendent encore plus difficile le passage en Jordanie. Avant le 1er juin 1982, les habitants de la rive occidentale pouvaient remplir eux-mêmes les formulaires, y apposer un timbre fiscal et se présenter devant le pont. D'après les nouvelles instructions, les formulaires doivent être présentés à un fonctionnaire de l'administration civile locale. Une fois approuvés, ils sont renvoyés aux intéressés par l'intermédiaire soit de l'administration civile, soit de la ligue de village, soit des dirigeants locaux des villages (mukhtars). Le porte-parole de l'administration civile aurait dit : "Il n'y a aucun changement

dans la politique de l'administration". (Jerusalem Post, 4 mai, 2 juin; Ha'aretz, 3, 4, 17 mai; Ma'ariv, 31 mai; Asha'b, 12, 16, 19, 23, 31 mai, 1er, 2, 20 juin; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 28 mai-3 juin, 4-10, 11-17, 18-24 juin, 25 juin-1er juillet, 9-15 juillet.)

86. Parmi les cas individuels, Laila Marei et Selim Rizkallah, membres de l'Association des étudiants de Bir Zeit, étaient toujours assignés à domicile et n'avaient pas pu passer leurs examens. Les autorités militaires ont prolongé de trois mois l'assignation à domicile concernant Marei et Enam Al Rayra, membres de la même association d'étudiants. Mlle Isheyra Komel a été informée que son assignation à domicile était prolongée de six mois. L'interdiction de quitter la ville imposée à M. Jiryis Khoury, président de l'Association des juristes de la rive occidentale, et à M. Ibrahim Dakkak, président de l'Association des ingénieurs de la rive occidentale, a été prolongée de six mois. (Asha'b, 11, 13 mai, 2, 3 juin; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 9-15 juillet.)

ii) Liberté d'éducation

87. Les écoles de "Judée et Samarie" comptent quelque 280 000 élèves, contre 260 000 en 1980-1981 et 137 000 en 1967. Ces élèves fréquentent pour la plupart les 797 écoles du gouvernement et de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le nombre des enseignants est passé de 8 020 en 1980 à 9 271 en 1981. Le gouvernement militaire a préconisé que des classes du second degré soient créées dans les villages à la demande de la population locale pour remédier aux problèmes de transport. Selon une autre source, les autorités israéliennes ont décidé de mettre à exécution la décision prise en août de muter plus de 150 enseignants entre les différentes écoles de la rive occidentale; 40 enseignants devaient être mutés avant le 1er septembre 1981. Les membres du Comité général des enseignants de la rive occidentale ont vu dans ces mutations des mesures de représailles prises contre les maîtres soupçonnés par les autorités d'avoir contribué à organiser la grève des enseignants (fin 1980 - début 1981) et d'être des membres actifs du Comité général des enseignants. (Ma'ariv, 31 août; Asha'b, 6 septembre; Al Fajr Weekly, 13-19 septembre 1981.)

88. Un comité composé de cinq enseignants de l'Université hébraïque a publié un "rapport officieux" sur "La situation des universités dans les territoires occupés", dans lequel il réfute l'accusation portée par "certains responsables du gouvernement militaire" qui avaient affirmé que les activités académiques des universités de la rive occidentale servaient "de couverture au mieux à des activités politiques et au pire à des activités subversives". L'Ordonnance militaire No 854, promulguée par le gouvernement militaire en juillet 1980, subordonne le fonctionnement des universités à la délivrance d'une licence annuelle par le gouvernement; elle impose des restrictions analogues en ce qui concerne la nomination du personnel enseignant et la sélection des étudiants, ainsi que l'établissement des programmes et des manuels. Selon ce rapport, on a laissé la porte ouverte aux violations des franchises universitaires et, en outre, "le fait qu'elle [l'Ordonnance] n'ait pas été invoquée depuis sa promulgation corrobore la conclusion qu'elle était superflue". Les enquêtes faites par le Comité ont porté sur la situation des Universités de Bir Zeit, Bethléem et Al-Najah, du Collège

islamique d'Hébron et du Collège religieux de Gaza. Les auteurs du rapport n'ont rien trouvé dans les faits pour étayer les accusations selon lesquelles l'enseignement dans les universités, et surtout celle de Bir Zeit, "déforme la réalité et attache peu de prix à la vérité" et "l'étude de la géographie repose à Bir Zeit sur le mépris des faits". Le Comité a aussi enquêté sur le licenciement de M. Joseph Lowenstein, président de l'Université de Bethléem, considéré comme une atteinte à la liberté d'enseignement. Le rapport souligne que l'intéressé avait été mis à pied parce que "le Gouvernement jordanien refusait de reconnaître à l'établissement la qualité d'université, reconnaissance subordonnée notamment à l'agrément de l'Association des universités arabes". Le rapport critique le refus du gouvernement militaire d'autoriser "la création de départements supplémentaires" à l'Université de Bethléem et de laisser l'Université d'Al-Najah construire un nouveau campus. Il condamne également la censure des livres exercée par le gouvernement sur la rive occidentale, où 658 ouvrages ont déjà été officiellement interdits. Il signale qu'au fil des ans, le gouvernement militaire a ordonné à cinq reprises la fermeture d'universités, mesure que le Comité définit comme "une sanction collective, et, à ce titre, inacceptable". En revanche, il observe dans son rapport qu'en 1967, il n'y avait pas d'université dans "les régions administrées" alors qu'il y en a cinq aujourd'hui et qu'il "n'y a pas vraiment eu de frictions entre le gouvernement militaire et les universités en ce qui concerne les inscriptions d'étudiants, l'élaboration des programmes et l'établissement des budgets". (Jerusalem Post, 21 octobre 1981.)

89. Les élèves ayant refusé d'assister à des cours d'hébreu, une école secondaire régionale druze de Maasada (hauteurs du Golan) a été fermée par ordre des autorités militaires. L'école a été autorisée à rouvrir ses portes au bout de trois semaines; les élèves responsables des troubles auraient été traduits devant un tribunal militaire. (Jerusalem Post, 6, 27 novembre; Ha'aretz, 6, 24, 27 novembre; Asha'b, 6 novembre; Al Fajr Weekly, 20-26 novembre 1981.)

90. L'Université de Bir Zeit, fermée pendant deux mois par les autorités militaires israéliennes, a rouvert ses portes le 4 janvier 1982. Plusieurs personnalités de Bir Zeit, notamment le Dr Gabi Baramki, avaient reçu l'ordre de ne pas quitter la ville pendant cette période. Les autorités militaires ont expliqué qu'elles avaient fermé l'Université parce que, malgré des avertissements réitérés au président de celle-ci, les troubles s'étaient poursuivis. Les mêmes autorités ont averti les Universités de Bethléem et d'Al-Najah à Naplouse qu'elles risquaient d'être fermées si elles ne parvenaient pas à contrôler leurs étudiants et leurs professeurs. Après un incident survenu le 16 février 1982, au cours duquel des étudiants avaient attaqué dans le campus de l'université un employé de l'administration civile, l'Université a été fermée pour une période de deux mois sur ordre du gouvernement militaire; selon certaines sources, cette décision a été prise parce que les autorités universitaires seraient incapables de garantir la sécurité des enseignants sur le campus, malgré les précédentes mises en garde adressées à l'université par le Commandant de la région centrale. (Jerusalem Post, 5 novembre 1981, 5 janvier, 17, 18 février 1982; Ha'aretz, 13 novembre 1981, 5 janvier, 16, 17, 19, 23 février 1982; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 19-25 février 1982.)

91. Le Conseil des gouverneurs de l'Université d'Al Najah à Naplouse a décidé de fermer l'établissement pour une durée illimitée à la suite de heurts entre factions d'étudiants. Il a également décidé de suspendre, jusqu'à nouvel avis, 51 étudiants de la faction pro-OLP qui étaient favorables aux Frères Musulmans. Après 37 jours, l'Université a rouvert ses portes le 16 février 1982. Le Président du Conseil des gouverneurs de l'Université, M. Hikmet El Masry, s'est d'abord vu refuser l'autorisation de se rendre en Jordanie pour des consultations sur les troubles, mais elle lui a ensuite été accordée. Le collège technique d'Hébron a été fermé pour une courte période après des troubles analogues. (Ha'aretz, 12, 14, 20, 21 janvier; Jerusalem Post, 15 février; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 19-25 février.)

92. Les forces de sécurité ont récemment confisqué à M. Anwar Nusseibeh un contrat de 5 millions de dollars des Etats-Unis portant sur la construction d'établissements d'enseignement sur la rive occidentale et à Jérusalem-Est. Elles ont déclaré avoir pris cette mesure parce que l'argent avait été fourni par l'OLP. M. Nusseibeh aurait transféré cet argent de Jordanie sur la rive occidentale depuis 1967 et les autorités en étaient informées. (Ha'aretz, 30 avril.)

93. Les autorités militaires ont continué à fermer des écoles secondaires à titre de punition, parce que des étudiants auraient manifesté et lancé des pierres. Les écoles les plus touchées par ces mesures ont été celles du camp de réfugiés de Jabaleya, celles de Kadri Turkan et de Mazour Al Masri à Naplouse, et celles de Bir Zeit et d'Hébron. Certaines écoles sont fermées pour une période de deux à trois semaines et peuvent rouvrir ensuite, d'autres font l'objet de harcèlements constants avec arrestations d'étudiants par les autorités israéliennes. (Asha'b, 30 avril, 3, 4, 5, 11, 12, 14, 16, 17, 18 mai, 2 juin, Jerusalem Post, 12, 17 mai; Al Fajr Weekly, 7-13 mai, 4-10 juin, 11-17 juin, 10-24 juin.)

94. Les autorités militaires ont en outre décidé de fermer trois instituts d'études supérieures à Ramallah et à Qalanddiya. L'enseignement dans les universités continue à être perturbé. Le président de l'Université de Bir Zeit, M. Gafi Baramli, s'est plaint de "n'avoir jamais eu un moment de paix" depuis la réouverture de l'Université en mai. Les autorités militaires ont continué à dresser des barrages à l'entrée de l'Université; les troupes israéliennes ont fouillé les dortoirs des étudiants, confisqué des livres, des revues et des posters; en plusieurs occasions, un grand nombre d'étudiants ont été conduits au poste. Au début de juillet 1982, Bir Zeit a été fermée pour la troisième fois en trois mois et plusieurs dizaines d'étudiants ont été arrêtés. (Jerusalem Post, 12, 13 mai, 8, 9 juillet; Ha'aretz, 13 mai, 9 juillet; Yediot Aharonot, 16 mai; Asha'b, 12, 13, 23 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 28 mai-3 juin.)

95. L'Université d'Al Najah à Naplouse a connu des problèmes semblables. Pendant deux mois, des barrages ont été dressés, supprimés, puis rétablis, interrompant les cours. De nombreux étudiants ont été arrêtés à diverses occasions. Le 28 juin, l'Université a reçu l'autorisation de rouvrir pour la première fois en trois semaines. L'Université de Bethléem a aussi été fermée parce que des troubles s'y étaient produits. (Jerusalem Post, 13 mai, 17 juin; Asha'b, 3, 12, 13, 16, 17 mai, 17, 20, 22, 23, 28 juin; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 11-17, 18-24 juin, 25 juin-1er juillet, 2-8 juillet.)

96. Le Ministère de l'éducation a rejeté la demande faite par des élèves de l'école secondaire de Majdal Shams (hauteurs du Golan), de participer aux examens d'admission à l'Université sans présenter de carte d'identité; dix candidats sur 56 ont accepté de prendre une carte d'identité. Le Ministre de l'éducation a renvoyé 200 des 235 enseignants druzes des hauteurs du Golan qui avaient refusé de rouvrir les écoles locales depuis le 15 février - début de la grève de protestation de la communauté druze contre l'annexion par Israël des hauteurs du Golan. (Jerusalem Post, 20 mai-21 juin.)

97. Le Conseil d'administration de l'Université Al Najah (Naplouse) a licencié quatre enseignants : MM. Naela Zu'eiter, Adnan Idris, Al Shak'a et Hani Barakat, 11 autres ont reçu un avertissement. D'après certaines informations, neuf enseignants étaient sur la "liste noire" israélienne, en tant qu'anciens prisonniers politiques frappés d'une interdiction de quitter le pays. Par la suite, des cours ont été supprimés en raison d'une grève des étudiants. M. Khalil Yunis, de Yatta, a été transféré à Surif (au nord-ouest d'Hébron, à 35 km de Yatta). Selon certaines sources, ce transfert aurait été dicté par des raisons politiques. Les autorités israéliennes ont arrêté 14 étudiants de l'Université de Bethléem. (Asha'b, 20 octobre; Ha'aretz, 30 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10, 11-17, 23-29 octobre, 30 octobre-5 novembre 1981.)

98. M. Saleh Awad Henayyhen, qui enseignait l'anglais à l'école du village de Tarqumiya (Hébron) a été licencié par les autorités militaires. Aucun motif n'a été donné. En outre, le gouvernement militaire a expulsé M. Suhaileh Ahmad Ghannam, qui enseignait à l'école de Beit Awwa (Hébron). M. Ibrahim Jibril Al Salibi, enseignant à l'école de Beit Omar, a reçu un ordre de licenciement. M. Mohammed Jalammeh, enseignant de la région de Jenin, a aussi été licencié. L'Association des enseignants de la rive occidentale a publié une déclaration disant que l'administration civile avait licencié 11 enseignants en 1981 parce qu'ils étaient membres de l'Association des enseignants. (Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 5-11 février; Ha'aretz, 1er mars 1982.)

99. Les autorités israéliennes ont licencié Lina Mohammed Hassan Milhem - fille de Mohammed Milhem, maire d'Halboul, démis de ses fonctions - qui enseignait l'anglais dans une école de filles d'Hébron. Il n'a été donné ni motif, ni avertissement pour ce renvoi. (Asha'b, 1er juin.)

iii) Liberté d'expression

100. Les journaux arabes "Al Fajr", "Asha'b" et "Al Quds" ont été avisés d'un nouvel arrêté de la censure militaire leur enjoignant de soumettre tous leurs articles et photos à la censure avant publication. L'arrêté devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1982. L'administration civile de "Judée et Samarie" a empêché à plusieurs reprises la distribution sur la rive occidentale des trois quotidiens de Jérusalem-Est, "Al Quds", "Al Fajr" et "Asha'b". Ce dernier, notamment, a été saisi du 19 au 31 mars, du 1er au 26 avril et du 8 au 21 juin, soit 42 jours au total. L'édition en langue anglaise de "Al Fajr" continue à être largement censurée. Plus de 50 p. 100 en moyenne des articles soumis font l'objet d'une censure totale. En vertu d'une décision du gouvernement militaire, les syndicats de travailleurs des villages de la rive occidentale ne seront pas autorisés à ouvrir de nouvelles sections locales. [Note : un nombre de recours ont

été adressés à la Haute Cour de Justice israélienne dans un effort de supprimer ces ordres (voir Sect. IV. B.5, Recours judiciaires, ci-dessous).] (Al Ittihad, 8 janvier; Al Fajr Weekly, 26 février-4 mars, 5-11 mars, 21-27 mai, 18-24 juin, 25 juin, 1er juillet; Ha'aretz, 1er mars, 9, 11, 22 juin; Asha'b, 10 juin.)

101. Les autorités israéliennes ont interdit la distribution dans les territoires de 1 100 livres au total - 800 selon une autre source - presque tous en arabe, afin "d'empêcher que l'on fomenté la haine dans les territoires". Selon les sources citées, cette interdiction est légalement justifiée aux termes des Defence Emergency Regulations de 1945, qui permettent à la censure d'interdire "ce qu'elle veut dans l'ensemble d'Israël et des territoires administrés". Les mêmes sources précisent néanmoins : "Nous utilisons ces pouvoirs de façon sélective en ce qui concerne les territoires". (Ha'aretz, 2, 22 décembre 1981; Jerusalem Post, 21 octobre 1981, 6 avril 1982; Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin 1982.)

c) Traitement de la population civile

102. Un "magistrat chargé de rechercher les causes de la mort" avait été spécialement désigné, sur la recommandation d'une commission d'enquête de la police, pour examiner les circonstances de la mort d'Abdul Rahman Otman Mustafa Abu Hasnin (24 ans), de Rafah, décédé peu après avoir été roué de coups par deux gardes-frontière le 7 avril 1981. La commission d'enquête a recommandé que les policiers comparaissent devant un conseil de discipline car rien ne justifiait le recours à la violence contre Abdul Rahman. Se fondant sur un rapport de l'Institut médico-légal selon lequel l'intéressé souffrait d'une malformation du coeur qui avait été la principale cause de son décès, la commission a décidé que les policiers étaient innocents de la mort d'Abdul Rahman. (Maariv, 7 août 1981.)

103. Le Tribunal du travail d'Israël a critiqué les conditions de travail "inhumaines" réservées aux ouvriers arabes des territoires travaillant en Israël sans permis. Il a accusé le gouvernement de ne pas accorder une protection syndicale appropriée aux travailleurs arabes. Dans le même ordre d'idées, les auteurs d'un rapport sur la situation économique dans les territoires occupés ont demandé à l'ONU "d'ouvrir une enquête sur la situation des travailleurs arabes dans les territoires; le rapport indiquait notamment que le travailleur arabe touche 42 p. 100 environ de ce que gagne son homologue israélien". (Ha'aretz, 25 septembre, 1er, 5 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10 octobre; Jerusalem Post, 5 octobre 1981.)

104. Un habitant d'Yitma, village proche de Naplouse, M. Wahid Taher Shaib, s'est plaint d'avoir été fouetté par un administrateur civil nommé "Abu Issam" pour avoir aidé à équiper son village d'une génératrice d'électricité, ce qui, selon les autorités, n'était pas permis. M. Bassam Shaka'a, maire de Naplouse, s'est plaint des mauvais traitements que des soldats israéliens lui avaient infligés ainsi qu'à sa femme; des gardes du corps continuent à assurer sa protection contre sa volonté. (Jerusalem Post, 25 septembre; Asha'b, 18 octobre; Ha'aretz, 19 octobre 1981.)

105. Des avocats de Gaza se sont plaints d'irruptions continues, dans leurs bureaux et chez eux, d'agents du fisc qui leur ont confisqué tous les documents et dossiers qu'ils avaient sur certains de leurs clients. Ils avaient été priés de

payer un impôt "additionnel" de 100 000 S.I. chacun. On a appris par la suite que le barreau de Gaza avait décidé de renvoyer les avertissements de contribution pour la période 1976-1981 que leur avait envoyés l'administration douanière.

(Al Ittihad, 3 novembre; Ha'aretz, 15 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre 1981.)

106. D'après certaines informations, une violente répression israélienne sur la rive occidentale contre des syndicats, des municipalités et des personnalités publiques s'est soldée par des arrestations massives pour agitation, grèves et manifestations. M. Mohammed Al Radwan, rédacteur adjoint d'"Al Fajr" pour Gaza, a été arrêté et ultérieurement remis en liberté après paiement d'une caution de 5 000 S.I. M. Akram Haniya, rédacteur en chef du journal "Asha'b", a été maintenu en détention pendant 16 jours à la suite d'une ordonnance judiciaire; M. Haniya était assigné à résidence à Ramallah depuis 18 mois. M. Ibranim Dakak, président du Syndicat des ingénieurs, et M. Jiries Khury, président du Syndicat des avocats, ont été arrêtés. M. Dakak a été détenu pendant cinq jours; M. Khury a été relâché, faute de preuves; ils avaient été accusés d'agitation. (Ha'aretz, 11, 12 novembre; Jerusalem Post, 11 novembre; Asha'b, 12 novembre; Al Fajr Weekly, 20-26 novembre; Guardian, 12 novembre 1981.)

107. Des éléments des forces de la police frontalière ont fait irruption dans les bâtiments de l'école secondaire de jeunes filles A-Zahara, à Jenin. Muhammed Abd el Fatah Jarar (15 ans), qui aurait appelé les jeunes filles à manifester, a été légèrement blessé. A Beit Sahur, les forces israéliennes ont tiré en l'air au-dessus de la tête des manifestants et arrêté 17 personnes, dont un garçon de 13 ans et cinq autres mineurs. Par la suite, les forces de sécurité ont fait irruption dans trois immeubles appartenant à M. Georges Mikhail Qameya, M. Matya Jabr Abu Attya et Abdel Wanod Moussa Al Assim. Après l'agression contre M. Yussuf Al Khatib, président de la "Ligue de village" du district de Ramallah, soupçonné de collaborer avec les autorités israéliennes, le couvre-feu a été imposé dans les villages d'Ein Arik, de Silwad, de Kanya et de Mazrat Kibliya. A la suite d'un défilé de protestation contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit (Ramallah), des dizaines d'habitants ont été arrêtés et, d'après des témoins oculaires, roués de coups. (Ha'aretz, 13 novembre; Jerusalem Post, 19, 23 et 29 novembre; Al Ittihad, 17 novembre; Asha'b, 19 novembre; Times, 16 novembre; International Herald Tribune, 13, 30 novembre 1981.)

108. Nasr Abu Aita (19 ans), étudiant à l'Université de Bir Zeit, qui avait protesté contre le dynamitage de sa maison par les autorités militaires israéliennes, à Beit Sahur, a déclaré avoir été maltraité par un officier israélien dans sa maison, avant la démolition de celle-ci. Cet officier a affirmé que M. Aita détenait des bombes. M. Raphael Eitan, chef d'état-major israélien, a déclaré à cet égard que les autorités israéliennes continueraient à démolir les maisons des familles arabes. "Il faut que les proches de chaque jeune garçon qui lance des cocktails molotov contre les Israéliens sachent qu'ils perdront leur maison", a-t-il indiqué. Par la suite, les autorités militaires israéliennes ont autorisé les propriétaires de quatre maisons dynamitées à Bethléem et à Beit Sahur à les reconstruire au même endroit. Par l'intermédiaire de leur avocate Mme Felicia Langer, les quatre familles réclament aux autorités israéliennes des dommages-intérêts d'un montant respectif de 130 000, 58 000, 80 000 et 68 000 dinars jordaniens. (Ha'aretz, 6, 18 décembre; Jerusalem Post, 18 décembre; Al Fajr Weekly, 27 novembre-3 décembre, 4-10 décembre, 26 décembre 1981-7 janvier 1982.)

109. Deux officiers de l'armée israélienne devaient passer en jugement pour avoir assailli un Arabe de Beit Ur-Atahta dans des circonstances aggravantes et pour s'être conduits "d'une façon indigne de leur rang". Cet incident, qui s'est produit en novembre 1981, a été signalé à la police militaire et les résultats de l'enquête ont été soumis au magistrat du commandement central de la région, qui a ordonné une action judiciaire. (Ma'ariv, 3 décembre; Jerusalem Post, 4 décembre 1981.)

110. Un jeune Arabe de 17 ans, M. Mahmoud Abu Nahleh, originaire de Rafah (bande de Gaza), a été tué et trois autres, âgés de 10, 14 et 16 ans, ont été blessés lorsque les troupes israéliennes ont ouvert le feu sur des manifestants palestiniens. Le couvre-feu a été imposé dans la région. A l'Université de Al Najah, les forces israéliennes ont lancé des bombes lacrymogènes dans la foule. Selon une source citée, les soldats ont agi "conformément aux ordres habituels". Les forces militaires israéliennes ont pénétré de force dans l'école de Betunia et arrêté plusieurs étudiants; à Majdal Shams (hauteurs du Golan), un grand nombre de personnes qui protestaient contre l'annexion des hauteurs du Golan par les Israéliens ont été arrêtées. (Ha'aretz, 8, 9 décembre; Jerusalem Post, 8, 10 décembre; Asha'b, 8, 22 décembre; Al Ittihad, 8 décembre 1981.)

111. Des employés des douanes et des contributions indirectes israéliens ont perquisitionné dans 15 cliniques de Gaza et de Khan Yunis pour y chercher des dossiers fiscaux. A la suite de l'imposition aux résidents du territoire d'une taxe supplémentaire à la consommation, 400 médecins et pharmaciens se sont mis en grève; un médecin de Gaza, le Dr Aly Abu Afesh, a été arrêté, et a refusé de verser une caution de 4 000 S.I. pour sa mise en liberté, après avoir été condamné à une amende de 10 000 S.I. pour n'avoir pas payé la taxe supplémentaire. Le Dr Mahmoud Al Zahur, président de l'Association des médecins arabes du district de Gaza, a été démis de ses fonctions. (Ma'ariv, 3 décembre; Ha'aretz, 11 décembre; Jerusalem Post, 3, 10, 13 décembre; Asha'b, 4 décembre; Al Fajr Weekly, 26 décembre 1981-7 janvier 1982.)

112. Les forces de sécurité et l'administration civile des territoires vont appliquer d'autres mesures de répression afin de réduire les atteintes à l'ordre public et l'usage des armes par l'armée israélienne. Les familles des personnes impliquées pour atteinte à l'ordre public feront désormais plus souvent l'objet de sanctions économiques. A cet égard, les familles de cinq étudiants jugés pour ce motif ont affirmé que le verdict avait été préparé à l'avance et que le tribunal militaire n'avait pas tenu compte du fait que ces familles avaient subi, à la suite de la destruction de leurs maisons, des pertes matérielles de l'ordre de 80 000 dinars jordaniens pour chaque logement. (Ha'aretz, 7 mai; Asha'b, 26 avril.)

113. Selon les statistiques recueillies par une agence de presse palestinienne à Jérusalem, 365 personnes au total ont été blessées entre le 5 mars et le 6 mai 1982 dont 251 par des armes à feu; 31 civils ont été tués et 12 autres enlevés. Le Chef d'état-major, M. Rafael Eitan, a déclaré que les soldats n'utilisaient des munitions réelles qu'en dernier ressort, après avoir tiré des balles en caoutchouc. Selon lui, les autorités ont enquêté sur les circonstances de chaque décès dans le secteur et constaté qu'on n'avait en aucun cas enfreint les ordres habituels concernant le déclenchement du tir. La liste ci-dessous provient de deux sources différentes.

Date	Village/ville	Secteur	Blessés	Tués
6 mars	Naplouse		2	
7 mars	Naplouse		1	
8 mars	Ramallah		20	
10 mars	Naplouse		2	
	Bethléem			
15 mars	Bethléem		3	
17 mars	El-Bireh		1	
20 mars	Sinjel	Ramallah	16	Muhammed Abdullah Suhwain, 17 ans "tué par des colons"
	El-Bireh			Ibrahim Aly Darwish, 17 ans
	Naplouse			
	Hébron			
21 mars	Askar	Naplouse	5	
	Balata	Naplouse		
	Rafah	Bande de Gaza		
	Halhul	Hébron		
22 mars	Deir Ammar	Ramallah	17	Muhammed Hamad Dib, 17 ans
	Jalazoun et Ramallah			
24 mars	Jenin			Fahdi Kanouh
	Khuza'a	Bande de Gaza		Bassamal Najar, 13 ans
	Bani Naim	Hébron		Farnan Ali Al Mansara, 18 ans (par des colons)
26 mars	Halhul	Hébron	1	
27 mars	Naplouse		2	
28 mars	Yaabad	Jenin	3	
29 mars	Khader	Bethléem	1	
8 avril	Ain Yabrod	Ramallah		Azizeh Issa, 50 ans (par des colons)
11 avril	Jérusalem		62	Jihad Bader, 21 ans Muhammad Saleh Yamani, 65 ans
	Kalandia	Ramallah		
	Ramallah			
12 avril	Jérusalem		16	
	Naplouse			
	Dheisheh	Bethléem		
	Gaza			

Date	Village/ville	Secteur	Blessés	Tués
13 avril	Nuseirat et Jabalia Jérusalem Am'ari Balata	Bande de Gaza Ramallah Naplouse	56	Suheil Ghabban, 8 ans
18 avril	Husan	Bethléem	1	
20 avril	Jenin		3	
21 avril	Rafah	Gaza	1	
24 avril	Qabatya	Jenin	1	
25 avril	Kalandia Tubas al-Aroub	Ramallah Jenin Hébron	5	
26 avril	Yamoun Naplouse	Jenin	3	
27 avril	Naplouse Khan Yunis		5	
28 avril	Jabalia Naplouse Dhahiriyya Dheishen	Bande de Gaza Bande de Gaza Hébron Bethléem	50	Hussein Abd al-Fatah, 17 ans, décédé des suites de blessures reçues deux semaines auparavant
29 avril	Halhul Sair	Hébron Hébron	2	Gamal Al Shalalda, 19 ans Abdel Rahim Jaradat
1er mai	Naplouse		1	
2 mai	Shu'fat Halhul Ramallah	Jérusalem Hébron	3	
4 mai	Khan Yunis		4	Ihsan Abu Daraz, 18 ans
5 mai	Jenin Jabaliya Arroub	 Gaza Hébron	9	Saleh Abadi Abdel Abadi Muhammad Khatib Abdullah Zeid Jalal Afaneh Maysoun Salman, décédé des suites de blessures reçues trois jours auparavant

(Jerusalem Post, 6 mai; Ha'aretz, 6, 14 mai; Al Ittihad, 7 mai; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

114. Six officiers de réserve ayant récemment terminé leur temps de service dans les territoires ont accusé le gouvernement d'être responsable du fait que les soldats israéliens "perdaient de plus en plus leur image humaine dans leurs activités sur la rive occidentale". Ils ont communiqué à l'Avocat général israélien des informations concernant "la conduite violente et brutale des forces de sécurité vis-à-vis des Arabes sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza". Selon eux, "l'armée n'a rien d'autre à proposer aux soldats sur la rive occidentale que de tirer et l'on appuie très facilement sur la gachette". Un officier a déclaré que "les soldats et les officiers sont victimes de la politique du gouvernement, qui ne se soucie pas d'autres mesures ou moyens d'action". Selon d'autres, des conscrits sachant à peine se servir d'une arme à feu sont chargés d'assurer la sécurité sur la rive occidentale; ils attaquent les Arabes "comme des bêtes sauvages" et "la population en face de nous n'est plus faite d'êtres humains, mais d'objets". Les mêmes officiers ont affirmé que les Juifs installés sur la rive occidentale aggravaient le problème : "Les colons juifs font la loi et traitent les Arabes des territoires de façon dégradante et humiliante". Il a été indiqué par la suite que l'Avocat général avait demandé l'ouverture d'une enquête sur "les allégations relatives aux irrégularités et à la mauvaise conduite de soldats à l'encontre d'habitants arabes des territoires". Répondant à des critiques du code moral de l'armée israélienne, l'officier responsable de l'éducation, M. Avi Zohar, a déclaré que "les soldats appelés à mettre fin aux violences sur la rive occidentale ne le font pas sans se poser de questions". M. Avi Zohar a ajouté : "Comme ils respectent scrupuleusement le code moral des forces de défense israélienne, jamais il n'y a eu si peu d'infractions et les enquêtes auxquelles elles ont donné lieu ont été promptement menées jusqu'au bout". (Yediot Aharonot, 11 mai; Ha'aretz, 16, 23, 26 mai; Jerusalem Post, 16 mai, 4 juin; Asha'b, 18 mai.)

115. Au procès devant le tribunal militaire de district, d'un sergent accusé d'avoir, en service commandé, fait usage illégalement d'armes à feu et attaqué un Arabe de 15 ans, il a été demandé si l'on avait le droit dans les territoires de tirer en l'air en poursuivant des lanceurs de pierres et si on pouvait les frapper. Le procureur a soutenu que les instructions étaient de ne pas faire usage d'armes à feu en poursuivant des lanceurs de pierres et qu'il était expressément interdit de frapper ou d'humilier des suspects. Le procès a été renvoyé au 7 juillet. (Yediot Aharonot, 24 mai; Asha'b, 25 mai.)

116. Selon une source d'information, 157 Arabes ont été tués par les forces de sécurité sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza de 1967 à 1977. Durant la même période, 1 200 logements ont été détruits dans les mêmes secteurs, 800 habitants ont été exilés et des "centaines" de suspects ont fait l'objet d'une détention administrative sans jugement. "Une poignée" de maisons seulement ont été démolies depuis que le parti Likud est au pouvoir et deux Arabes ont été expulsés alors que huit personnes ont été autorisées à rentrer chez elles et que personne ne se trouve en détention administrative. (Jerusalem Post, 16 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai.)

117. A ce propos, le Comité spécial a examiné une pétition adressée au Secrétaire général en mai 1982 par plusieurs municipalités et organisations dans la bande de Gaza, attirant l'attention sur la condition de plusieurs centaines de

Palestiniens qui étaient restés sur le sol égyptien après la démarcation de la frontière entre l'Egypte et Israël et qui étaient interdits de retourner dans leur patrie. La pétition demande l'intervention de la communauté internationale afin de permettre le rapatriement de ces Palestiniens. Après la partition de la ville de Rafah (bande de Gaza) en un secteur égyptien et un secteur palestinien à la suite du retrait israélien du Sinaï, les forces israéliennes ont obligé un grand nombre d'habitants à quitter leur maison pour des raisons de sécurité. Selon la source citée, plus de 120 maisons ont été démolies; leurs habitants ont reçu une indemnité et 200 m2 de terrain pour construire un nouveau logement. (Asha'b, 23, 24 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai; Al Ittihad, 18 mai.)

118. Une autre source donne des informations sur le traitement de civils soupçonnés d'avoir participé à des manifestations au camp de réfugiés d'A-Dahaysha. Sous la surveillance de gardes, 20 personnes de Bethléem et d'Hébron ont été transférées au camp d'internement de Far'ia, sur la route de Naplouse à la vallée du Jourdain. Les détenus ayant demandé à manger, un garde aurait répondu : "Vous méritez du poison, pas de la nourriture". Durant les douze jours passés dans ce camp, les détenus n'ont pu voir ni leurs proches ni les délégués du Comité de la Croix-Rouge internationale. Les 20 personnes en question ont été remises en liberté au bout de 18 jours - c'est-à-dire à l'expiration du délai maximum de détention administrative. Ainsi sont traités les résidents de tous les camps de réfugiés dans les territoires, en cas de manifestations ou de jets de pierres. A cela s'ajoute le couvre-feu. (Ha'aretz, 1er juin; Al Fajr Weekly, 11-17, 18-24 juin, 9-15 juillet; Asha'b, 4 juin-8 juillet.)

119. Des cas individuels de tracasseries administratives continuent à être évoqués dans la presse. Bassam Shaka'a, le maire de Naplouse démis de ses fonctions et constamment surveillé par la police frontalière, aurait craché sur un policier le traitant de "fasciste" et d'"Hitler". M. Shaka'a, qui avait présenté plusieurs recours au Ministère de la défense et au Commandant militaire général de la rive occidentale et de la ville de Naplouse, a ultérieurement été arrêté puis relâché. Dans une déclaration officielle, il a expliqué que le policier en question l'avait provoqué. Me Felicia Langer a déposé plusieurs plaintes officielles auprès du conseiller juridique de Beit-El au sujet des tracasseries auxquelles M. Shaka'a était constamment en butte. (Jerusalem Post, 4 juin; Asha'b, 22 avril, 17, 30, 31 mai, 4, 6 juin; Al Ittihad, 22 juin; Al Fajr Weekly, 17 juin, 18-24 juin.)

120. Les habitants des villes dont le maire et le conseil municipal ont été démis de leurs fonctions font l'objet de tracasseries répétées : perquisitions, arrestations, citations à comparaître devant les autorités, obligation d'obtenir un nombre excessif d'autorisations pour les activités municipales normales. Selon un rapport, 354 étudiants et habitants de la ville de Naplouse et des villages voisins auraient été arrêtés en deux semaines, au cours d'une campagne d'arrestations préventives. Fait nouveau : les "ligues de village" s'acharnent de plus en plus contre leurs opposants et adoptent des mesures contraires aux vœux de la population, par exemple en rattachant au réseau israélien le système local de distribution d'électricité. (Jerusalem Post, 6 juillet; Ha'aretz, 5, 6 juillet; Asha'b, 30 avril, 2, 11, 13, 16, 19, 23, 27, 28, 31 mai, 11, 17, 20, 23 juin, 4 juillet; Al Fajr Weekly, 7-13 mai, 28 mai, 3 juin, 4-10, 11-17, 18-24 juin, 25 juin, 1er juillet, 9-15 juillet; Al Ittihad, 28 mai, 22 juin.)

121. Un rapport intitulé "Une étude des représailles collectives" décrit les méthodes employées par les autorités israéliennes à l'égard des occupants des camps de réfugiés. Dans le camp d'Al Amari, près de Ramallah, quelque 150 personnes ont été arrêtées, interrogées ou emprisonnées au cours des quatre dernières années. Dans celui de Dahaysha, près de Bethléem, occupé par 10 000 personnes, 70 p. 100 des hommes ont subi le même traitement. A Jabalya, près de Gaza, et à Jalazoun, à 10 km de Ramallah, "pour ainsi dire tous les jeunes âgés de 15 à 24 ans ont été interrogés". Les autorités militaires israéliennes ont procédé à des arrestations dans les camps de réfugiés de Gaza pour prévenir l'organisation de nouvelles cellules de sabotage. Les autorités militaires ont levé le couvre-feu qu'elles avaient décrété dans quatre villages à l'est de Naplouse et dans deux camps de réfugiés à la suite du mitraillage de la colonie de peuplement d'Ariel. Selon une information ultérieure, le Directeur général des services israéliens de radio et de télévision a interdit la retransmission d'un reportage télévisé concernant le comportement des soldats israéliens sur la rive occidentale. Ce reportage avait pour objet de montrer l'agressivité dont les soldats israéliens faisaient preuve à l'égard des citoyens arabes et la façon dont ils importunaient les jeunes filles arabes. Selon la même source d'information "ces images auraient pu rappeler au peuple juif le temps des Nazis". (Ma'ariv, 23 août; Asha'b, 26 août, 17 septembre; Al Fajr Weekly, 30 août-5 septembre 1981.)

122. Un couvre-feu de cinq jours a été décrété le 3 janvier dans la ville de Rafah, à la suite d'émeutes de protestation contre la menace d'expulsion de 30 000 Palestiniens de la bande de Gaza vers le territoire qui devait être restitué à l'Egypte. Le couvre-feu a été décrété dans le camp de réfugiés de Dahaysha, près de Bethléem, à la suite de jets de pierres ayant donné lieu à des perquisitions et à des arrestations opérées par l'armée. Cinquante personnes au moins ont été mises en détention. (Ha'aretz, 1er, 3, 4, 5, 8, 15, 16 janvier; Jerusalem Post, 1er, 3, 4, 5, 8 janvier; 15, 16 mars; Asha'b, 5 janvier; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 15-21 janvier 1982.)

123. Le couvre-feu ou des blocus partiels continuent à être imposés dans les villes et villages pour empêcher les jeunes de manifester et de lancer des pierres. Les camps de réfugiés, considérés comme des foyers d'agitation permanente, ont été soumis à des couvre-feux pendant plus ou moins longtemps (jusqu'à deux semaines); tel a été le cas à Qalandiya, à Dahaysha, Balata, Ashkar et Al Amari. Naplouse, Hébron, Halhul et Ramallah, ainsi que les secteurs avoisinants, font aussi constamment l'objet de couvre-feux et de blocus. Selon une source citée, les forces de sécurité ont, au milieu du mois de mai, dressé des barrages autour de six villages de la région de Rammalah : Ein Yabrud, Silwad, Beitin, Deir Jarir, Deir Dibwan, Tayyiba et Mazra'at Asharkiyya. (Jerusalem Post, 12 mai; Ha'aretz, 12, 20 mai; Asha'b, 30 avril, 2, 11, 12, 13, 17, 26 mai; Al Ittihad, 15 juin; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 28 mai-3 juin, 18-24 juin, 2-8, 9-15 juillet.)

124. La société israélienne "Tomer" a avisé 13 familles arabes dont les habitations donnaient sur le cimetière juif de Jérusalem que le terrain appartenait au cimetière et qu'elles devaient quitter les lieux. Les autorités militaires ont expulsé trois familles (les familles Warwaz et Jaber d'Hébron et la famille Tabanjah du village de Qatanneh, au nord de Jérusalem), et condamné leurs maisons. Les propriétaires des maisons ont été accusés d'activités militaires et d'appartenance à une organisation illégale. Deux sociétés israéliennes, Mizrahi et

Baspin, ont ordonné à huit familles arabes de Jabal Mukabar, au sud de Jérusalem, d'abandonner leurs foyers et leurs terres. Les sociétés ont affirmé qu'elles étaient propriétaires de la parcelle de 16 dunams depuis 1933. Le 4 novembre 1981, après avoir reçu l'ordre du tribunal de quitter leur maison, les intéressés en ont appelé de cette décision devant la Haute Cour israélienne, qui doit connaître de l'affaire le 22 avril 1982. (Ha'aretz, 24 janvier, 2 février; Al Fajr Weekly, 5-11, 19-25 février 1982.)

125. M. Idris Shawki a fait appel auprès du Ministère israélien de la justice pour obtenir la révocation d'un ordre d'expulsion de sa maison, dans la vieille ville de Jérusalem. La Haute Cour de justice israélienne avait ordonné cette expulsion après que le séquestre des biens des propriétaires absents ait prétendu que la maison était propriété juive. Les forces israéliennes ont expulsé M. Judeh Talab Idris et sa famille de leur maison dans la vieille ville de Jérusalem, sous prétexte qu'elle était propriété juive. (Al Fajr Weekly, 4-10 juin, 10-24 juin.)

126. Le gouvernement militaire d'Hébron a fait démolir quatre maisons du village de Si'ir, qui avaient été construites "illégalement", après en avoir averti les propriétaires. L'Administration des domaines a démolie une maison appartenant à M. Issa Hassan Abd El Naby, située à Gilo, dans la banlieue sud de Jérusalem. Cette maison avait été bâtie sur un terrain frappé d'expropriation pour permettre la construction d'une route. Selon une de nos sources, M. El Kaba "sera équitablement indemnisé de la perte de son bien". (Ha'aretz, 25 octobre; Ma'ariv, 28 octobre; Al Fajr Weekly, 30 octobre; 5 novembre 1981.)

127. Les forces de sécurité ont détruit les maisons de Mahmoud Farhi Nimer Hasuna (18 ans) et d'Abram Abed Al Wahaba Samiya Asibi (17 ans), soupçonnés d'avoir trempé dans le meurtre de David Kopelsky, à Hébron; la maison d'un troisième suspect, qui serait l'instigateur de l'agression, a été murée. Plus tard, on a appris que les autorités militaires israéliennes avaient détruit les maisons de la famille Shumaly, de Beit Sahur, dont le fils était accusé d'avoir lancé des cocktails molotov; quatre autres maisons ont été dynamitées pour les mêmes raisons à Beit Sanur et Al Jib. D'après une source d'information, les aveux auraient été extorqués deux jours après les destructions. Le couvre-feu a été décrété dans le village de Beit Sanur et 44 personnes ont été arrêtées. Des membres de la Knesset ont demandé un débat sur la politique de destruction de maisons poursuivie par le gouvernement en "Judée et Samarie" et sur "ses répercussions". Le Ministre de la défense, M. Sharon, a défendu sa politique en disant que la pratique de la punition collective que représente le dynamitage des maisons avait considérablement diminué au cours des dernières années et qu'elle ne concernait qu'un "très petit nombre de maisons par an". Il a reconnu que cette punition avait été appliquée la première fois par représailles contre le jet de cocktails molotov. Les forces de sécurité ont également détruit deux maisons de Salfit et Qabalan ("Samarie") parce qu'elles avaient été construites illégalement. (Jerusalem Post, 14, 17, 18, 19 et 24 novembre; Ha'aretz, 2, 3, 4, 17, 18, 19, 22 et 23 novembre; Yediot Aharonot, 3 novembre; Asha'b, 3 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre; Al Ittihad, 17 novembre 1981.)

128. La Haute Cour de justice d'Israël a ordonné à M. Hassan Khalil Al Abassi de Silwan de démolir sa maison parce qu'elle avait été construite sans permis; s'il refusait de se conformer à l'ordonnance, il s'exposait à une amende de 25 000 SI, et à une peine de prison de 6 mois. Les boteurs israéliens ont démolé une maison appartenant à M. Abdul Hamid Alami du village de Beit Ummar près d'Hébron, sans qu'aucune explication soit donnée. Les autorités israéliennes ont démolé une maison dans le village d'Orif, dans la région de Naplouse, en invoquant l'argument qu'elle avait été construite illégalement. Selon des statistiques israéliennes, la municipalité de Jérusalem a démolé 23 maisons de l'est de Jérusalem pour cause de construction "illégal" en 1980-1981. (Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 22-28 janvier, 29 janvier-4 février, 5-11 mars.)

129. Les autorités israéliennes ont autorisé M. Ahmed Ali Areikat de Tulkarem, déporté en 1969 pour raisons politiques, à regagner son foyer. M. Bushra Al Adham, déporté en 1969, a aussi été autorisé à rentrer chez lui. Les autorités ont annulé une ordonnance d'expulsion promulguée il y a huit ans à l'encontre de Me Hussein Yaghoub, avocat à Hébron. (Jerusalem Post, 6 janvier; Ma'ariv, 8 février; Ha'aretz, 7 mars; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 15-21 janvier, 29 janvier-4 février 1982.)

130. Les autorités israéliennes ont démolé plusieurs maisons appartenant à des particuliers, sous prétexte qu'elles avaient été construites "illégalement" ou sans permis de construction, ou encore que le terrain était propriété juive. Les cas cités sont ceux de M. Ahmed Mohammed Mustapha Toss, du village d'Al Jaba's (région d'Hébron); de M. Tawfik Suleiman Al Awaeda, du camp de réfugiés d'Al Breij (bande de Gaza), sans aucune explication; de M. Hassan Moussa Gheyada, de Nahalin; de M. Youssef Said Effendi, d'Abu Diss; de M. Mustapha Natshe, dont l'entrepôt à Abu Diss a été démolé sous prétexte que l'Etat était propriétaire du terrain. de M. Najeh Fazoum, d'Azzariyya, et de M. Khader Mohammed Kawasmi, de Bein Hanina. Trois maisons ont été démolies à Hébron, près de la colonie de Kiryat Arba; elles appartenaient à M. Assa'd Shaban Al Barday, à M. Meysr Abu Ramileh et à M. Mahmoud Gheriss. Les forces de sécurité ont démolé la maison d'une personne soupçonnée d'avoir trempé dans le meurtre de M. David Rosenfeld, colon de Tekoa. (Ha'aretz, 6 juillet; Jerusalem Post, 6 juillet; Asha'b, 27 avril, 18 mai, 2 juin, 2 juillet; Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin, 4-10 juin.)

131. Les autorités israéliennes ont démolé au bulldozer des magasins et condamné des maisons dans différents secteurs des territoires occupés - Husan (Bethléem), El Bireh, Gaza et Hébron - soit pour punir des familles dont des membres se seraient rendus coupables d'atteintes à la sécurité, soit pour absence de permis. (Asha'b, 4, 5, 11 mai; 11-17 juin; Al Fajr Weekly, 7-13 mai, 18-24 juin.)

i) Activités des colons

132. Des colons militants de Yamit ont lancé une bombe fumigène en direction du Directeur général du Cabinet du Premier Ministre pour exprimer leur mécontentement des dédommagements qui leur étaient offerts pour l'évacuation de la ville dans le cadre de la décision d'Israël de se retirer du Sinaï. Selon une de nos sources, M. Haim Cohen, ancien juge à la Cour suprême, a déclaré que la compétence territoriale de la Haute Cour de justice ne s'étendait pas aux colons : la

Cour avait uniquement à connaître des affaires concernant la personne des commandants militaires. Il a aussi déclaré qu'il était illégal d'étendre l'application de la loi israélienne à la rive occidentale. (Jerusalem Post, 15 septembre; Al Fajr Weekly, 20-26 septembre 1981.)

133. Selon des sources arabes d'Hébron, des colons de Kiryat Arba se sont introduits dans le tunnel situé sous le tombeau des Patriarches pour tenter d'accéder aux tombes. Le gouvernement militaire aurait dit aux responsables des Musulmans Waqf que "des efforts seraient faits pour retrouver les coupables et les déférer à la justice". Plus tard, huit colons de Kiryat Arba ont à nouveau tenté de pénétrer dans le tombeau des Patriarches sous la mosquée d'Ibrahim. Le gouvernement militaire a donné l'assurance au maire d'Hébron, M. Mustapha Abd El Naby Natshe, que "de tels actes ne se reproduiraient pas et que le gouvernement militaire préviendrait dorénavant toute tentative de ce genre". (Ha'aretz, 4-5, 22 octobre; Jerusalem Post, 22 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10 octobre, 11-17 octobre, 23-29 octobre 1981.)

134. Des colons juifs ont tenté de s'introduire dans la mosquée d'Al Aqsa, mais en ont été empêchés par les gardes. Des individus "non identifiés" ont mis le feu à la maison de M. Haja Rafiq Salayme, qui était l'objet d'un litige avec des colons israéliens voulant s'établir dans la vieille ville de Jérusalem. (Al Fajr Weekly, 16-22 octobre, 23-29 octobre, International Herald Tribune, 22 octobre 1981.)

135. Un groupe de plus de 20 colons a pénétré par effraction dans quatre maisons du camp de réfugiés de A-Dahaysha en brandissant des gourdins et des pistolets mitrailleurs. Cette attaque a été la dernière d'une série de vexations graves commises par des colons à l'encontre de la population des camps dans la région de Bethléem. Un Palestinien d'Hébron, M. Izzat Izzeldin Al Zarou a été sauvagement frappé et poignardé en divers endroits par quatre colons israéliens de Kiryat Arba. (Al Fajr Weekly, 11-17 décembre, 18-25 décembre 1981.)

136. Un groupe de colons israéliens s'est emparé de terrains dans le village de Beit Acuwa (Dura) en vue d'implanter une nouvelle colonie. Un agriculteur arabe du village de Lagif, dans le district de Qalqiliya, aurait été enlevé par des Juifs, qui affirmaient que la terre leur appartenait; un agriculteur de la tribu d'Al Rashayda, près de Bethléem, aurait été rudoyé par des colons de la colonie "Argub", qui prétendaient que 100 dunams de ses terres leur appartenaient. Des habitants du village de Qaryat, près de la colonie de Shilo, entre Ramallah et Naplouse, se sont plaints au gouvernement militaire de Ramallah, par l'intermédiaire d'un avoué, M. Elias Khoury, de faire l'objet de tracasseries constantes de la part des colons, qui tiraient des coups de feu en l'air et confisquaient les charrues avec lesquelles ils cultivaient leurs terres. (Ha'aretz, 7-30 décembre; Asha'b, 31 décembre; Al Fajr Weekly, 11-17 décembre 1981)

137. Le maire d'Hébron par intérim, M. Mustafa Nabi Natshe, a protesté auprès du Ministre de la défense, M. Ariel Sharon, et auprès de l'administration militaire locale contre des colons locaux qui auraient détruit une petite maison près de Kiryat Arba. Des colons de Kiryat Arba ont décidé de loger deux nouveaux colons dans la maison "Romano", à Hébron (où est installée l'école Ossama Al Munkaz). Le professeur Milson, chef de l'administration civile de la rive occidentale, a nié

que l'ancienne école ait été attribuée à des colons et a déclaré que l'on étudiait la possibilité de permettre à 700 enfants arabes de retourner dans cette école. (Jerusalem Post, 22 décembre; Ha'aretz, 18-25 décembre; Asha'b, 16-22 décembre 1981.)

138. Quatre colons israéliens de Shilo ont roué de coups M. Rateb Asmar Mohammed de Quryut, près de Naplouse, alors qu'il labourait son champ. D'autres villageois de Quryut ont subi le même sort. Après que les autorités eurent confisqué 25 dunams de terre, les colons de Shilo en ont condamné 500 dunams; ils ont aussi tiré sur un villageois. Des colons israéliens ont tiré sur M. Ismail Jamal de Beit Sunik, près de Ramallah, alors qu'il travaillait sur ses terres. Des colons de Gush Emunin ont voulu occuper une maison arabe dans la vieille ville de Jérusalem, mais la police israélienne les a expulsés de force. Des colons de Kiryat Arba se sont introduits dans la propriété de M. Fahd Ahmad Yacoub Jaber, d'Hébron, et ont déraciné ses arbres. Une douzaine de voitures particulières et d'autobus de Beit Manina et un cinéma du quartier est de Jérusalem ont été endommagés par un groupe qui se fait appeler "La terreur contre la terreur". Le même groupe avait revendiqué les tentatives d'assassinat contre le maire de la rive occidentale en juin 1980. (Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 22-28 janvier, 19-25 février, 5-11 mars.)

139. M. Othman Abdel Karim de Deir Astya (région de Naplouse) a été attaqué par des colons israéliens de la colonie "Yaghir". M. Lutfy Abdul Latif Jaber, de Kafer Labad, s'est plaint à la police qu'un colon israélien de Karney-Shomron avait déraciné 17 oliviers sur ses terres. La famille Da'ana, qui habite aux confins de la colonie israélienne de Kiryat Arba à Hébron, s'est plainte que des personnes non identifiées avaient lancé des grenades en direction de sa maison; elle a aussi fait état de tracasseries de la part des colons de Kiryat Arba, qui auraient tenté de la déposséder de sa maison et de ses terres. (Ma'ariv, Al Ittihad, 5 janvier; Ha'aretz, 2 février; Asha'b, 6 janvier; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier, 26 février-4 mars 1982.)

140. Des colons de Kiryat Arba sont allés prier à la grotte des Patriarches à Hébron pendant plusieurs semaines sans aucune intervention des représentants des Musulmans Waqf qui s'occupent de la mosquée. Un groupe de colons est entré par effraction dans la mosquée d'Al Aqsa et a voulu y organiser des prières. La police israélienne a arrêté un étudiant Yeshiva, qui s'appêtait à mettre le feu à cette mosquée. Des étudiants Yeshiva de Kiryat Arba se sont introduits dans l'enceinte du Mont du Temple et y ont organisé des prières. (Ha'aretz, 5 février, 3, 4 et 16 mars; Al Fajr Weekly, 22-28 janvier, 26 février-4 mars, 5-11 mars, 12-18 mars.)

141. Des colons d'Ofra ont lapidé plusieurs maisons arabes d'Ain Yabrud. A Bani Naim, des colons armés ont attaqué les habitants et tiré des coups de feu en l'air. A Naplouse, la police a interrogé des colons qui auraient abîmé 300 pneus de voitures. A Ramallah, des colons en autocar ont lancé des pierres sur les voitures des habitants. (Ha'aretz, 6 mai; Asha'b, 25 avril; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

142. Soixante-dix disciples de Kahane, dirigeant du mouvement Kach, ont tenté d'entrer par effraction dans la mosquée Al Aqsa. Le Conseil musulman suprême de Jérusalem est a reçu plusieurs lettres de "Kahana" et de "ligues de village" le

sommant de ne pas s'opposer à ce que les prières juives soient dites au Mont du Temple et menaçant de provoquer des explosions dans les mosquées. Les municipalités de Naplouse et de Dura ont reçu des lettres du même genre, les sommant de cesser d'inciter la population à manifester et à s'opposer à l'administration civile. Le Conseil des étudiants de Bir Zeit et les enseignants d'une école secondaire d'El Bireh ont reçu des lettres de menace signées "Kahana" et "Département israélien de sécurité". Les journaux "Asha'b" et "Al Fajr" ont reçu des lettres identiques. M. Ahmed Lutfi Osman, maire de Beitunina, a reçu une lettre le menaçant de mort ou d'enlèvement s'il persistait à s'opposer à l'administration civile. (Asha'b, 27, 28 avril, 3, 4, 13, 14, 26 mai, 8 juillet; Ha'aretz, 10 mai, 6 juin; Jerusalem Post, 7 juin.)

143. Un habitant d'Hébron âgé de 50 ans, qui possède des terres à Kiryat Arba, a déclaré que les colons de cette ville l'avaient roué de coups et menacé avec des armes à feu lorsqu'il s'était opposé à ce qu'ils travaillent sur ses terres. Les colons israéliens ont clôturé de fil de fer barbelé 50 dunams de terre appartenant à Mukhtar Abu Omar al Khatib, du village de Deir Mitham. Plus de 40 familles d'Hébron ont porté plainte parce que des colons et des bouteurs de l'armée israélienne avaient dévasté 1 000 dunams de terre leur appartenant pour ouvrir une route reliant Kiryat Arba à "Harsina Hill", site du projet de Kiryat Arba "Construisez vous-même votre maison". Les résidents des camps de réfugiés d'A-Dahaysna ont été attaqués par des colons. Les colons de la région de Tulkarem se sont approprié 300 oliviers et ceux de Kdumim, 800 dunams de terre appartenant à des habitants des villages de Rumein et d'Anatra. (Jerusalem Post, 13, 20 mai; Ha'aretz, 20, 30 mai; Al Ittihad, 21 mai; Asha'b, 30 mai; Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin.)

144. Des colons israéliens ont tiré sur des étudiants du camp de réfugiés d'Al Amari, près de Ramallah, qui ont réagi en lançant des pierres et en brisant des vitres de voitures. Dans le quartier Musrara de l'est de Jérusalem, quatre Arabes ont été attaqués par 25 Israéliens qui les ont roués de coups et ont cassé les vitres de leur voiture. Plusieurs colons de Kiryat Arba ont pénétré par effraction dans la mosquée d'Ibrahim à Hébron, après avoir menacé un soldat israélien. Des colons ont aussi tenté de prier à la mosquée Al Nasra. Le conseiller juridique du Gouvernement israélien a précisé que les colons de la rive occidentale n'avaient le droit d'utiliser leurs armes qu'en cas de légitime défense. (Asna'b, 14, 27 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 28 mai-3 juin.)

145. Des colons israéliens du village de Jinsafut, près de Tulkarem, se sont approprié 200 dunams de terre appartenant à des villageois et attribués à la colonie Emmanuel. Les colons de Kiryat Arba ont saccagé des terres cultivées appartenant à des habitants d'Hébron; ils ont construit une route au sud d'Hébron, au mépris du jugement provisoire prononcé en faveur des villages par la Commission militaire de recours. (Asha'b, 31 mai; Al Fajr Weekly, 4-10 juin.)

ii) Détention administrative

146. Le gouvernement militaire a décidé de prolonger de trois mois la détention administrative de cinq notables druzes de la région septentrionale des hauteurs du Golan. Ils avaient été placés en détention administrative trois mois auparavant

pour incitation à agir contre l'Etat d'Israël et création d'organismes opposés au gouvernement militaire. (Ha'aretz, 2, 3 et 4 septembre; Al Ittihad, 22 septembre 1981.)

147. A cause de leur opposition à l'annexion des hauteurs du Golan par le Gouvernement israélien, 11 dirigeants druzes ont été placés en détention administrative pour trois mois à la prison de Ramla, sur ordre du Ministre de la défense, M. Sharon. Voici leurs noms : Suliman Abu Salah, Mahmoud Safadi, Kamal Kanj Abu Salah, Assad Safadi, Jamal Babshish, Abdulhah El Kish, Kanj Abu Salah, Saliman Safridine, Arafa Safadi, Ayal Hussein Abu Isbul et Adal Hussein. (Ha'aretz, 25 et 26 février et 2, 5 et 14 mars; Jerusalem Post, 4 mars; Ma'ariv, 3 mars; Al Fajr Weekly, 19-25 février et 5-11 mars et 19-25 mars.)

148. Deux dirigeants druzes, M. Faher Eddin Hassan, de Majdal Shams, et M. Bakhish Abu Ali Muhammad, de Ma'asada, ont été placés en détention administrative pour un mois, ce qui a porté à un moment, selon les sources d'information dont on dispose, le nombre de Druzes du Golan placés en détention administrative à 15. Ces personnes sont accusées notamment d'avoir fait de l'agitation contre l'Etat d'Israël et d'avoir troublé la paix. Par la suite, le commandant de la région septentrionale a prolongé la détention de quatre détenus : M. Mahmud Safady, Sheikh Kamal Kanj, Sheikh Suleiman Kanj, et M. Kank Abu Salah. Il a été signalé le 28 juin que "les six derniers détenus administratifs originaires de villages druzes du Golan arrêtés quatre mois plus tôt avaient été relâchés. Il s'agit de : Sheikh Kamal Kanj, Sheiks Suleiman Kanj, M. Kanj Kanj, M. Mahmoud Safady, M. Hassan Katach Eddin, de Majdal Shams, et M. Mahmoud Aly Bakhish, de Ma'asada. En outre, selon les mêmes sources, "à l'heure actuelle, il n'y a plus de résidents druzes des hauteurs du Golan placés en détention administrative". (Ha'aretz, 3 et 14 mai; Jerusalem Post, 14 mai et 21 juin; Ma'ariv, 21 et 28 juin; Asha'b, 3, 4 et 14 mai et 28 et 29 juin; Al Ittihad, 18 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 9-15 juillet.)

d) Incidents

149. Ci-dessous figure une liste d'incidents notés tout particulièrement par le Comité spécial pendant la période considérée. Cette liste, qui ne saurait être considérée comme complète, a pour seul but de faire ressortir la fréquence et la nature de ces incidents, ainsi que les endroits où ils ont eu lieu. La colonne intitulée "remarques" contient les précisions nécessaires.

150. Les noms des journaux d'où sont tirés les renseignements figurant dans le tableau sont abrégés comme suit:

AF	<u>Al Fajr Weekly</u>
AI	<u>Al Ittihad</u>
AL	<u>Qal Qods</u>
ASH	<u>Asha'b</u>
H	<u>Ha'aretz</u>
JP	<u>Jerusalem Post</u>
M	<u>Ma'ariv</u>
Y	<u>Yediot Aharonot</u>

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
1er septembre 1981	Hauteurs du Golan	Grève totale	H ASH ASH AI 3 septembre 1981 12 août 1981 3 et 4 septembre 1981	Dans les écoles pour protester contre le renvoi de plusieurs professeurs.
2 septembre 1981	Majdel Sams Hauteurs du Golan	Jets de pierres	ASH 3 septembre 1981	Sur des voitures israéliennes; 4 Arabes arrêtés.
3, 4 et 7 septembre 1981	Rive occidentale; Bande de Gaza/ Jérusalem	Grève générale Jérusalem	ASH, H JP, Le Monde 8 et 9 septembre 1981	Pour protester contre les excavations israéliennes sous la mosquée Al Aqsa. Grève ordonnée par le Conseil suprême musulman.
8 septembre 1981	Ramallah	Jets de pierres	ASH AF 9 septembre 1981 13-19 septembre 1981	Sur un autobus israélien; dégâts signalés.
8 septembre 1981	Ramallah	Voiture incendiée	ASH 9 septembre 1981	Par des personnes non identifiées.
8 septembre 1981	Naplouse	Grève	AF 13-19 septembre 1981	D'étudiants de l'école Jama'een pour protester contre la suppression par les autorités israéliennes du "coursant scientifique" dans leur programme.
12 septembre 1981	Jérusalem-Est	Lancement d'une grenade	JP, M H AFW 13 septembre 1981 14 septembre 1981 20-26 septembre 1981	Sur des pèlerins étrangers. Un mort et 28 blessés; 15 Arabes arrêtés puis relâchés.
15 septembre 1981	Beth léem	Grève avec occupation des locaux	AFW 20-26 septembre 1981	D'étudiants de l'école de filles El K adr pour protester contre le manque de salles de classe et le surpeuplement des classes existantes.
17 septembre 1981	Shu'fat (Nord de Jérusalem)	Jets de pierres	JP 18 septembre 1981	Sur un autobus, un passager blessé.
2 octobre 1981	Naplouse	Jets de pierres	AFW 4-10 octobre 1981	Les forces militaires israéliennes ont fermé plusieurs magasins.
4 octobre 1981	Shu'fat	Jets de pierres	ASH 5 octobre 1981	Sur un autobus israélien; on rapporte qu'il s'agit du deuxième incident de cette sorte en 10 jours.
3 octobre 1981	Gaza	Manifestations	AFW 11-17 octobre 1981	D'étudiants contre la proposition de "plan d'administration civile" dans les territoires.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
17 octobre 1981	Jérusalem-Est	Lancement d'une grenade à main	AFW JP	Sur un véhicule israélien dans la vieille ville; 3 Israéliens blessés; 7 personnes arrêtées.
18 octobre 1981	Burka/Beit Imrin	Lancement de 2 grenades à main	JP, ASH AFW	Sur un autobus israélien transportant des colons israéliens; on rapporte qu'un couvre-feu a été imposé.
20 octobre	Naplouze	Grève	AFW	D'enseignants et d'étudiants de l'Université Al Najja pour protester contre le licenciement de 4 membres du personnel et l'avertissement donné à 11 autres.
?	Bir Zeit	Manifestation	JP	Par des étudiants d'universités pour commémorer la mort de M. Majd Abu Sarar.
26 octobre 1981	Jérusalem-Est	Voiture incendiée	JP, H	La voiture de M. Hanna Sinora, éditeur de "Al Fajr", a été incendiée. Il y a un an, une bombe avait été déposée à l'extérieur des bureaux de la rédaction du journal.
25 octobre 1981	Région de Jérusalem	Jets de pierres	AFW ASH	Sur un véhicule israélien dans la colonie de Ramot.
25 octobre 1981	Camp de réfugiés de Jalazoun	Jets de pierres	"	Sur un véhicule militaire.
1er novembre 1981	Ramallah	Automobile incendiée	AFW	Des personnes non identifiées ont mis le feu à la voiture du syndicaliste Adnan Dagier.
1er novembre 1981	Hébron	Colon poignardé	JP M YA H ASH AFW	M. David Kopulsky a riposté en tirant sur ses agresseurs et a blessé deux enfants de la localité. Un couvre-feu a été imposé dans la région et levé deux jours plus tard.
1er novembre 1981	Tarqumiya (Hébron)	Lancement d'une grenade à main	JP AFW	On fait état de neuf blessés.
1er novembre 1981	Ramallah/El Birei	Jets de pierres; pneus brûlés	H, JP	Sur des véhicules israéliens; le personnel de sécurité israélien aurait subi des dommages.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
2 novembre 1981	Beit Sa'ur	Lancement d'un cocktail Molotov	ASH, H	Pour commémorer le 64ème anniversaire de la Déclaration Balfour.
2 novembre 1981	C- A Dai aysa		SH	Pour commémorer l'anniversaire de la Déclaration Balfour.
2 novembre 1981	Camps de réfugiés de Jalazun et Qalandiya, Bir Zeit, Beth léem, Anabta	Manifestations, jets de pierres, pneus brûlés	ASH, H, JP AF <u>Times</u>	Pour commémorer l'anniversaire de la Déclaration Balfour. A Bir Zeit les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes contre les étudiants qui essayaient de pénétrer dans l'Université.
2 novembre 1981	Jérusalem-Est	Grève des commerçants	H, JP	"
7 novembre 1981	El Bife, Anabta, Beth léem, Ramalla, Naplouse	Manifestations	H, JP	Pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit. Les manifestations ont été dispersées par le personnel de sécurité.
9 novembre 1981	Rive occidentale, Jérusalem-Est	Grève générale	H, JP	Pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit. A Jérusalem-Est, 15 jeunes ont été arrêtés, soupçonnés d'incitation à la grève.
10 novembre 1981	Camp de réfugiés de Jalazun, Ramalla	Jets de pierres	JP, <u>Times</u> , H	Sur un autobus de l'armée. Une femme appartenant aux forces armées aurait été blessée.
10 novembre 1981	Beth léem, Beit Jala	Manifestations, grève des commerçants	"	Pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit.
10 novembre 1981	Beit Sa'ur	Lancement d'un cocktail Molotov	JP H	Sur un véhicule militaire, pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit. Imposition d'un couvre-feu temporaire.
10 novembre 1981	Kalkilya	"	JP	Sur une voiture israélienne; deux blessés; imposition d'un couvre-feu temporaire.
7 novembre 1981	Saif, Yatta	Manifestation, grève scolaire	APW	Contre le système de "ligues de villages"; la troupe a tiré sur les manifestants.
11 novembre 1981	Hébron	Jets de pierres	H	Sur une patrouille israélienne.
11 novembre 1981	Ramalla	Jets de bouteilles	"	"

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
12 novembre 1981	Camp de réfugiés A Dajays a	Jets de pierres, pneus brûlés	H, JP 13 novembre 1981	Sur un autobus transportant des colons israéliens. Les forces de sécurité ont fermé sept magasins.
12 novembre 1981	Dajays/Yatta/Dura	Manifestations	H, JP 13 novembre 1981	
12 novembre 1981	Naplouse/Bet léem/Jérusalem-Est	Manifestations	JP 13 novembre 1981	D'étudiants.
14 novembre 1981	Tulkarem/Camp de réfugiés Nur A Shams	Lancement d'un cocktail Molotov	H 13 novembre 1981	On fait état de perquisitions et d'arrestations.
14 novembre 1981	Abud/District de Ramalla	Lancement de pierres	JP H 15 novembre 1981 15-18 novembre 1981	Sur une voiture israélienne.
14 novembre 1981	Beit Saour	Lancement d'une bombe à essence	JP, H AFW 16 novembre 1981 20-26 novembre 1981	Sur des autobus israéliens; imposition du couvre-feu.
15 novembre 1981	Naplouse	Jets de pierres	JP, H 16 novembre 1981	10 personnes auraient été arrêtées.
17 novembre 1981	Beit Saour	Manifestations, grève des commerçants	H, AI AFW 17 novembre 1981 20-26 novembre 1981	Après la démolition de 9 maisons par les forces de sécurité.
17 novembre 1981	Bi'lilin-Rammalla	Assassinat	H JP 18, 19, 25 novembre 1981 19, 23, 24 novembre 1981	De M. Yusuf Aly Al Khatib, chef de la "Ligue du village" à Ramalla, qui mourut quelques jours après avoir essuyé un coup de feu. Son fils, M. Kazem Al Khatib, a été tué sur le coup. Couvre-feu imposé dans la région, levé par la suite.
18 novembre 1981	Bani Naim	J S		signale des dég
19 novembre 1981	Camp de réfugiés de Jalazoun	Manifestation	JP 20 novembre 1981	D'étudiants; la police frontalière a employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
19 novembre 1981	Ramalla/Hébron/Djénine	Jets de pierres	JP ..20 novembre 1981	Sur des véhicules militaires.
19 novembre 1981	Camp de réfugiés A Dajays a	Jets de pierres	ASH 20 novembre 1981	2 personnes arrêtées.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
21 novembre 1981	Habul/Bani Naim	Actes de vandalisme sur des automobiles	ASH	9 voitures appartenant à des habitants de Habul et Bani Naim ont été détruites, soi-disant parce que leurs propriétaires avaient manifesté contre la saisie de leurs terres.
22 novembre 1981	Jérusalem/Ramallah	Manifestation	ASH, JP	Contre la détention de 3 personnalités, MM. Hanya, Katouy et As'al'by et contre la punition collective infligée à la population des territoires occupés.
22 novembre 1981	Bani Naim	Manifestations; jets de pierres	JP, H	Sur des véhicules militaires; les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
23 novembre 1981	Beit Sa'ur	Incendie volontaire	H	La tente de M. George Kumsiyei, dont la maison avait été démolie la semaine précédente, a été incendiée par des personnes non identifiées; M. Walid Kumsiyei, son fils, avait été détenu après la démolition de la maison.
25 novembre 1981	Jérusalem-Est	Grève avec occupation des locaux	JP, H	De journalistes pour protester contre la fermeture du journal <u>Al Fajr</u> .
25 novembre 1981	Naplouse	Jets de pierres	H	Sur une voiture israélienne; dégâts signalés.
26 novembre 1981	Ramallah	Manifestation	JP	De jeunes; on signale plusieurs arrestations.
28 novembre 1981	Bir Zeit	Manifestation	H	D'Arabes de la localité ainsi que de 50 Israéliens contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit.
29 novembre 1981	Camp de réfugiés de Kalandiya	Jets de pierres	JP, M, H	Sur la voiture de M. Bis'ara Kumsiyei, chef de la "Ligue de village" de Bethléem.
29 novembre 1981	Ramallah	Jets de pierres; manifestations	JP, H	Pour commémorer l'adoption de la "Résolution du partage". Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
29 novembre 1981	Camp de réfugiés A Daa'aysa	Jets de pierres	JP, H	Sur un autobus et un véhicule de la police frontalrière.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
29 novembre 1981	El Birei	Jets de pierres	"	Sur un camion israélien.
30 novembre 1981	Camp de réfugiés de Qalandiya (Ramallah)	Jets de pierres	JP, H AF 4-10 décembre 1981	Sur une patrouille de police frontalière. Selon une source, un grand nombre de jeunes ont été arrêtés.
1er décembre 1981	Camp de réfugiés A Deiyasa	Jets de pierres; manifestations	ASH AFW 2 décembre 1981 4-10 décembre 1981	Les forces israéliennes ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants; un certain nombre de jeunes ont été arrêtés.
1er décembre 1981	Beit Saour	Automobile incendiée	AFW 4-10 décembre 1981	Un incident similaire s'est produit le 3 décembre.
1-2 décembre 1981	Tarqumiya (Hébron)	Lancement d'une grenade à main	ASH 2 décembre 1981	Dans une cafétéria; un mort; neuf blessés; imposition du couvre-feu.
1-2 décembre 1981	Ramallah	Manifestation	ASH AFW 2 décembre 1981 4-10 décembre 1981	
2-17 décembre 1981	Bande de Gaza	Grève générale	JP 2, 3, 4, 6, 9, 11, 13, 17 H 2, 3, 6, 7, 8, 9, 17 M 3 et 6 décembre 1981 ASH AI AFW 9 décembre 1981 4 décembre 1981 11-17 et 18-25 décembre 1981	Observée de façon intermittente par des commerçants, étudiants, avocats, médecins et par arméens pour protester contre l'imposition de contributions indirectes et la mise en place de l'administration civile. La grève des médecins a duré 20 jours au total. Pendant un certain temps au cours de la grève, Gaza a été déclarée zone fermée par les autorités militaires.
3 décembre 1981	Camp de réfugiés A Daiyasa (Bet léem)	Jets de pierres	H 4 décembre 1981	Sur un autobus "Egged" allant de Kiryat-Arba à Jérusalem. Des passagers ont cassé les jeunes et blessé Mu ana Zariry (19 ans); 4 jeunes ont été arrêtés.
3 décembre 1981	Suweika (Tulkarem)	Jets de pierres	M 4 décembre 1981	Par deux jeunes de la localité sur une voiture israélienne. Un Arabe du village de Baqa Al G'arbiya a été légèrement blessé.
5 décembre 1981	Burqa (Jénine)	Explosion d'une grenade à main	H 6 décembre 1981	On ne signale ni dégâts ni blessés.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
5 décembre 1981	Gaza	Manifestations	M, JP H	6 décembre 1981 Les forces de sécurité ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants; 20 jeunes ont été arrêtés, soupçonnés d'incitation, d'incendie de pneus et de manifestations illégales. Selon un rapport, 400 élèves au total d'écoles de la Bande de Gaza ont été arrêtés après des affrontements avec les forces de sécurité.
?	Bill'in (Ramallah)	Coups de feu	JP, H	7 décembre 1981 Tirés sur les maisons de familles de la localité. Selon une source, les coups de feu ont été tirés par des personnes collaborant avec les autorités israéliennes qui avaient récemment fourni des armes à des membres de "ligues de village".
7 décembre 1981	Rafa	Manifestations	JP, H ASH, AI AFW	8, 9, 13 décembre 1981 8 décembre 1981 11-17 décembre 1981 Dispersées par les forces de sécurité, qui ont tiré sur les manifestants, tuant Mamud Abu Na'la (17 ans) et blessant Ussama Mo'ammed Nasser (10 ans), Jomai Zayyid Muammer (17 ans) et Mo'ammed Yusuf Afrudan (14 ans). Selon le maire de Rafa, 400 à 500 jeunes de l'endroit ont été arrêtés. Un couvre-feu a été imposé.
8 décembre 1981	Ramalla, El Birei, Habbul, camps de réfugiés de Jalazun et Qalandiya	Jets de pierres; manifestations	AFW	11-17 décembre 1981 De solidarité avec la grève dans la Bande de Gaza.
8 décembre 1981	Beit Hanun/camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestations	JP, H, ASH	9 décembre 1981 Des soldats ont ouvert le feu, blessant quatre enfants et une femme; 200 arrestations auraient été effectuées.
8 décembre 1981	Raf.	Pneus brûlés	H	9 décembre 1981 Un certain nombre de suspects arrêtés.
8 décembre 1981	Université Al Najja (Naplouse)	Manifestations	H AF	9 décembre 1981 11-17 décembre 1981 Dispersés par les forces de sécurité à l'aide de gaz lacrymogènes.
9 décembre 1981	Khan Yunis, Beit Hanun, Camp de réfugiés Jabaliya, Al Birei, camp de réfugiés A Da'aya (Naplouse)	Jets de pierres; pneus brûlés	H, JP	10 décembre 1981 Sur des véhicules israéliens; 14 jeunes auraient été arrêtés. Les forces de sécurité israéliennes ont dispersé les personnes qui jetaient des pierres à l'aide de gaz lacrymogènes.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
10 décembre 1981	Tulkarem, Anaots, Jenin, Saifit, Qalqilya, Tubas	Grève	H AFW 11 décembre 1981 11-17 décembre 1981	De solidarité avec la population de Gaza.
10 décembre 1981	El Birei	Jets de pierres	H 11 décembre 1981	Sur du personnel de sécurité; dispersés par les forces de sécurité à l'aide de gaz lacrymogènes.
12 décembre 1981	K'an Yunis	Manifestations	JP, H 13 décembre 1981	Plusieurs étudiants arrêtés.
12 décembre 1981	Hébron	Jets de pierres	AFW 18-25 décembre 1981	Sur un véhicule militaire israélien.
14 décembre 1981	Camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestation; jets de pierres	JP 15 décembre 1981	Pour protester contre l'extradition de Ziad Abu Ayn en Israël.
14 décembre 1981	Université Al Najaj	Manifestation	JP AF 1-5 décembre 1981 18-25 décembre 1981	Dispersée par les forces israéliennes à l'aide de gaz lacrymogènes.
15 décembre 1981	Hauteurs du Golan	Grève totale	H JP ASH AFW 16, 17, 21 décembre 1981 16, 18, 20, 21 décembre 1981 16 décembre 1981 18-25 décembre 1981	Pour protester contre l'annexion des Hauteurs du Golan par le Gouvernement israélien.
24 décembre 1981	Hébron, Naplouse	Grève	H, JP 25 décembre 1981	Pour protester contre l'expropriation de la "Maison Romano" à Hébron et la mise en place de l'administration civile dans les territoires.
24 décembre 1981	Yatta (Hébron)	Voies de fait	H 15 décembre 1981	Sur la personne de deux Arabes de la localité qui furent grièvement blessés.
24 décembre 1981	Azzun	Voies de fait	M 27 décembre 1981	Sur la personne d'un propriétaire terrien d'Azzun pour le forcer à une transaction immobilière.
30 décembre 1981	Beit Safafa	Coups de feu	ASH 31 décembre 1981	Sur la maison d'un directeur d'école; on ne mentionne pas de blessés.
30 décembre 1981	Naplouse	Grenade lancée	ASH 31 décembre 1981	Sur un véhicule militaire.

Date	Lieu	Nature		Sources	Remarques
2 janvier 1982	Rafah	Jets de pierres; barricades	H JP AFW	3 janvier 1982 4 janvier 1982 15-21 janvier 1982	Les émeutiers ont été dispersés par les forces de sécurité; imposition d'un couvre-feu temporaire.
17 janvier 1982	Village d'Attil (zone de Tulkarem)	Jets de pierres	AFW	22-28 janvier 1982	Par des personnes non identifiées.
25 janvier 1982	Ramallah	Coups de feu	JP AFW	26 janvier 1982 29 jan.-4 fév. 1982	Yusuf Al Khatib (17 ans), petit-fils de l'ancien chef de la "Ligue de village" de Ramallah, a été tué.
26 janvier 1982	Gaza	Incendie volontaire	AFW	29 jan.-4 fév. 1982	Des personnes non identifiées ont mis le feu au bâtiment de la Société du Croissant-Rouge de Gaza.
30 janvier 1982	Majdal Shams (Golan)	Manifestation	H	31 janvier 1982	Par 200 Druzes des Hauteurs du Golan pour protester contre l'annexion israélienne.
1er février 1982	Hébron	Lancement de deux grenades à main	JP AFW	2 février 1982 5-11 février 1982	Sur la maison d'un résident d'Hébron; la famille Dara'a prétend avoir été menacée dans le passé par des colons qui désiraient agrandir la colonie de Kiryat Arba.
10-11 février 1982	Jérusalem-Est	Grève des commerçants	JP, H AFW	12 février 1982 12-18 février 1982	Pour protester contre les demandes de paiement rétroactif de la taxe à la valeur ajoutée de la part du service des impôts; deux jeunes Arabes auraient été arrêtés pour avoir incité des commerçants à fermer leurs magasins.
14 février 1982	Hauteurs du Golan	Grève	JP H AFW	14, 15, 19, 21, 22, 23, 24, 28 février 1982 14, 15, 16, 17 18, 19, 21, 22 25 février 1982 12-18 février 1982 19-25 février 1982 26 février 1982 4 mars 1982	De 3 000 Druzes pour protester contre l'arrestation de quatre chefs religieux, druzes soupçonnés d'incitation contre l'Etat d'Israël. La population aurait décidé de faire la grève pour un temps indéterminé.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
15 février 1982	Bir Zeit	Voies de fait	JP H AFW 16-18 février 1982 16, 17, 18 février 1982 19-25 février 1982	Par des étudiants de l'université, sur la personne d'un fonctionnaire de l'éducation israélien, M. Gabay, qui a été grièvement blessé. A la suite de cet incident, l'Université de Bir Zeit a été fermée pour deux mois par les autorités israéliennes.
15 février 1982	Bir Zeit	Jets de pierres	JP, H 16 février 1982	Sur un véhicule israélien.
16 février 1982	Naplouse	Jets de pierres	H AFW 17 février 1982 19-25 février 1982	Sur un véhicule israélien; les autorités militaires ont encerclé la région et tiré en l'air pour disperser la foule.
16 février 1982	Ramallah	Manifestations; jets de pierres	H AFW 17 février 1982 19-25 février 1982	Sur des camions israéliens; les pare-brise de l'un d'eux ont été fracassés.
16 février 1982	Bir Zeit	Manifestations	H 17 février 1982	Dispersées par les troupes israéliennes à l'aide de gaz lacrymogènes.
16 février 1982	El Bireh	Manifestations	H 17 février 1982	Au total 50 jeunes ont été arrêtés; soupçonnés d'avoir pris part aux manifestations.
16 février 1982	Battir/Khadr (Bethléem)	Manifestations	H 17 février 1982	
17 février 1982	Naplouse	Coups de feu	AFW 19-25 février 1982	Une femme de 55 ans a été touchée par les balles des troupes israéliennes; un grand nombre d'étudiants auraient été arrêtés.
17 février 1982	Ramallah	Manifestation	AFW 19-25 février 1982	D'étudiants à l'école normale. Les garde-frontières ont dispersé les manifestants en lançant des bombes lacrymogènes, en utilisant des matraques et en tirant en l'air.
17 février 1982	Ramallah	Jets de pierres	H 18 février 1982	Sur un véhicule militaire. Deux soldats ont été blessés à la tête.
17 février 1982	Camp de réfugiés de Kalandiya	Jets de pierres	H 18 février 1982	Sur un véhicule militaire. Dispersés par les soldats qui ont lancé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
17 février 1982	El Bireh	Jets de pierres	H AFW 18 février 1982 19-25 février 1982	Sur un véhicule militaire. Dispersés par les soldats qui ont usé de gaz lacrymogènes et tiré en l'air.
17 février 1982	Hawara (Naplouse)	Jets de pierres; pneus brûlés	H 18 février 1982	
18 février 1982	Rive occidentale	Grève générale	H, JP AFW 19 février 1982 26 fév.-4 mars 1982	Pour protester contre la nouvelle fermeture de l'Université de Bir Zeit.
18 février 1982	Bethléem	Jets de pierres; Manifestations	H, JP AFW 19 février 1982 26 fév.-4 mars 1982	Sur des soldats israéliens.
18 février 1982	Hawara (Naplouse)	Jets de pierres	JP, H 19 février 1982	Sur des troupes israéliennes.
18 février 1982	Bir Zeit	Pneus brûlés	H 19 février 1982	
18 février 1982	Ramallah	Erection de barricades de pierres	H 19 février 1982	
18 février 1982	Beit Jala	Jets de pierres; manifestations	H, JP 19 février 1982	
18 février 1982	El Bireh	Jets de pierres	H 19 février 1982	Sur des véhicules militaires.
18 février 1982	Naplouse	Grève partielle; Suspension des cours	H, JP 19 février 1982	Par des étudiants d'école secondaire pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit.
18 février 1982	Camp de réfugiés de Kalandiya	Jets de pierres	H, JP 19 février 1982	Sur un autobus transportant des colons Juifs.
18 février 1982	Ofra	Jets de pierres	H, JP AFW 19 février 1982 25 fév.-4 mars 1982	Sur une voiture israélienne. Selon une autre source, des colons juifs d'Ofra ont lancé des pierres sur des voitures arabes à Ramallah.
18 février 1982	Majdal Shams	Voies de fait	JP 19 février 1982	Sur la personne d'un Druze pro-israélien qui aurait été blessé; deux personnes arrêtées à la suite de l'incident.

Date	Lieu	Nature	Source	Remarques
20 février 1982	Ramallah	Manifestation	H	De solidarité avec l'Université de Bir Zeit; cinq manifestants ont été détenus pendant 48 heures.
21 février 1982	Camp de réfugiés de Jabaliya	Grève	AFW	D'étudiants pour marquer leur solidarité avec l'Université de Bir Zeit.
21 février 1982	Bir Zeit/Ramallah El Bireh	Jets de pierres; barraques routiers érigés	H, JP	Sur des patrouilles israéliennes; assaillants dispersés par les forces de sécurité.
21 février 1982	Jéricho	Manifestations	H, JP	Dispersées par les forces de sécurité.
21 février 1982	Naplouse	Manifestations	H, JP	Trois personnes ont été arrêtées; soupçonnées d'incitation à la manifestation.
22 février 1982	Naplouse	Jets de pierres	AFW	Sur un autobus "Egged"; on mentionne des dégâts; deux suspects arrêtés pour interrogatoire.
22 février 1982	Naplouse	Jets de pierres	AFW	Sur la voiture d'un colon israélien de Bega'ot (Vallée du Jourdain).
22 février 1982	Naplouse	Jets de pierres	AFW	Sur une patrouille israélienne; un jeune arrêté.
22 février 1982	Abu Dis	Grève	AFW	Une grève d'une semaine (14-21 février) s'est terminée au Collège des sciences après que les étudiants aient obtenu du Conseil pour l'enseignement supérieur l'assurance que leurs plaintes en ce qui concerne les mauvaises conditions, dans le campus, seraient prises en considération.
24 février 1982	Majdal Shams (Hauteurs du Golan)	Jets de pierres	H	Sur la voiture d'un journaliste.
24 février 1982	Kiryat Arba (Hébron)	Lancement d'une grenade à main	H	Sur une maison habitée par des Arabes d'Hébron; a explosé sans causer de dégâts.
27 février 1982	Gaza	Pneus crevés	AFW	De voitures appartenant à des médecins de la ville. La voiture d'un médecin avait été incendiée une semaine auparavant à Khan Yunis.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
26-27 février 1982	Jérusalem-Est	Pneus crevés	AFW JP 5-11 mars 1982 28 février 1982	Les pneus de six voitures et cinq autobus ont été taillés et leurs vitres brisées. Ces actes de vandalisme ont été attribués à une organisation de colons israéliens appelée "Terreur contre Terreur".
22 février 1982	Bil'in (Ramallah)	Coups de feu tirés en l'air; jets de pierres	AFW 5-11 mars 1982	Par des membres de la "Ligue de village" de Ramallah pour faire pression sur les villageois afin qu'ils se joignent aux ligues.
1er au 31 mars 1982	Hauteurs du Golan	Grève	H JP AFW 1, 8, 9, 12, 16, 19, 21, 25 mars 1982 2, 3, 5, 7, 12, 14, 17, 19, 23, 24 mars 1982 5-11, 19-25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	La grève de la communauté druze contre l'annexion israélienne s'est poursuivie tout le mois. Les tentatives pour résoudre le conflit ont échoué, et vers la fin du mois on rapportait que la communauté entreprendrait une grève de la faim si les autorités israéliennes leur imposaient de nouvelles cartes d'identité israéliennes.
1er mars 1982	Rafah	Pneus brûlés; jets de pierres	JP 2 mars 1982	Pour protester contre le retrait israélien du Sinaï et la démarcation de la ligne frontalière à travers la ville.
2 mars 1982	Jérusalem-Est	Affrontement	H, JP 3, 5 mars 1982	Entre des Arabes et 13 Juifs, qui s'étaient frayés un chemin de force pour aller prier au Mont du Temple. On signale deux blessés; un Arabe a été poignardé et un étudiant de Yeshiva blessé à la tête par une pierre. A la suite de cet incident, aurait eu lieu une grève des commerçants et des écoles.
2 mars 1982	Bir Zeit	Manifestations	H 3, 5 mars 1982	D'étudiants d'écoles secondaires, pour protester contre la fermeture de l'Université de Bir Zeit; dispersés par les forces de sécurité à l'aide de gaz lacrymogènes.
4 mars 1982	Naplouse	Jets de pierre	JP, H AFW 5 mars 1982 12-18 mars 1982	Par de jeunes Arabes sur la voiture d'un colon israélien. Les colons ont tiré en l'air. L'armée israélienne a arrêté plusieurs colons à la suite de cet incident.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
4 mars 1982	Ramallah, El Bireh, Bethléem/Beit Sahur Aqbat-Jabr (camp de réfugiés)	Manifestations	JP, H AFW 5 mars 1982 12-18 mars 1982	Sur des soldats israéliens, qui ont ouvert le feu sur les assaillants; deux Palestiniens ont été blessés, dont un grièvement.
6 mars 1982	Naplouse	Jets de pierres	JP, H 7 mars 1982	Par des élèves d'écoles secondaires; les soldats israéliens ont lancé des gaz lacrymogènes sur les manifestants. D'après les sources citées, les soldats israéliens étaient "en droit d'ouvrir le feu, car ils couraient un réel danger".
6 mars 1982	Naplouse	Manifestations; jets de pierres	JP, H AFW 7 mars 1982 12-18 mars 1982	Sur la voiture de colons israéliens d'Eilon Morch, qui ont tiré en l'air.
5 mars 1982	Naplouse	Jets de pierres	JP, H 7 mars 1982	Pour protester contre les coups de feu tirés par des soldats israéliens sur un Palestinien la veille. Les soldats ont tiré en l'air, blessant un jeune Arabe. M. Or, le commandant de la région centre, après enquête sur l'incident au cours duquel deux jeunes ont été blessés, a conclu que les troupes israéliennes avaient agi selon "les procédures et instructions à tous les stades de l'incident". L'officier responsable a ouvert le feu dans la direction des jeunes émeutiers seulement après que la vie des soldats ait été mise en danger.
7 mars 1982	Naplouse	Manifestations	JP, H AFW 7 mars 1982 12-18 mars 1982	Sur une patrouille israélienne. La municipalité de Naplouse a appelé à une grève générale.
7 mars 1982	Naplouse	Jets de pierres	JP H AFW 8 mars 1982 8, 9 mars 1982 12-18 mars 1982	Sur la voiture du chef de l'administration civile; pour protester contre les coups de feu tirés sur les jeunes à Naplouse. Après la manifestation, 10 étudiants auraient été arrêtés.
7 mars 1982	Hébron	Jets de pierres; manifestation	H, JP AFW 8 mars 1982 12-18 mars 1982	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
7 mars 1982	Ramallah	Désordres	H, JP AFW 8 mars 1982 12-18 mars 1982	
7 mars 1982	El Bireh	Désordres	H, JP AFW 8 mars 1982 12-18 mars 1982	
8 mars 1982	Ramallah	Jets de pierres	H, JP 9 mars 1982	Sur des véhicules militaires israéliens; "des douzaines" de personnes auraient été détenues.
8 mars 1982	Naplouse	Grève générale	H, JP 9 mars 1982	Pour protester contre les coups de feu tirés sur les jeunes Arabes; la grève a été enrayée par les forces de sécurité, qui ont soudé les portes des magasins des commerçants en grève.
8 mars 1982	Bethléem	Manifestations	H, JP 9 mars 1982	Par des étudiants d'université pour protester contre les coups de feu tirés sur les jeunes Arabes à Naplouse. L'armée a encerclé le campus et usé de gaz lacrymogènes.
8 mars 1982	Naplouse	Manifestations	H, JP AFW 9 mars 1982 12-18 mars 1982	D'étudiants de l'Université Al Najah; plusieurs étudiants auraient été arrêtés pendant que les troupes israéliennes dispersaient les manifestants.
9 mars 1982	Bethléem/Beit Jala	Jets de pierres; manifestations	JP, H 10 mars 1982	Par des élèves d'écoles secondaires de filles. Selon les sources, les soldats ont forcé les étudiants à rester dans les locaux de l'école, une nouvelle forme de punition collective, jusque tard dans la soirée. Des sources militaires israéliennes décrivent cette action comme "une journée d'étude prolongée".
9 mars 1982	Ramallah	Jets de pierres; érection de barricades	JP, H 10 mars 1982	Sur des patrouilles israéliennes; un certain nombre d'étudiantes ont subi les effets délétères de l'utilisation de gaz lacrymogènes.
9 mars 1982	Hébron	Jets de pierres	H AFW 10 mars 1982 12-18 mars 1982	Sur des véhicules militaires par de jeunes Arabes à la suite de l'arrestation de 46 étudiants du collège polytechnique consécutive à des incidents antérieurs.

/...

Date	Lieu	Nature	JP, H	Sources	Remarques
9 mars 1982	Naplouse	Manifestations	JP, H	10 mars 1982	Les troupes israéliennes ont dispersé les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes et en tirant en l'air.
9 mars 1982	El Bireh	Bris de fenêtres	H	10 mars 1982	Par des écolières; plusieurs fenêtres de l'école ont été brisées.
9 mars 1982	Bethléem	Jets de pierres, érection de barricades	H	10 mars 1982	Sur des véhicules militaires par des étudiants de l'Université de Bethléem; ils ont été dispersés par les troupes israéliennes.
9 mars 1982	Shu'fat (Jérusalem-Est)	Erection de barricades	JP	10 mars 1982	Deux hommes ont été détenus après que 50 élèves d'écoles secondaires aient bloqué la route principale Anata-Shu'fat.
10 mars 1982	Naplouse/Bethléem	Manifestations	JP, H AFW	11 mars 1982 12-18 mars 1982	Des soldats israéliens ont tiré sur un étudiant de 18 ans, Khaled Al Madani, le touchant à la jambe, à Naplouse. A Bethléem un étudiant, Suheil Hamad, a été touché par une grenade lacrymogène tirée sur lui par un soldat israélien.
10 mars 1982	Camp de réfugiés A-Dahaysha (Bethléem)	Jets de pierres	H, JP	11 mars 1982	Sur des voitures israéliennes; on fait état de dégâts et de blessés.
10 mars 1982	Jérusalem-Est	Manifestation; pneus brûlés	H	11 mars 1982	
11 mars 1982	Jalazoun, Rama (camp de réfugiés)	Jets de pierres	H	12 mars 1982	
11 mars 1982	Naplouse	Jets de pierres	H	12 mars 1982	Sur un véhicule de l'Administration pénitentiaire.
11 mars 1982	Ramallah	Jets de pierres	H	12 mars 1982	Sur un véhicule militaire.
11 mars 1982	Camp de réfugiés A-Dahaysha	Voiture défoncée	H	12 mars 1982	
13 mars 1982	Beit Horon	Jets de pierres	H JP	14 mars 1982 14, 15 mars 1982	Sur un autobus de touristes; deux passagers auraient été blessés.

Date	Lieu	Nature		Sources	Remarques
13 mars 1982	Naplouze/Ramallah, Tulkarem	Manifestations; barricades; jets de pierre	H	14 mars 1982	Les émeutiers ont été dispersés à l'aide de grenades lacrymogènes; "des douzaines de jeunes auraient été arrêtés".
14 mars 1982	Camp de réfugiés A-Dahaysha	Jets de pierres	H JP AFW	15, 16, 18, 19 mars 1982 15, 19 mars 1982 19-25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Imposition d'un couvre-feu de quatre jours; l'armée a effectué des perquisitions et 28 jeunes du camp auraient été arrêtés pour avoir lancé des pierres sur des voitures israéliennes et participé à des incidents.
14 mars 1982	Camp de réfugiés Al Amary (Ramallah)	Jets de pierres	JP, H	15 mars 1982	Sur un autobus "Egged", on ne mentionne pas de dégâts.
14 mars 1982	Camps de réfugiés de Jalazoun et Qalandiya (Ramallah)	Pneus brûlés; barricades	JP, H	15 mars 1982	
15 mars 1982	Bethléem	Manifestations	H	16 mars 1982	D'étudiants près de l'Université de Bethléem; la manifestation a été dispersée à l'aide de gaz lacrymogènes et de coups de feu tirés en l'air; Jamal Subhy de Beit Safafa aurait été touché au genou.
16 mars 1982	Ramallah	Manifestations, jets de pierres	JP, H	17 mars 1982	Le personnel de sécurité a dispersé les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes; un jeune Arabe qui passait a été frappé et 7 personnes ont été blessées dans l'affrontement qui s'en est suivi.
16 mars 1982	Balhul	Jets de pierres	JP, H	17 mars 1982	Sur un véhicule de la police frontalière.
16 mars 1982	Hébron	Manifestation	JP, H	17 mars 1982	D'étudiants du collège islamique.
17 mars 1982	Shu'fat (Jérusalem-Est)	Pneus brûlés; érection de barricades	H	18 mars 1982	Huit jeunes auraient été arrêtés; on rapporte des incidents similaires au camp de réfugiés de Jalazoun, Ramallah et El Bireh.
18 mars 1982	Naplouze, Ramallah, El Bireh, Hébron, Dura, Beit Sahur	Grève générale	H, JP AFW	19 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Pendant 3 jours pour protester contre la destitution du maire d'El Bireh, A-Tawil, et la dissolution du conseil municipal.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
20 mars 1982	El Bireh	Manifestation	H, JP AFW 21 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Pour protester contre la destitution du maire d'El Bireh. Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants; Ibrahim Aly Darwish (18 ans) a été tué d'une balle dans l'abdomen; deux jeunes filles arabes de 16 ans auraient été blessées. Deux soldats israéliens ont également été blessés.
20 mars 1982	Rive occidentale en général	Grève des commerçants	H, JP AFW 21 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Pour protester contre la destitution; le personnel de sécurité a forcé les commerçants à ouvrir leurs locaux après avoir soudé les portes des magasins.
20 mars 1982	Hébron	Manifestations	H 21 mars 1982	Pendant la manifestation un affrontement a eu lieu entre des Arabes et des Juifs qui revenaient de la prière à la Cave du Patriarche; des troupes israéliennes auxquelles se sont joints des colons ont dispersé les manifestants, blessant sept jeunes Arabes. "Des douzaines" d'Arabes ont été arrêtés.
20 mars 1982	Ramallah	Manifestations	H 21 mars 1982	Pendant la procession funéraire d'Aly Darwish, un affrontement a eu lieu entre les forces de sécurité et les manifestants; les soldats ont lancé "des douzaines" de grenades lacrymogènes, blessant une habitante à la tête.
20 mars 1982	Naplouse	Manifestation	H 21 mars 1982	Enrayée par les troupes israéliennes. Lors d'un affrontement, le maire Shaka'a est tombé; selon lui, il a été poussé, ce que nient les forces de sécurité.
20 mars 1982	Halhul/Bethléem Jérusalem-Est	Manifestations	H 21 mars 1982	De violents affrontements entre les forces de sécurité et manifestants arabes auraient eu lieu.
20 mars 1982	Sawiya (Ramallah)	Personne blessée d'une balle	JP H AFW 21 mars 1982 29 mars 1982 26 mars-1er avril 1982 2-8 avril 1982	Le corps de Muhammed Suhwain (18 ans) a été trouvé avec une balle dans la tête; un colon israélien de Shilo, Natha Nakanson, a été gardé en détention préventive pendant 15 jours, mais aurait été libéré sous caution.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
20 mars 1982	Wadi Joz (Jérusalem-Est)	Jets de pierres	JP 21 mars 1982	Sur un autobus israélien; selon la source, en représailles du bris des vitres de 25 voitures arabes.
20 mars 1982	Majdal Shams (Hauteurs du Golan)	Renversement d'un véhicule militaire	JP H 21, 22 mars 1982 22 mars 1982	Les troupes israéliennes ont tiré en l'air; au total 12 voitures auraient été endommagées.
21 mars 1982	Rafah	Jets de pierres, pneus brûlés, barricades	JP AFW 22 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Sur des colons israéliens de Yamit; les forces de sécurité ont arrêté 40 élèves d'écoles secondaires et une jeune fille a été blessée.
21 mars 1982	Ein Ainya (Hauteurs du Golan)	Incendie volontaire	H 22 mars 1982	Des personnes non identifiées ont mis le feu au bâtiment du Conseil. Trois habitants ont été arrêtés. Selon la source, "c'est la première fois depuis le début de la grève que les Druzes recourent à des moyens violents".
20 mars 1982 (?)	Masada	Manifestation	H 22 mars 1982	Dix femmes auraient été arrêtées; les forces de sécurité ont tiré en l'air pour disperser les manifestants.
21 mars 1982	Hébron	Lancement d'une grenade à main	JP 22 mars 1982	Sur une position de l'armée dans le bâtiment Hadassah.
21 mars 1982	Camps de réfugiés Balata/Askar	Jets de pierres; manifestations	JP, H AFW 22 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Un couvre-feu a été imposé dans les camps après qu'un officier ait été blessé à la tête. L'armée a enrayé les manifestations à l'aide de gaz lacrymogènes et en tirant sur les manifestants. D'après une source militaire, un jeune a été touché à la jambe et un autre à la tête.
21 mars 1982	Camps de réfugiés Jalazoun/Qalandiya	Jets de pierres; manifestation	JP, H AFW 22 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Un officier israélien a été touché. Des sources arabes rapportent que trois jeunes gens et une jeune fille ont été touchés par des coups de fusil.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
21 mars 1982	El Bireh/Naplouse Ramallah	Affrontements	JP H AFW 22 mars 1982 22, 29 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Entre des Arabes et les forces de sécurité. Les trois villes ont été soumises à un blocus, levé au bout d'une semaine, et à un couvre-feu. Des colons israéliens et des troupes ont tiré sur les manifestants, enfreignant les ordres de ne tirer qu'en cas de danger de mort.
21 mars 1982	Dir Dibwan/Beit in (Ramallah)	Autobus et voitures incendiés	H 22 mars 1982	On signale de gros dégâts matériels.
21 mars 1982	Bethléem, Halhul, Jérusalem-Est	Grèves, manifestations	JP, H AFW 22 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Un résident d'Halhul a été touché lorsque les troupes ont ouvert le feu pour disperser une manifestation.
21 mars 1982	Hébron	Grève des commerçants; déploiement de drapeaux palestiniens	JP, H AFW 22 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	L'armée a soudé les portes de plusieurs magasins pour empêcher les commerçants de faire la grève.
22 mars 1982	Jérusalem-Est (vienne ville)	Jets de pierres	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Sur des gens et des véhicules; un garde-frontières a tiré des coups de feu sur ceux qui jetaient des pierres, les vitres d'un taxi qui se trouvait sur les lieux ont été brisées par une pierre. Les forces de sécurité ont soudé les portes des magasins des commerçants qui ne voulaient pas les ouvrir.
22 mars 1982	Kalandiya, Jebel Mukkaber, Anata	Barricades	JP 23 mars 1982	La police a arrêté au moins dix personnes pour avoir trouble l'ordre.
22 mars 1982	Naplouse	Manifestations	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	D'élèves d'une école secondaire. Des soldats israéliens sont entrés dans l'école et ont lancé des grenades lacrymogènes; plusieurs élèves ont été blessés, d'autres se sont évanouis sous l'effet des gaz.
22 mars 1982	Camp de réfugiés Deir Ammar (Ramallah)	Manifestations; jets de pierres	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Sur des soldats israéliens. Le personnel de sécurité n'ayant pu disperser les émeutiers, on a lancé des gaz lacrymogènes et tiré sur eux, blessant grièvement Muhammed El Bitha (17 ans) à la poitrine; deux autres ont été grièvement blessés.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
22 mars 1982	Camp de réfugiés de Jalazoun	Manifestations	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Mahmoud Abd Al Aziz a été blessé à la tête par le personnel de sécurité.
22 mars 1982	Camp de réfugiés de Balata	Manifestations	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Les manifestants ont été dispersés à l'aide de gaz lacrymogènes. On rapporte qu'il y a eu au total 14 blessés dans les camps de réfugiés. Imposition de couvre-feux temporaires.
22 mars 1982	Hébron/Bethléem Beit Sahur/ Beit Jalla	Grève des commerçants, jets de pierres, pneus brûlés	JP, H AFW 23 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Un autobus israélien a été attaqué à coups de pierres et son escorte a ouvert le feu pour disperser les attaquants.
22 mars 1982	Jéricho	Jets de pierres	H, JP 23 mars 1982	Sur un véhicule militaire.
22 mars 1982	Jénin	Lancement d'une bouteille incendiaire	H, JP AFW 23 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Sur le véhicule du gouverneur militaire de la ville, les forces israéliennes ont employé des gaz lacrymogènes pour disperser une manifestation.
22 mars 1982	Abu Dis	Manifestation	H 23 mars 1982	Dispersée par les troupes israéliennes.
22 mars 1982	Ofra	Jets de pierres	H 23 mars 1982	Sur un autobus israélien.
23 mars 1982	Rafah	Manifestations, pneus brûlés, barricades, jets de pierres	JP, H AFW 24 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Quatre jeunes de la localité ont été blessés lorsque les troupes ont ouvert le feu pour disperser des centaines de manifestants. Quatre soldats israéliens et un officier ont été touchés par des pierres. Vingt jeunes ont été arrêtés pour subir un interrogatoire.
23 mars 1982	Gaza	Grève	H AFW 24 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	De solidarité avec les habitants de la Rive occidentale.
23 mars 1982	Jérusalem-Est	Grève	H, JP AFW 24 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Malgré l'ordre donné à plus de 100 commerçants de réouvrir leurs magasins. La police a par la suite arrêté "des douzaines" de commerçants pour non-observation des ordres.
23 mars 1982	Shu'fat	Pneus brûlés	H, JP 24 mars 1982	Un suspect détenu.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
23 mars 1982	Jérusalem-Est (vieux ville)	Pneus brûlés	H, JP 24 mars 1982	Deux garçons de 12 ans arrêtés.
23 mars 1982	Jérusalem-Est/ Talpiot-Est	Jets de pierres	H, JP 24 mars 1982	Sur un autobus "Egged"; on ne signale pas de blessés.
23 mars 1982	Camp de réfugiés de Balata	Jets de pierres	H, JP AFW 26 mars-ler avril 1982	Sur des soldats israéliens; un soldat blessé; l'armée a utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants; un couvre-feu a été imposé.
23 mars 1982	Camp de réfugiés Aa ar (Naplouse)	Attaque	H AFW 26 mars-ler avril 1982	D'un poste de police; l'armée israélienne a arrêté plusieurs personnes; Deux Arabes de la localité ont été blessés par des balles.
23 mars 1982	Maale Adumim	Coups de feu	H 24 mars 1982	Sur un véhicule dans la colonie Mikmas.
23 mars 1982	Tulkarem	Manifestations	H AFW 26 mars-ler avril 1982	Trois enseignantes ont été arrêtées pour avoir incité à la manifestation et attaqué des soldats israéliens. Au total quinze personnes ont été arrêtées; selon les sources, elles comparaitront devant un tribunal militaire pour un procès sommaire.
23 mars 1982	Kalandiya/Al Aroud	Jets de pierres	AFW 26 mars-ler avril 1982	Sur des véhicules militaires et des autobus israéliens.
23 mars 1982	Naa al Oz	Lancement d'une grenade à main	H 24 mars 1982	Sur une voiture israélienne.
23 mars 1982	Daa iriya	Jets de pierres	AFW 26 mars-ler avril 1982	Sur un véhicule militaire; les journalistes se sont vu interdire l'entrée de la zone.
23 mars 1982	Ramallah/El Bireh	Grève des commerçants	JP AFW 24 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Six étudiants d'Al Najaa ont été arrêtés; soupçonnés d'avoir participé à une manifestation.
23 mars 1982	Naplouse	Manifestations	JP AFW 24 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Sur des véhicules militaires; quatre étudiants ont été détenus.
23 mars 1982	Jéricho	Jets de pierres	AFW 26 mars 1982	

Date	Lieu	Nature	Sources	25 mars 1982	Remarques
24 mars 1982	Bani Naïm	Manifestations	H, JP	25 mars 1982	Des civils israéliens ont tiré sur Ali Mansara (18 ans) qui aurait lancé des pierres sur les manifestants. Un Israélien a été grièvement blessé. Imposition du couvre-feu.
24 mars 1982	Jénin	Garde-frontière poignardé	H, JP AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Un soldat a tiré sur l'assaillant, Fadi Kanou le touchant à la poitrine, et un autre l'a tué à bout portant. Couvre-feu sur la ville.
24 mars 1982	Abassan (Khan Yunis)	Manifestations	H, JP AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Bassam Al Najjar (12 ans) a été tué d'une balle dans la tête. Sept enfants au moins ont été blessés lors de l'affrontement. Imposition du couvre-feu.
24 mars 1982	Rafa	Manifestations, jets de pierres, pneus brûlés	H, JP AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Les troupes israéliennes ont employé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air pour disperser les manifestants. Six personnes ont été arrêtées pour un interrogatoire. Imposition du couvre-feu.
24 mars 1982	Gaza	Grève des commerçants	JP, H AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Trois jeunes ont été arrêtés pour avoir pris part aux désordres.
24 mars 1982	Tulkarem	Manifestations	H AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Six jeunes ont été arrêtés.
24 mars 1982	Camp de réfugiés Askar (Naplouse)	Manifestations	H AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Sur un autobus israélien; plusieurs passagers ont été blessés.
24 mars 1982	Bet léem	Jets de pierres	JP AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Sur un train israélien; trois passagers ont été blessés.
24 mars 1982	Battir	Jets de pierres	JP, H AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Sur des soldats israéliens; plusieurs jeunes ont été arrêtés.
24 mars 1982	Ramallah	Jets de pierres	JP, H AFW	25 mars 1982 26 mars-ler avril 1982	Dispersées par les forces de sécurité à l'aide de gaz lacrymogènes; on rapporte un certain nombre d'arrestations.
24 mars 1982	Jénin/Bet léem	Manifestations	H	25 mars 1982	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
24 mars 1982	Ramallah/Naplouse	Pneus brûlés, manifestations, grève partielle	H AFW 25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	On signale plusieurs blessés.
24 mars 1982	Hawara	Incendie volontaire	H AFW 25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Le bâtiment de l'administration civile a été incendié.
24 mars 1982	Beit Jala	Pneus brûlés, érection de barricades	H AFW 25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers à l'aide de gaz lacrymogènes.
24 mars 1982	Talpiot-Est	Jets de pierres, fenêtres brisées	H AFW 25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Par des Arabes de Sur Ba'ir; Deux personnes ont été arrêtées.
24 mars 1982	Sa'fat	Jets de pierres	H, JP 25 mars 1982	Trois jeunes ont été arrêtés.
24 mars 1982	Jérusalem-Est	Jets de pierres	H, JP AFW 25 mars 1982 26 mars-1er avril 1982	Quatre policiers et trois civils ont été blessés, 15 personnes arrêtées.
25 mars 1982	Gaza	Lancement d'une grenade à main	JP, H 26 mars 1982	Dans une voiture militaire; un officier israélien a été tué; trois soldats blessés. Trois résidents de Gaza ont été blessés lors de l'explosion d'une autre grenade. Le Front démocratique pour la libération de la Palestine a revendiqué cette attaque.
25 mars 1982	Qabitya (près de Jénin)	Jets de pierres	H 26 mars 1982	Sur une voiture militaire; on signale des dégâts.
25 mars 1982	Hébron	Jets de pierres	H 26 mars 1982	Sur un véhicule israélien.
25 mars 1982	Naplouse	Jets de pierres	H 26 mars 1982	
25 mars 1982	Gaza	Grève partielle des commerçants	H 26 mars 1982	Les Israéliens ont soudé les portes des magasins des commerçants qui refusaient de les ouvrir.
25 mars 1982	Sh'fat, Beit Hanina, Qalandiya, Anata, Azzariya, Wadi Joz	Jets de pierres, pneus brûlés, érection de barricades	H, JP 26 mars 1982	Trente jeunes au total auraient été arrêtés lors de plusieurs émeutes dans la région de Jérusalem.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
25 mars 1982	A-Tur (Jérusalem-Est)	Jets de pierres	H	Sur un autobus "Egged"; on signale des dégâts.
26 et 27 mars 1982	Naplouse	Manifestations	H, JP AFW	Un soldat israélien touché par une pierre, deux autres légèrement blessés. Pour la première fois depuis l'explosion de la vague actuelle de violence les troupes israéliennes ont utilisé des balles de caoutchouc pour disperser les manifestants.
26 et 27 mars 1982	Jénin	Manifestations	H, JP AFW	Un soldat israélien a été touché par une pierre.
26 et 27 mars 1982	Hébron	Manifestations	H	
26 et 27 mars 1982	Sammu, D. a Iriya, (Mont Hébron)	Manifestations	H	Couvre-feu imposé dans les villages.
26 et 27 mars 1982	Bet léém, Beit Jala, Beit Sa ur	Grèves partielles; manifestations	H	
26 et 27 mars 1982	Hal ul	Jets de pierre	H, JP	Jawad El Katan us, 17 ans, a été blessé par des coups de feu tirés par les passagers d'une voiture israélienne.
26 et 27 mars 1982	Taiba (Ramalla)	Coups de feu	H	Sur une voiture israélienne; des civils israéliens ont ensuite fait irruption dans la maison de la famille Yassar, fracassant les vitres.
26 et 27 mars 1982	Beit Sa ur	Jets de pierres	H	Sur plusieurs maisons; dégâts mentionnés.
26 et 27 mars 1982	Jérusalem-Est	Jets de pierres, pneus brûlés	H, JP	Sur des véhicules; une personne blessée et plusieurs voitures auraient été endommagées; la police a ouvert 50 casiers judiciaires.
26 et 27 mars 1982	Hébron, Bet léém, Jético	Manifestations, pneus brûlés	AFW	L'armée israélienne a dispersé les manifestants à l'aide de grenades lacrymogènes.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques	
28 mars 1982	Ya'bad (district de Jénin)	Lancement de bouteilles incendiaires et de lampes à souder	JP, H AFW	29 mars 1982 2-8 avril 1982	Attaque d'une patrouille; les soldats ont tiré sur les assaillants, blessant trois jeunes, dont deux grièvement.
28 mars 1982	Camp de réfugiés de Balata	Désordre	JP, H	29 mars 1982	Imposition d'un blocus; le blocus sur Naplouse, El Bireh et Ramallah a été levé.
28 mars 1982	Beit Sa'ur, Ramallah	Désordre	H	29 mars 1982	
28 mars 1982	Sa'ufat (Jérusalem)	Jets de pierres	AlW	2-8 avril 1982	Deux personnes auraient été arrêtées.
28 mars 1982	Hébron	Manifestation, jets de pierres	AFW	2-8 avril 1982	Sur un véhicule militaire; l'armée israélienne a dispersé la manifestation.
28 mars 1982	Rive occidentale/ Gaza	Grève	AFW H	2-8 avril 1982 29 mars 1982	
29 mars 1982	Ku'ar (Bet léem)	Jets de pierres; pneus brûlés	H JP AFW	30, 31 mars 1982 30 mars 1982 2-8 avril 1982	Sur des colons israéliens de Gush Etzion, qui ont tiré sur les émeutiers, blessant un jeune Arabe. Quatre émeutiers ont été arrêtés. Un couvre-feu a été imposé. Le couvre-feu imposé à Ya'bad et Sa'ir, Halul et les camps de réfugiés de Jénin est maintenu. Il y aurait eu un blocus à Edna, Battir et Da'iriya.
29 mars 1982	Naplouse	Manifestations	H AFW	30 mars 1982 2-8 avril 1982	Dispersées par les forces de sécurité qui ont lancé des gaz lacrymogènes et tiré en l'air.
29 mars 1982	Naplouse, Tubas	Manifestations, jets de pierres	H	30 mars 1982	Trois soldats auraient été blessés.
29 mars 1982	Azzariya (Jérusalem)	Coups de feu	H, JP	30 mars 1982	Sur une voiture appartenant à des colons de Maaleh Adumim.
30 mars 1982	Rive occidentale/ Bande de Gaza/ Jérusalem-Est	Grève générale	JP, H AFW	31 mars 1982 2-8 avril 1982	Pour commémorer le Jour de la terre; les troupes israéliennes ont forcé les commerçants à ouvrir leurs magasins.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
30 mars 1982	Kabatiya (district de Jénin)	Jets de pierres	JP	Sur un véhicule militaire; une femme faisant partie des forces armées a été blessée.
30 mars 1982	Camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestations, jets de pierres	H	Deux soldats blessés; cinq jeunes arrêtés; imposition du couvre-feu.
30 mars 1982	Hébron	Erection de barricades, pneus brûlés, manifestations	H	Dispersées par les troupes israéliennes à l'aide de gaz lacrymogènes.
30 mars 1982	Camp de réfugiés El Arub (région Hébron/Bet Léem)	Jets de pierres	H, JP	Sur des voitures israéliennes; un Israélien aurait été blessé.
30 mars 1982	Camp de réfugiés A-Dai aysa	Manifestations, pneus brûlés	JP, H AFW	Les troupes israéliennes ont dispersé les émeutiers à l'aide de gaz lacrymogènes; 30 résidents du camp ont été arrêtés pour un interrogatoire; couvre-feu dans le camp.
30 mars 1982	Camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestation	JP AFW	L'armée a assiégé le camp; deux soldats israéliens ont été blessés; cinq jeunes auraient été arrêtés.
30 mars 1982	Beit Safafa	Pneus brûlés, érection de barricades	JP AFW	Six personnes ont été arrêtées.
30 mars 1982	Jérusalem (région)	Erection de barricades	JP	Le chauffeur d'un autobus "Egged" allant de Ramallah à Jérusalem a tiré des coups de feu en l'air pour disperser la foule.
30 mars 1982	Camp de réfugiés de Balata, Jénin, Naplouse, Ramallah	Manifestations	AFW	Couvre-feu imposé dans le camp de Balata; on mentionne 29 arrestations à Naplouse.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
Avril 1982	Golan	Grève générale	H ASH 6 avril 1982 16, 26 avril 1982	Poursuite de la grève de protestation contre l'annexion des hauteurs du Golan.
8 avril 1982	Beit Sahur/ Bethléem	Grève avec occupation des locaux	ASH 9 avril 1982	Par des universitaires pour protester contre les attaques.
12 avril 1982	Camp de réfugiés de A-Dahaysha	Explosion d'une bombe	ASH 13 avril 1982	On signale des dégâts.
15 avril 1982	Camp de réfugiés de Al Azy (Bethléem)	Lancement de 2 cocktails Molotov	ASH 16 avril 1982	Il y aurait eu plusieurs arrestations.
14 avril 1982	Azzatiya	Jets de pierres	ASH 15 avril 1982	Contre un autobus israélien; on signale des dégâts.
14 avril 1982	Jérusalem	Grève générale	" "	
14 avril 1982	Qalandiya	Coups de feu	" "	2 jeunes Arabes touchés par des balles tirées par des soldats israéliens.
14 avril 1982	Jabaliya	"	"	Pendant un couvre-feu, une personne blessée.
14 avril 1982	Hébron	Manifestations	"	27 personnes auraient été blessées, 5 d'entre elles sérieusement.
14 avril 1982	Bethléem	Grève générale/jets de pierres/pneus brûlés/érection de barricades	ASH 15, 18 avril 1982	A la suite d'incidents, un soldat israélien a été blessé et 25 Arabes arrêtés.
14 avril 1982	Ramallah/El Bireh	Manifestations	ASH 15 avril 1982	Il y aurait eu plusieurs arrestations.
14 avril 1982	Bir Zeit/Jalazun	Jets de pierres, déploiement du drapeau palestinien, érection de barricades	ASH "	Sur des soldats israéliens; il y aurait eu un certain nombre d'arrestations.
14 avril 1982	Naplouse	Manifestations	ASH 15 avril 1982	40 personnes au total auraient été arrêtées.
14 avril 1982	Camp de réfugiés de Balata	"	"	Dispersées par les forces israéliennes.
14 avril 1982	Khan Yunis (Gaza)	Grève générale	ASH 15, 16 avril 1982	
15 avril 1982	Gaza	Lancement d'une grenade	ASH 16 avril 1982	6 citoyens blessés par des balles, dont 3 sérieusement.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
15 avril 1982	Naplouse	Manifestation	ASH	De protestation contre les mesures prises contre l'Université de Al Najah.
15 avril 1982	Ramallah/El Bireh	Pneus brûlés, érection de barricades	"	
17 avril 1982	Beit Safafa	Jets de pierres	ASH	Sur des véhicules israéliens.
17 avril 1982	Naplouse	Manifestations	"	A la suite de l'ouverture de magasins par l'armée israélienne; les forces israéliennes ont fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les émeutiers; plusieurs suspects ont été arrêtés.
17 avril 1982	Husan	"	"	Dispersées par les forces israéliennes à l'aide de gaz lacrymogènes.
18 avril 1982	Hébron	Lancement d'une grenade	ASH H	Contre la maison de la famille Dan'a.
18 avril 1982	Husan	Coups de feu	JP, H	Un jeune homme de 16 ans a été tué d'une balle, tirée d'une voiture israélienne.
18 avril 1982	Naplouse	Jets de pierres	JP	Sur la voiture d'un maire nommé par les Israéliens.
18 avril 1982	Naplouse	Manifestations	JP, H	D'étudiants de l'université de Al Najah.
18 avril 1982	Golan/Majdal Shams	Grève	JP	Grève d'exploitants agricoles pour protester contre l'annexion du Golan, qui a duré 63 jours.
20 avril 1982	Hébron	Manifestations	ASH, H	De propriétaires terriens arabes contre la saisie de leurs terres par les autorités israéliennes.
20 avril 1982	Jenin	"	H	Dispersées par les forces de sécurité.
21 avril 1982	Naplouse	Lancement d'une bombe	ASH	Contre un véhicule militaire; 5 Arabes auraient été blessés.
22 avril 1982	Ramallah/El Bireh/ Naplouse/Jenin	Jets de pierres	ASH	Contre des soldats israéliens par des élèves d'écoles secondaires.
24 avril 1982	Ramallah/Jenin Naplouse/Kabatiya	Manifestations	ASH	A Jenin, les forces israéliennes auraient arrêté 21 étudiants.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
24 avril 1982	Gaza	Coups de feu	ASH	Un citoyen arabe de Gaza a été touché et sérieusement blessé par une balle tirée par un soldat israélien.
25 avril 1982	Naplouse, Ramallah, El Bireh, Hébron, camp de réfugiés de Qalandiya	Manifestations	JP, ASH	Pour marquer le retour du Sinaï à l'Egypte
25 avril 1982	Camp de réfugiés de Al Jalazun	"	ASH	"
25 avril 1982	Hébron	Manifestations	ASH	L'armée israélienne a dispersé les manifestants.
25 avril 1982	Bani Naim	Manifestations	ASH	Contre la saisie de leurs terres par les colons israéliens.
26 avril 1982	Naplouse/Jenin	"	ASH, H	A Jenin, 2 hommes ont été blessés d'une balle.
26 avril 1982	Ramallah/El Bireh, Beit Sahur	Jets de pierres	"	A l'occasion du retour du Sinaï à l'Egypte, les forces israéliennes ont fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
26 avril 1982	Naplouse	Manifestations, jets de pierres et lancement de bombes au pétrole	ASH, H	Les soldats israéliens ont dispersé les manifestants à l'aide de gaz lacrymogènes.
26 avril 1982	Hébron, Dahariya	Jets de pierres	"	Contre des véhicules militaires israéliens.
26 avril 1982	Beit Sahur, camp de réfugiés de A Dahaysha	"	"	Contre des voitures israéliennes, les passagers ont tiré en l'air.
26 avril 1982	Ramallah, El Bireh, Amony, camp de réfugiés de Al Azy	Pneus brûlés, déploiement du drapeau palestinien	"	Les manifestants ont été dispersés par des soldats israéliens.
26 avril 1982	Khan Yunis, Gaza, camp de réfugiés de Jabaliyya	Jets de pierres	"	4 soldats israéliens ont été blessés; les forces israéliennes ont riposté et ont blessé 4 Arabes de ces localités.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
29 avril 1982	Sair (Bethléem)	Manifestations; jets de pierres	JP, ASH, AFW	A la suite de l'affrontement avec les troupes israéliennes, Abdel Rahim Jaradat (18 ans) a été tué et un autre jeune blessé. Selon des sources militaires, les pierres ont été jetées en dépit du couvre-feu.
29 avril 1982	Camp de réfugiés de Dhahiriya	Jets de pierres; pneus brûlés	JP, ASH	Manifestants dispersés par les troupes israéliennes.
29 avril 1982	Halhul	Jets de pierres; manifestation	JP, ASH, AFW	A la suite de l'affrontement avec les troupes israéliennes, Gamal Mussa Al Shalalda (18 ans) de Sair a été tué. 5 étudiants furent touchés en plusieurs endroits du corps. Un couvre-feu a été imposé.
29 avril 1982	Camp de réfugiés de Dahaysha (Bethléem)	"	"	Sur des gardes israéliens. Plus tard un couvre-feu a été imposé.
29 avril 1982	Camp de réfugiés de Aida	Jets de pierres	AFW, ASH	Sur des colons israéliens et l'armée.
29 avril 1982	Bethléem	Manifestation silencieuse	JP, ASH, AFW	Par des étudiants d'universités.
29 avril 1982	Naplouse	Manifestations, jets de pierres, pneus brûlés	JP, ASH, AFW	Les troupes israéliennes ont utilisé des gaz lacrymogènes pour disperser les émeutiers. 8 personnes ont été touchées en plusieurs endroits du corps et transportées à l'hôpital.
29 avril 1982	Camps de réfugiés de Ashkar/Balata et Beit Ein Alma (Naplouse)	Manifestations	"	De nombreux d'habitants ont été arrêtés et un couvre-feu a été imposé.
29 avril 1982	Jenin	Manifestation	JP, ASH, AFW	Par des écoliers; 2 écoles ont été fermées par les autorités israéliennes.
29 avril 1982	Naplouse/Hébron	Jets de grosses pierres	JP, ASH, AFW	Sur des voitures de colons israéliens; les passagers ont été légèrement blessés.
30 avril 1982	Naplouse	Jets de pierres; pneus brûlés	AFW, H	Les autorités israéliennes ont encerclé la région.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
30 avril 1982	Naplouse	Occupation des locaux	ASH	Pour protester contre les méthodes utilisées contre la population civile.
1er mai 1982	Dura (Hébron)	Jets de pierres	JP ASH AFW	A la station de police locale, les forces de sécurité ont tiré en l'air afin de disperser les émeutiers; 80 civils auraient été arrêtés.
1er mai 1982	Hébron	Jets de pierres	JP	Au bureau de la "Ligue de village" arabe, l'armée israélienne a fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les manifestants.
1er mai 1982	Hébron/Ramallah/ El Bireh	Jets de pierres	JP, H, ASH AFW	
1er mai 1982	Camp de réfugiés de Balata/Ashkar	Manifestations	JP,ASH AFW	Couvre-feu imposé.
1er mai 1982	Camp de réfugiés de A-Dahayasha	Jets de pierres	ASH AFW	Contre un poste de garde israélien; maintien du couvre-feu.
1er mai 1982	Bethléem	Manifestations	"	A la suite de quoi l'armée israélienne a effectué une descente dans plusieurs maisons.
1er mai 1982	Al Khadr, Beit Jala, Artas, Bethléem	Erection de barrages routiers	"	
1er mai 1982	Sair, Hébron	Manifestations	JP, H ASH	Les autorités militaires ont imposé un blocus temporaire.
1er mai 1982	Husan	Manifestations	ASH AFW	8 émeutiers ont été détenus; accusés d'être en possession de mines et d'avoir participé à des manifestations (voir tableau arrestations).
1er mai 1982	Beit Fajjar	Erection de barricades; pneus brûlés	ASH H AFW	Les forces de sécurité israéliennes ont encerclé le village et tiré sur les manifestants, effectué des perquisitions dans des maisons et arrêté plusieurs étudiants.
1er mai 1982	Camp de réfugiés de Al Aroub, Beit Umar (région de Hébron)	Manifestations; pneus brûlés	ASH AFW	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
1er mai 1982	Ramallah	Jets de pierres	ASH	Sur des soldats israéliens.
1er mai 1982	Wadi Joz (Jérusalem-Est)	"	JP	Sur une voiture israélienne; 2 passagers blessés.
2 mai 1982	Halhul	Coups de feu	AFW	Un civil israélien a tiré sur une étudiante.
2 mai 1982	Camp de réfugiés de Al Aroub	Manifestations, jets de pierres	H JP ASH AFW	Sur des voitures israéliennes, un des conducteurs a tiré sur une jeune fille de 14 ans, à la tête; celle-ci est décédée plus tard de ses blessures.
2 mai 1982	Camp de réfugiés de Shu'fat (région de Jérusalem)	Jets de pierres	"	Sur des véhicules militaires israéliens, les forces de sécurité ont assiégé le camp et ont fait irruption dans l'école de garçons, blessant une femme de 32 ans et un garçon de 13 ans.
2 mai 1982	Yatta/Dura région de Hébron	Manifestations, pneus brûlés	"	80 jeunes ont été arrêtés à Yatta, après qu'ils aient lancé des pierres sur des colons israéliens. Le poste de police local a été attaqué.
2 mai 1982	Naplouse, Hébron, Ramallah, El Bireh	Jets de pierres, pneus brûlés, érection de barricades	"	Les forces de sécurité ont fait usage de bombes à gaz et de tirs pour disperser les émeutiers; 15 étudiants ont été arrêtés.
2 mai 1982	Beit Fajjar, Al Khadr, camp de réfugiés de A Dayasha	Manifestations	H JP ASH AFW	
2 mai 1982	Bande de Gaza	"	ASH, H AFW	
2 mai 1982	Beit Hanina	Jets de pierres	H	Sur un autobus "Egged"; le conducteur aurait été blessé.
3 mai 1982	Jabaliya	Explosion d'une bombe	ASH AFW	Un garçon de 11 ans a été tué, un autre de 8 ans blessé.
3 mai 1982	Jenin	Manifestations	AFW	
3 mai 1982	Jérusalem-Est	Jets de pierres	ASH, H	Sur un garde-frontière israélien, qui a tiré en l'air.

Date	Lieu	Nature	Sources	Sources	Remarques
3 mai 1982	Ramallah/El Bireh, Bethléem	Manifestations, jets de pierres, érection de barricades	AFW	7-13 mai 1982	Les forces de sécurité ont ouvert le feu pour disperser les manifestants; plusieurs arrestations auraient été effectuées.
3 mai 1982	Hébron, Yatta	Manifestations, pneus brûlés	"	"	Affrontement entre émeutiers et colons israéliens.
4 mai 1982	Abassan (Khan Yunis)	Jets de pierres, manifestations	JP, H, ASH AFW	5 mai 1982 7-13 mai 1982	Par des étudiants; les forces de sécurité sont intervenues, demandant l'arrêt des émeutes. A la suite du refus des étudiants, les soldats ont fait usage de gaz lacrymogènes, ont tiré en l'air et ensuite dans les jambes des émeutiers. Une jeune fille de 13 ans, Insan Khalil Abu Dahaz a été tuée, une autre blessée.
4 mai 1982	Wadi Joz (Jérusalem-Est)	Jets de pierres	JP, H, ASH	5 mai 1982	Sur un autobus de touristes; plusieurs passagers auraient été blessés.
4 mai 1982	Vieille ville (Jérusalem-Est)	"	JP AFW	5 mai 1982 7-13 mai 1982	Sur des colons israéliens et un garde-frontière.
4 mai 1982	Camp de réfugiés de Jabaliya (Bande de Gaza)	Explosion d'un cocktail Molotov	JP	5 mai 1982	Sur un véhicule israélien; plusieurs jeunes ont été arrêtés.
4 mai 1982	Camp de réfugiés de Alfawar (Hébron); Beit Fajjar; Tekoa; Yatta	Jets de pierres; manifestations	JP, H, ASH AFW	5 mai 1982 7-13 mai 1982	Sur un poste de police local; les forces de sécurité ont dispersé les manifestants; une fillette de 14 ans a été blessée; sur des voitures israéliennes sur le chemin des colonies.
4 mai 1982	Jéricho	"	JP	5 mai 1982	Sur un autobus de touristes israélien; on signale des blessés.
4 mai 1982	Bethléem, Ramallah	Manifestation, grève	JP, H, ASH AFW	5 mai 1982 7-13 mai 1982	Par des étudiants; les forces de sécurité ont dispersé les grévistes à l'aide de gaz lacrimogènes.
5 mai 1982	Camp de réfugiés de Jabaliya	Manifestations	AFW AI	7-13 mai 1982 7 mai 1982	Les forces de sécurité ont tiré des coups de feu sur les manifestants; 14 émeutiers auraient été blessés.
5 mai 1982	Camp de réfugiés de Aida, A-Dahaysha, Aim Yabrud	"	JP, H	6 mai 1982	Des soldats ont tiré en l'air pour disperser les manifestants; il y aurait eu plusieurs arrestations.

Date	Lieu	Nature	JP, H	Sources	Remarques
5 mai 1982 blessés;	Jérusalem-Est	Jets de pierres	JP, H	6 mai 1982	Sur des touristes; il y aurait eu des 2 jeunes de 17 ans ont été arrêtés parce qu'ils auraient essayé de dérober une arme à un soldat.
6 mai 1982	Majdal Shams	Manifestation	JP	7 mai 1982	Pour marquer la mort du Sultan Basha Atrash, le chef des Druzes syriens.
6 mai 1982	Camps de réfugiés de A-Dhaysha, Aida (Bethléem), Naplouse	Jets de pierres	H	7 mai 1982	Sur des voitures israéliennes.
6 mai 1982	Bande de Gaza	Jets de grosses pierres	JP	7 mai 1982	Pendant la visite du Ministre de la défense, M. Sharon, les soldats ont fait usage de gaz lacrymogènes pour disperser les émeutiers.
6 mai 1982	Khan Yunis	Jets de pierres	"	"	Par des étudiants sur des véhicules israéliens; plusieurs jeunes ont été arrêtés.
7 mai 1982	Bugata (Hauteurs du Golan)	Manifestations	AI	11 mai 1982	Dispersées par des soldats qui ont fait feu; 9 personnes auraient été blessées.
8 mai 1982	Majdal Shams	Manifestations	JP, H	9 mai 1982	Pour protester contre les blessures subies par 6 résidents du village de Buhata, à la suite de coups de feu tirés par un garde-frontière.
8 mai 1982	Ma'asada	Jets de grosses pierres; pneus brûlés	"	"	Sur un policier qui effectuait une patrouille.
8 mai 1982	"	Jets de pierres, pneus brûlés	H	9 mai 1982	Sur un autobus "Egged" et sur des véhicules militaires israéliens.
9 mai 1982	Naplouse, Ramallah, Tulkarem	Manifestations	H	10 mai 1982	Dispersées par les forces de sécurité; plusieurs suspects arrêtés.
10 mai 1982	Silwad, Beitunia, Ein Yabrud (région de Ramallah)	"	ASH, JP	11 mai 1982	Les autorités israéliennes ont déclaré ces régions "fermées".
10 mai 1982	Silat A-Dahir	"	JP	11 mai 1982	

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
12 mai 1982	Jenin	Jets de pierres	ASH	Sur des véhicules civils et militaires israéliens.
12 mai 1982	Jenin	Manifestations	"	Par des écoliers; dispersés par les forces de sécurité, qui ont tiré des coups de feu en l'air.
13 mai 1982	Camp de réfugiés de Al Amary	Jets de pierres	H	Sur des véhicules militaires israéliens.
15 mai 1982	Naplouse	Manifestations	JP, H	Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants. Mazan Marwan Namer (15 ans) a été touché à l'abdomen.
15 mai 1982	Jenin	"	JP	Plusieurs établissements communautaires et publics ont été fermés à la suite de ces troubles.
16 mai 1982	Silwad (Ramallah)	Manifestations, jets pierre	H, JP AFW	Sur des voitures et des véhicules militaires israéliens; les forces de sécurité ont dispersé les manifestants, blessant Adam Abd Al Hay Hamad (17 ans).
16 mai 1982	El Bireh	Jets de pierres	H, JP	
16 mai 1982	Naplouse	Déploiement du drapeau palestinien	H	Les forces de sécurité ont dispersé les manifestants, faisant usage de gaz lacrymogènes et tirant en l'air.
17 mai 1982	Jéricho	Explosion d'une bombe	JP, H AFW	En face du bâtiment principal du Gouvernement militaire.
17 mai 1982	Azzariya	Lancement de bouteilles incendiaires	JP, H	Le couvre-feu a été imposé au village.
17 mai 1982	Silwad (Ramallah)	Explosion d'une bombe	H AI	La bombe a explosé et a tué Tayrsir Ahmed Hamad, qui manipulait la charge.
17 mai 1982	Camp de réfugiés de Balata (Naplouse)	Manifestations	JP	A la suite de quoi le camp a été soumis au blocus.
17 mai 1982	Beitunia	Lancement de cocktails Molotov	AFW	Sur des véhicules israéliens.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
17 mai 1982	Azzariya	Lancement de deux bombes	JP 18 mai 1982	
18 mai 1982	Jéricho	Lancement de cocktails Molotov	H 10 mai 1982 AFW 21-27 mai 1982	
19 mai 1982	"	"	"	
19 mai 1982	Village de Shweikeh (Tulkarem)	Incendie	"	De récoltes, par des inconnus, détruisant un total de 217 dunams de terre.
19 mai 1982	Kiryat Arba	Jets de pierres	"	Sur un autobus "Egged" qui se dirigeait vers la colonie.
19 mai 1982	Jéricho, Azzariya	Lancement de bouteilles incendiaires	JP 20 mai 1982 AFW 28 mai, 3 juin 1982	Sur des voitures militaires allant de Jéricho au Pont Allenby.
23 mai 1982	Naplouse	Jets de pierres	"	Sur un autobus; des dommages auraient été causés.
23 mai 1982	Jérusalem-Est	"	"	Sur un autobus Arabe
24 mai 1982	Tulkarem	"	H 25 mai 1982	Sur un autobus israélien; des dommages auraient été causés.
26 mai 1982	Majdal Shams	Jets de pierre	JP 27 mai 1982	Sur la maison de Salman Abu Saleh, Président de l'Organisation sioniste druze du Golan.
26 mai 1982	Gaza	Vitres brisées	AFW 4-10 juin 1982	Dans une banque israélienne à Gaza des pierres ont été lancées récemment sur plusieurs banques lors de manifestations.
29 mai 1982	Naplouse (Camp de réfugiés de Balata)	Jets de pierres	JP, H 30 mai 1982	Par des écoliers; à la suite de l'affrontement entre étudiants et les forces de sécurité, Eiman Mahmoud Nadi (17 ans) a été touché à l'épaule.
29 mai 1982	Majdal Shams	Jets de pierres	JP 30 mai 1982	Sur un fourgon de police israélien; pour protester contre le refus des Israéliens d'autoriser les camions à passer la frontière avec des médicaments pour les villageois.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
29 mai 1982	Naplouse	Manifestations	ASH	Par des écoliers; les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers en faisant usage de gaz lacrymogènes et tirant des coups de feu en l'air. L'école a été déclarée fermée jusqu'à nouvel ordre.
3 juin 1982	Qabateya (Jenin)	Charge explosive	ASH, JP AFW	Détonée avant qu'elle n'explose.
3 juin 1982	Gaza	Lancement de 3 grenades à main	ASH	1 soldat israélien tué. Un commandant militaire dans la bande de Gaza a ajouté que les activités de sabotage se renouveauient après une année de silence.
3 juin 1982	Naplouse	Jets de pierres; pneus brûlés	ASH	Sur un véhicule militaire israélien.
4 juin 1982	Jenin	Lancement de cocktails Molotov	AFW ASH	Sur une voiture de police israélienne. 18 jeunes ont été arrêtés.
7 juin 1982	Naplouse	Occupation des locaux	ASH	A l'université de Al Najah, pour protester contre l'invasion israélienne au Liban.
8 juin 1982	Naplouse	Jets de pierres; barrages routiers érigés, pneus brûlés	H, JP	Par des étudiants de l'université de Al Najah. Les manifestants ont été dispersés par des soldats israéliens.
8 juin 1982	Gaza	Lancement de grenades à main	AFW H JP	Une personne tuée, trois autres blessées.
9 juin 1982	Bethléem	Manifestations	JP	Par des étudiants d'universités : dispersées à l'aide de gaz lacrymogènes par les forces de sécurité.
10 juin 1982	Gaza	Jets de pierres	YA AFW	Contre une voiture israélienne; le chauffeur aurait été blessé.
12 juin 1982	Naplouse	Jets de pierres, manifestations	H, JP AFW AI	Sur une voiture de police frontalière; à la suite d'un choc, Mohammed Al Asmar (25 ans) a été tué. Parmi les autres blessés, un autre jeune, Riad Kunkirya (17 ans) est mort à la suite de ses blessures. Un couvre-feu a été imposé dans le camp de réfugiés de Bakka.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
12 juin 1982	Jérusalem-Est	Grève	H, JP	De protestation contre l'invasion israélienne au Liban.
13 juin 1982	Naplouse	Jets de pierres	JP AI	Sur des véhicules militaires; il y aurait eu des dommages.
14 juin 1982	Gaza	Lancement de cocktails Molotov	AI	Sur une patrouille israélienne.
17 juin 1982	Bir Zeit	Manifestations	ASH AFW	D'étudiants d'universités contre l'invasion israélienne au Liban.
14 juin 1982	Naplouse	Coups de feu	AI AFW	Par une personne non identifiée à Zahair Manna. Selon une autre source, des soldats israéliens auraient tiré de sang froid sur Mohammed Ahmed Hussein Al Alik (23 ans) après l'avoir battu.
19 juin 1982	Masa'da	Lancement d'une bombe	ASH JP	Au bureau de M. Solman Abu Saleh, dont on a dit qu'il collaborait avec les autorités israéliennes.
22 juin 1982	Ramallah	Jets de pierres; pneus brûlés	ASH	Sur des voitures de colons israéliens, qui ont riposté en ouvrant le feu sur les émeutiers.
24 juin 1982	Majdal Shams	2 explosions de bombe	H, JP, ASH AFW AI	Dans des maisons appartenant à des personnes dont on a dit qu'elles collaboraient avec les autorités israéliennes.
24 juin 1982	Gaza	3 explosions de bombe	AI	Un soldat israélien tué.
28 juin 1982	Bir Zeit	Jets de pierres	JP, H	Contre des soldats israéliens par des universitaires; un soldat israélien blessé lors de la dispersion des émeutiers.
28 juin 1982	Naplouse	Coups de feu	ASH	M. Walid Alywy (30 ans) aurait été blessé.
28 juin 1982	Majdal Shams	Explosion de bombe	JP, H	C'était la troisième fois en une semaine qu'une explosion avait lieu dans les hauteurs du Golan dans la communauté druze; il n'y aurait pas de blessés mais des dégâts.

Date	Lieu	Nature	AFW	Sources	Remarques
30 juin 1982	Asirah Al Shamaliyah (Naplouse)	Manifestations	AFW	2-8 juillet 1982	Contre la création d'une nouvelle "Ligue de village".
3 juillet 1982	Bethléem	Poignardage	ASH AFW H	4 juillet 1982 9-15 juillet 1982 6 juillet 1982	A mort d'un colon israélien de Tekoa; la maison de l'assaillant a été dynamitée par la suite par les forces de sécurité.
4 juillet 1982	Beit Sira	Jets de pierres, tirs	AFW JP H	9-15 juillet 1982 5 juillet 1982 5, 6 juillet 1982	Entre membres de la "Ligue de village" de Ramallah et les villageois locaux.
4 juillet 1982	Naplouse	Coups de feu; grève générale	JP, H AFW	5 juillet 1982 9-15 juillet 1982	2 Arabes, Kifah al-Zahara (24 ans) et Mohammed Abdel Rahman Abu Issa (16 ans) tués lors d'un affrontement entre soldats et émeutiers.
4 juillet 1982	Ramallah	Jets de pierres, grève des commerçants	JP, H AFW	5 juillet 1982 9-15 juillet 1982	Par des jeunes; la police frontalière a ouvert le feu, dispersant les émeutiers, blessant une personne.
4 juillet 1982	El Mayer (Ramallah)	Explosion	JP	5 juillet 1982	
4 juillet 1982	El Biréh; Jérusalem-Est; Gaza	Grève	JP, H AFW	5 juillet 1982 9-15 juillet 1982	Arrêtée par la police frontalière.
4 juillet 1982	Khan Yunis	Manifestations, lancement de cocktails Molotov	AFW	9-15 juillet 1982	
4 juillet 1982	Jenin	Manifestations, jets de pierres	"	"	Sur des véhicules militaires israéliens; il y aurait eu plusieurs arrestations.
5 juillet 1982	Naplouse; Ramallah; El Biréh; Jérusalem-Est	Jets de pierres	H, JP	6 juillet 1982	Sur des véhicules israéliens; à Jérusalem-Est, le conducteur d'une ambulance a été blessé.
6 juillet 1982	Bir Zeit	Manifestations	H, JP	7 juillet 1982	D'universitaires contre la guerre du Liban; les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers à l'aide de gaz lacrymogènes et tirs en l'air; il y aurait eu des blessés.
7 juillet 1982	Jenin	Grève	AFW	16-22 juillet 1982	De conseillers municipaux pour protester contre la dissolution du Conseil par les autorités israéliennes.
10 juillet 1982	Jérusalem-Est	Jets de pierres	H, JP	11 juillet 1982	Sur un véhicule militaire; il y aurait eu des blessés; 12 suspects arrêtés.

Date	Lieu	Nature	Sources	Remarques
11 juillet 1982	Camp de réfugiés de Bir Zeit/Jalazun	Jets de pierres	AFW 16-22 juillet 1982	Sur des véhicules militaires; il y aurait eu des blessés.
12 juillet 1982	Naplouse, Jenin	Manifestations, lancement de cocktails Molotov	AFW ASH H, JP 16-22 juillet 1982 13 juillet 1982 14 juillet 1982	Les forces israéliennes ont fait usage de gaz lacrymogènes et ont ouvert le feu pour disperser les manifestants. Il y aurait eu plusieurs arrestations.
17 juillet 1982	Jérusalem-Est	Manifestations	JP, H AI 18 juillet 1982 20 juillet 1982	Par des jeunes Arabes contre la guerre au Liban; les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers en tirant des coups de feu et faisant usage de gaz lacrymogènes; un officier de police aurait été blessé; 11 suspects ont été arrêtés, soupçonnés d'incitation aux manifestations.
17 juillet 1982	Bethléem	Coups de feu	JP 18 juillet 1982	Un jeune homme non identifié a tiré sur un civil israélien; la police et les forces de sécurité ont imposé un couvre-feu dans la région et plusieurs personnes ont été détenues pour un interrogatoire.
21 juillet 1982	Dhahiriya (Hébron)	Jets de pierres	JP H 22 juillet 1982 25 juillet 1982	Sur un véhicule militaire; les forces de sécurité ont dispersé les émeutiers; un couvre-feu a été imposé.
24 juillet 1982	El Bireh	Meurtre	H 25 juillet 1982	Fadel Yussuf Mahmoud Zayed (22 ans) du camp de réfugiés de Alam'ary (Ramallah) blessé à mort alors qu'il faisait des achats. Le jeune homme était porteur d'une arme avec l'autorisation du Gouvernement militaire.
25 juillet 1982	Ras-Karkar (Ramallah), Si'ir (Hébron)	Jets de pierres	H 26 juillet 1982	Deux incidents séparés impliquant les gens de la "Ligue de village" et les villageois locaux. Un total de 6 personnes ont été blessées.

4. Annexion et établissement de colonies

a) Politique

151. Le Ministre de l'agriculture, M. Simha Ehrlich, a déclaré : "Nous devons abandonner le Sinaï, mais d'autres peuplements demeureront." Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a déclaré que la construction en "Judée et Samarie" au cours des années à venir sera confiée à des sociétés des secteurs public et privé et que 8 000 appartements seront construits chaque année à partir de 1982. (Jerusalem Post, 17 septembre 1981.)

152. Le Ministère israélien de l'agriculture mettrait actuellement au point une nouvelle stratégie d'implantation dans les territoires occupés. Jusqu'ici, la campagne de colonisation a été dirigée essentiellement par une fraction restreinte de la population israélienne, alignée idéologiquement sur le parti Gush Emunim Tehiya et le Likud. La future stratégie serait axée sur l'ensemble de la population israélienne. Le Gouvernement israélien viserait à consolider les établissements urbains de la rive occidentale, en s'attachant tout particulièrement à élargir les zones frontalières de 1967. Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Michael Dekel, a déclaré que la politique d'établissement en "Judée et Samarie" était définie par le seul Gouvernement israélien et que l'Agence juive n'était qu'un organe d'exécution. (Jerusalem Post, 6 octobre; Ha'aretz, 6 octobre; Al Fajr Weekly, 4-10 octobre 1981.)

153. M. Ariel Sharon, ministre de la défense, aurait déclaré que "l'établissement de colonies en Eretz Yisrael fait plus pour garantir l'avenir du peuple juif que n'importe quel écrit ou traité signé". Depuis lors, M. Sharon a affirmé qu'"Israël poursuivra sa politique d'établissement de colonies sur la rive occidentale". Il a dit également que "Juifs et Arabes vivent ensemble depuis des siècles sur la terre d'Israël, du Jourdain à la Méditerranée". (Ha'aretz, 16 octobre; Jerusalem Post, 16-25 octobre; The Guardian, 28 octobre; Al Fajr Weekly, 30 octobre à 5 novembre 1981.)

154. Le Comité mixte pour l'établissement de colonies du gouvernement et la Fédération sioniste ont décidé d'implanter trois nouvelles colonies dans la région du bloc de Katif (bande de Gaza) : deux postes avancés au nord de Gaza et une colonie au sud. Il a été décidé aussi d'accélérer la création d'un centre régional dans la région de Katif et d'achever la construction des établissements de Netzarim, Morag, Gadid et Gan-Or. Le Comité a décidé de faire construire deux nouvelles routes dans la région de Gush-Adumin (près de Maaleh Adumim) et dans la région de Yatir, au sud du mont Hébron, qui devaient être reliées à Gush Adumim et à la route d'Alon. Le Comité a approuvé une décision du Comité mixte pour l'établissement de colonies touchant l'implantation d'une nouvelle colonie dite "Natafim" en Samarie, entre Elkana et Ariel. Le Comité ministériel sur les questions des colonies a décidé la création d'une communauté sur la "Radar Hill" près de Ma'aleh Hahamisha, plusieurs centaines de mètres à l'intérieur des territoires occupés. Il a envisagé aussi la construction d'un ensemble de 250 villas. (Ha'aretz, 2-8 novembre; Jerusalem Post, 6 novembre; Al Fajr Weekly, 20 au 26 novembre 1981.)

155. Le Ministre de la défense, M. Sharon, a déclaré que "la réponse d'Israël aux huit points du plan de paix saoudien a été la création de huit colonies israéliennes". (Jerusalem Post, 3, 6 novembre; Al Fajr Weekly, 20 au 26 novembre; Asha'ab, 6 novembre; Ha'aretz, 6 novembre 1981.)

156. Le Ministre des affaires étrangères, M. Shamir, a déclaré qu'Israël n'avait pas signé les accords de Camp David avec l'intention d'abandonner "la Judée, la Samarie" et Gaza. Il a affirmé : "Aucune force au monde ne pourra nous amener à quitter ces régions." M. Begin a déclaré qu'Israël ne céderait pas son droit de continuer à implanter des colonies, bien qu'il se soit limité aux terrains domaniaux non cultivés. (Ha'aretz, 27 janvier; Jerusalem Post, 29 janvier.)

157. Selon le Département des colonies de l'Agence juive, la création de colonies juives sur les hauteurs du Golan a un rang de priorité moins élevé, malgré la loi portant annexion de la région. Le Cabinet israélien a ouvert des crédits pour étendre et multiplier les colonies israéliennes sur la rive occidentale et sur les hauteurs du Golan. Les Ministres israéliens des transports et du logement, M. Haim Corfu et M. David Levi, ont confirmé qu'Israël était résolu à développer sa colonisation sur la rive occidentale. (Jerusalem Post, 21 février; Ma'ariv, 23 février; Al Fajr Weekly, 26 février-4 mars, 12-18 mars.)

158. Le Premier Ministre, M. Begin, a affirmé que "dans toute négociation à venir en vue de la conclusion d'un traité de paix entre Israël et ses voisins, Israël rejettera toute proposition tendant à démanteler des colonies juives". De son côté, le Ministre des affaires étrangères, M. Shamir, a déclaré "qu'en demandant un acte du Parlement interdisant le démantèlement des colonies juives sur la rive occidentale et à Gaza, le gouvernement veut faire comprendre aux partenaires à d'éventuelles négociations qu'ils ne doivent pas s'attendre à de telles initiatives". (Jerusalem Post, 2, 4, 5 mai.)

b) Projets

159. Une nouvelle colonie urbaine, "Ganey Modi'in", devrait être implantée dans les mois à venir dans la zone de Modi'in, des deux côtés de la ligne verte. Selon une autre information, une nouvelle colonie près d'El Bireh, à Djebel Tawil, sera appelée "Psagot". Cette colonie servira de centre régional pour une zone appelée "Matteh-Benjamin". (Ha'aretz, 17 août; Asha'ab, 18 août 1981.)

160. Le Ministre adjoint de l'agriculture, M. Dekel, a annoncé qu'il était prévu d'établir trois nouvelles colonies dans la vallée du Jourdain avant d'étendre celles qui existent déjà. Selon une source d'information, le projet aurait pour effet de doubler la population des peuplements de la rive occidentale; selon une autre source, 100 000 colons pourraient être installés en quatre ans. M. Drobles, chef du département des colonies, de la Fédération sioniste, a déclaré qu'après l'élaboration du plan général de 20 colonies de peuplement en "Judée et Samarie", il sera possible de construire des infrastructures pour 2 000 à 4 000 logements supplémentaires. Plus tard, il aurait déclaré que 12 à 18 colonies nouvelles devaient être créées; selon l'une des sources, la Fédération sioniste a l'intention de fonder trois nouvelles colonies, dans le district de Gaza, sur les hauteurs du Golan et dans la vallée du Jourdain. Au cours des quatre dernières années, plus de 60 colonies ont été créées. Selon une autre source, on estime à 25 000 le nombre

de Juifs résidant dans 85 colonies, dont 70 ont été construites depuis que M. Begin est devenu Premier Ministre il y a quatre ans. Selon une source, M. Drobles aurait dit que les colonies existantes seraient renforcées pour pouvoir accueillir 50 000 colons et que 36 000 autres colons seraient installés dans 10 colonies nouvelles. Il a également été rapporté qu'un nouvel établissement pouvant accueillir 400 familles doit être construit au sud d'Hébron, conformément au plan de colonisation de cette région, qui prévoyait l'implantation de six nouvelles colonies. En outre, il est prévu de créer deux colonies agricoles autour de Naplouse. M. Drobles, président du département des colonies de l'Agence juive, a fait état de projets d'implantation de deux nouvelles colonies dans le Golan, qui viendraient s'ajouter aux trois colonies récemment créées et à une quatrième actuellement en construction. Son plan directeur visant à installer 100 000 Juifs sur la rive occidentale au cours de la période 1981-1985 coûterait 20 milliards de shekels israéliens (environ un milliard 250 millions de dollars). (Ma'ariv, 13 août, Asha'ab, 14 août, 4 et 17 novembre; Jerusalem Post, 13, 17 septembre, 5 octobre; Al Fajr Weekly, 13-19 septembre, 27 septembre-3 octobre, 4-10 octobre, 6-12 novembre, 20-26 novembre 1981; Ha'aretz, 5, 28 octobre; International Herald Tribune, 5 octobre; Times, 6 octobre 1981.)

161. Le Chef du Comité israélien de peuplement sur les hauteurs du Golan a annoncé qu'il était prévu de construire 1 000 habitations dans cette zone. (Al Fajr Weekly, 30 août-5 septembre 1981.)

162. Une nouvelle colonie appelée "Anatok" sera créée près du village arabe d'Anata, entre Neve-Yaacov et Mishor Adumin dans la région de Jérusalem, pour accueillir 60 familles dans un premier temps. Selon d'autres sources, il est prévu de créer des colonies de peuplement au-delà de la ligne verte. M. Drobles a déclaré que la création d'une colonie de peuplement au nord-est du lac de Tibériade, au-delà du Jourdain, permettrait d'accueillir des colons de la zone de Yamit, en particulier de Meot-Sinaï et de Tarsag. Le mouvement "Herut" prépare la création d'une ville appelée "Kadihav Yair" au-delà de la ligne verte, près de Kfar Sava, au nord de Tel Aviv, où 5 000 colons seraient logés dans quelque 1 400 appartements; ce site comporterait un "poste d'observation" peuplé de 16 familles. Selon une autre source, le nom serait "Kokhav Meir" et le site se trouverait sur "la rive occidentale". (Ma'ariv, 9 septembre; Ha'aretz, 21, 23 septembre; Asha'ab, 10, 22 septembre; Al Fajr Weekly, 27 septembre-3 octobre 1981.)

163. La construction d'une ville nouvelle en "Samarie" (nord de la rive occidentale), qui s'appellera "Kokhav Yair" et sera située entre Qalqilya et Taiyiba, est prévue. Quelque 1 400 appartements devraient y être construits pour héberger des immigrants d'Afrique du Sud. (Yediot Aharonot, 23 septembre 1981.)

164. Un article fournit une description détaillée du plan de M. Drobles. Chaque établissement urbain accueillerait jusqu'à 10 000 personnes; on installerait jusqu'à 500 familles dans les petits établissements (villages). Parallèlement, à un niveau inférieur, il serait prévu d'augmenter le nombre des colons établis sur les pentes méridionales du mont Hébron, dans le secteur sud de la rive occidentale, en haut des montagnes (secteur nord de la rive occidentale) et sur les pentes de la vallée du Jourdain. Le plan prévoirait en outre l'ouverture de quatre nouvelles

routes : une route nationale Jérusalem-Tel Aviv par Beit-Horon et Modi'in, une route reliant la plaine côtière à la vallée de Jazreel (la route qui traverse le Menasheh dans le secteur nord de la rive occidentale), une autre traversant le nord de la Samarie, de Hadera à Jenin, et une quatrième traversant le Beyamin (Ychad, Beit-Arien-Neve Tzuf-Ofra). La colonie permanente d'Elon-Moreh serait appelée "Kiryat-Elon-Moreh" et construite au sommet d'une colline de 754 m dominant la vallée de Naplouse. (Ma'ariv, 5 octobre 1981.)

165. D'après des sources israéliennes, six nouvelles colonies devraient être établies dans le secteur situé entre Gaza et le Sinaï lorsque les Israéliens se seront retirés du Sinaï. Le mouvement syndical juif orthodoxe, Poalei Agudat Israël, envisagerait de créer une colonie communautaire dans les territoires occupés, dans la région de Latrun. Il y aurait déjà cinq établissements affiliés à ce mouvement dans les territoires occupés. Le United Kibbutz Movement a annoncé un plan quinquennal portant sur la création de trois nouvelles colonies chaque année dans toutes les régions du pays, y compris en "Judée et Samarie". (Al Fajr Weekly, 23-29 octobre, 30 octobre-5 novembre; Jerusalem Post, 19 octobre.)

166. Un nouveau faubourg résidentiel, appelé "Tzefon-Yerushalaim" (Jérusalem nord), doit être construit près de Neve Ya'acov. Il comptera 1 200 appartements et le Ministère du logement et de la construction doit entreprendre les premiers travaux. Un projet prévoyant la construction, pour 1985, de 30 000 appartements dans les environs de Jérusalem, doit être soumis prochainement au Cabinet israélien. En outre, M. Lévy, ministre du logement, a déclaré qu'il était prévu d'implanter un nouveau centre d'habitation pour rattacher les faubourg de Neve Ya'acov et Beit Hanina à Sheikh Jarrah, à Jérusalem. (Jerusalem Post, 20 novembre; Ha'aretz, 24 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre, 20-26 novembre 1981.)

167. Le Gouvernement israélien prévoit l'implantation de deux nouvelles colonies sur les hauteurs du Golan. Selon une source, le département des colonies de la Fédération sioniste avait l'intention d'étendre les colonies israéliennes afin de loger des milliers de colons en une année. Une nouvelle colonie, baptisée Beit Arie H, doit être implantée près de Rantiss, entre Naplouse et Ramallah. (Ha'aretz, 7 décembre; Al Fajr Weekly, 11, 17 décembre; Asha'ab, 8-31 décembre 1981.)

168. Le Comité des colonies du Golan a présenté un plan portant sur l'installation de 20 000 nouveaux colons au cours des quatre prochaines années, ce qui porterait à quelque 27 000 habitants la population israélienne de cette région. Le plan prévoit la création de sept nouvelles colonies : Mitzpeh Ram sur le mont Qeta dans la région nord du Golan, Bnei Btira (à l'est de Birhat Ram), Bnei Tzfat et Ein Simsim, au nord de Katzrin, Beit Zeida, à l'est du "Parc du Jourdain", ainsi qu'une colonie entre Ramat Magshinim et Yonatan dans la région sud du Golan, et une autre sur l'emplacement de Nahal Zion. (Al Fajr Weekly, 22-28 janvier; Jerusalem Post, 7 janvier; Ha'aretz, 7 janvier, 19 février; Al Ittihad, 8 janvier.)

169. L'administration militaire de la rive occidentale a élaboré un nouveau "plan directeur" pour la région de Jérusalem. Ce plan, qui a été approuvé par le Conseil suprême de planification pour la région de Judée et de Samarie, intéresse une

superficie allant de Ein Yabrud, près de Ramallah, au nord, à Beit Fajjat, près de Bethléem, au sud. Il prévoit de vastes zones pour l'implantation de colonies ainsi que de nouvelles routes pour les relier à Jérusalem. Un plan a en outre été proposé pour créer trois nouvelles colonies : Elisha (nom provisoire : Ma'aleh-Melalchim); Mitzpeh Gilad (nom provisoire : Peles) et Hasmedet (nom provisoire : Yavok) dans le nord de la vallée du Jourdain. (Jerusalem Post, 1er, 3 février; Al Fajr Weekly, 22-28 janvier; Ha'aretz, 1er, 2 février.)

170. Seize nouveaux avant-postes devaient être constitués et installés avant le 26 avril 1982 en "Judée et Samarie" et dans la région des hauteurs du Golan. En voici la liste : Hever - à l'est d'Hébron - et Lahav - à l'ouest; Amatzia; Negohot; Mitzpen-Adulam; Telem; Tirza; Grizim (sur le mont Gerizim); Mul-Nevo (Beit Ha'araba B'); Maluah; Peret; Peles; Gan (près de Jenin) et Harish sur la rive occidentale; et Keta et Manpuha sur les hauteurs du Golan. (Ha'aretz, 2 janvier, 2, 25 février; Jerusalem Post, 4 janvier, 3 février; Al Fajr Weekly, 19-25 février, 26 février-4 mars.)

171. La Commission interministérielle pour la création de colonies a accepté une proposition du département des colonies de l'organisation sioniste mondiale tendant à affecter à l'agriculture 30 000 dunams de "terrains domaniaux" de la vallée du Jourdain. De vastes étendues de terres dont la mise en valeur était jusque là interdite pour des raisons de sécurité ont pu être utilisées pour créer 10 nouvelles colonies et rajouter ainsi des maillons à la chaîne de colonies situées le long du Jourdain. Outre la création des nouvelles colonies, la proposition préconisait l'agrandissement de celles qui existent déjà et qui couvrent une superficie de 4 000 dunams. M. Begin a accepté une proposition du Ministre de l'éducation, M. Hammer, d'implanter autant de colonies en Judée et Samarie qu'il y en a en cours de démantèlement dans la région de Yamit. (Jerusalem Post, 16 février; Ha'aretz, 17 février, 11 mars.)

172. Le département des colonies de la Fédération sioniste prévoit d'accélérer l'implantation de colonies dans le nord de la bande de Gaza. Il est prévu de créer dans cette région cinq colonies : Nativ-Ha'assara B, Ntzarim (qui est actuellement une colonie temporaire) et trois autres, dont une sera communautaire. (Ha'aretz, 7 mars, Al Fajr Weekly, 12-18 mars.)

173. Les autorités israéliennes ont décidé de créer trois villes nouvelles sur la rive occidentale : Beit-Arieh (à l'ouest de Birnan et au sud-est d'Elkana); Nili (près de Modi'in) et Yakir (au nord de Birkan). Elles se proposent ainsi de renforcer la présence juive au centre de la Samarie. En Samarie du Nord, 27 000 dunams de terrains domaniaux et de terrains appartenant à des propriétaires absents ont été récemment recensés et attribués aux colonies de Karney-Shomron, Elhana et Emmanuel. (Ha'aretz, 19 avril.)

174. On prévoit d'implanter sept colonies nouvelles sur la rive occidentale : Neot-Adumin (à l'est du village d'Ubeidiya, dans la région de Bethléem); Salit B' (à l'ouest de Salit), Garey-Modi'in (à l'ouest de Mathityahu); Elkana D, J et H et Sha'arey Tikva (à l'est d'Elkana). Toutes ces colonies, à l'exception d'Elkana J, seront implantées sur des terrains domaniaux. (Jerusalem Post, 26 avril; Ha'aretz, 26 avril; Asha'ab, 26, 27 avril.)

175. Le Cabinet israélien a été saisi d'un plan tendant à créer 16 colonies sur la rive occidentale, en vue d'installer 100 000 Juifs dans cette région au cours des quatre années à venir. Cinq des 16 colonies projetées existent déjà sous forme d'avant-postes du Nahal. Le budget correspondant à ce plan est évalué à 6 millions de shekels israéliens. On trouvera ci-dessous le nom des colonies envisagées : Beitar (près du village de Battia, au sud de Jérusalem); Nagid (dans le secteur de Beit Unmar, au nord d'Hébron); Ein-Arow (près du camp de réfugiés d'Al Arub); Kolihava (près de Si'ir, au nord d'Hébron); Yahin (près de Barin-Naim, au sud d'Hébron - à l'heure actuelle, avant-poste du Nahal); Susia (au sud d'Hébron); Atviel (au sud d'Hébron); Ginat (au nord de Jenin); Matar (à l'est de Jenin); Moked (à l'est de Jenin); Hermesh (au sud de la colonie de Reihan); Tirsa (au sud-ouest de Tubas); Braliha (sur le mont Garizim, près de Naplouse); Milihmetet (près de Naplouse); Tel Haim (au sud de l'emplacement initial d'Eilon-Moreh) et Maalen-Levona (près de Naplouse). (Ha'aretz, 29 avril; Asha'ab, 30 avril; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

176. Cette année, les autorités israéliennes envisagent de créer neuf nouvelles colonies (11 selon une autre source) sur la rive occidentale : Netafim (près de Beit-Aba); Ateret; Yoezer; Nahal-Ginat (avant-poste du Nahal près de Jenin); Hermesh (avant-poste du Nahal près de Dotan); Maon (mont Hébron); Yavi (mont Hébron); Nahal-Adura (mont Hébron) et Nahal Eshkolot (mont Hébron). Cinq autres colonies sont prévues dans la bande de Gaza (secteur de Katif), quatre sur les hauteurs du Golan et quatre dans la vallée du Jourdain. (Ha'aretz, 22 avril, 28 juin; Asna'ab, 22, 23 mai, 29 juin; Al Ittihad, 29 juin; Al Fajr Weekly, 2-8 juillet.)

177. Au cours des quatre années à venir, 16 000 logements seront construits pour les colons dans la ville de Jérusalem et aux environs. Selon M. Drobles, président du département des colonies de l'Agence juive, on envisage de créer 17 municipalités dans la région de Jérusalem, afin d'absorber une population de 700 000 Juifs. (Asha'ab, 4 juin; Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin.)

c) Mesures, y compris les ouvertures de crédits budgétaires

178. Les autorités israéliennes ont entrepris l'aménagement d'une zone de 400 dunams sur les hauteurs du Golan, en vue de l'installation d'une nouvelle colonie de peuplement, provisoirement appelée "Ein Shimshon", qui sera située près d'Ein-Samsan, à 4 kilomètres au nord-est de Katzrin. La société israélienne "Diur", filiale de la société Solel Bonel, vendait des maisons à Ariel, près de Naplouse; selon certaines informations, 60 maisons sur les 83 qu'il est prévu de construire à Ariel ont été vendues avant le début des travaux. Selon une source, c'était la première fois que la société "Diur" entreprenait de construire dans les territoires occupés. En outre, selon une autre source, une société israélienne a récemment acheté 15 000 dunams de terres arabes sur la rive occidentale pour un lotissement israélien. Le maire d'Anabta, M. Walid Hamdallah, a indiqué qu'un particulier avait vendu une parcelle de 42 dunams située sur la route principale entre Tulkarem et Anabta, à la société israélienne Himanuta. (Ma'ariv, 20 août; Ha'aretz, 6 septembre; Asha'ab, 21 août; Al Fajr Weekly, 30 août-5 septembre, 13-19 septembre, et 27 septembre-3 octobre 1981.)

179. Selon une information, M. Yitzhak Mod'ai, ministre sans portefeuille, a transféré ses bureaux dans le secteur oriental de Jérusalem; il est le deuxième ministre, après le Ministre de la justice, à opérer un tel transfert. En décembre 1981, le Ministère israélien du logement a transféré une partie de ses bureaux dans le secteur oriental de Jérusalem; 1 500 autres employés doivent être transférés au cours de l'été 1982. Le Ministère du logement est le troisième à déplacer ses bureaux, après le Ministre de la justice et le Ministre sans portefeuille. (Ha'aretz, 19 août, 30 décembre 1981; Ma'ariv, 3, 8 décembre; Jerusalem Post, 6 décembre 1981.)

180. La route transsamarienne qui, longue de 60 kilomètres, reliera Kafr Kassim, en deçà de la ligne antérieure à 1967, à la colonie israélienne de Phatzael dans la vallée du Jourdain, devait être ouverte, selon le Fonds national juif, avant la fin de 1981. Selon une source d'information, le coût total de l'opération était estimé à 65 millions de shekels israéliens (4,82 millions de dollars des Etats-Unis). Le Ministre de la défense, Ariel Sharon, a ordonné la mise en culture de 3 000 dunams (3 km²) de terres adjacentes à la vallée du Jourdain. Une nouvelle colonie, Carmel, a été installée au sud d'Hébron; elle est la première d'une série d'établissements qu'il est prévu de créer sur les collines qui entourent Hébron. Dix colons Gush Emunim s'y sont installés. (Jerusalem Post, 2 et 10 septembre; Ha'aretz, 3 septembre; Ma'ariv, 9 septembre; Asha'ab, 3 septembre; Al Fajr Weekly, 13-19 septembre et 27 septembre-3 octobre 1981.)

181. Le gouvernement militaire a promulgué un arrêté qui proroge la validité des contrats conclus par le Gouvernement jordanien avec des propriétaires fonciers de la rive occidentale pour des projets de reboisement, retardant ainsi de 10 ans encore la restitution des terres à leurs propriétaires. En vertu de la loi jordanienne, les terres auraient dû être rendues aux propriétaires à l'expiration d'un délai de 15 ans. Le département juridique du gouvernement militaire avait déjà prolongé, précédemment, la validité des procurations, qui était de cinq ans aux termes de la loi jordanienne. Selon des avocats locaux, cette prorogation de la validité des procurations a permis aux sociétés israéliennes qui ont acheté des terres d'éviter l'enregistrement des transactions foncières. (Jerusalem Post, 14 septembre 1981.)

182. Une famille israélienne a signé récemment un contrat portant vente au mouvement de peuplement "Hatzav" de 1 500 dunams (1,5 km²) de terres rocailleuses qu'elle avait achetées à des Arabes dans la zone de Modi'in. Aux termes de ce contrat, le mouvement s'engageait à verser 2,25 millions de dollars des Etats-Unis en neuf mois. D'autre part, le gouvernement militaire a exproprié, à des fins militaires, plus de 800 dunams de terres entre Mazra'at esh Sharqiya et Kafr Malik, près de Ramallah. D'après une source d'information, le gouvernement militaire a déclaré terrains publics des propriétés appartenant aux villageois d'Ara'an et de Wa'ar Ashaib. Selon deux sources d'information, les travaux de rénovation entrepris dans le quartier juif d'Hébron se poursuivent à un rythme accéléré. (Ha'aretz, 2 et 11 septembre; Jerusalem Post, 18 septembre; Al Fajr Weekly, 13-19 septembre; Asha'ab, 3 et 18 septembre 1981.)

183. Le Chef du département du peuplement de la Fédération sioniste, M. Drobles, a indiqué que 24 000 Juifs, soit 7 000 de plus, vivaient dans les colonies de "Judée et Samarie"; au cours des six derniers mois, 1 870 logements avaient été

construits. M. Drobles a aussi déclaré qu'en un an, 23 colonies avaient été implantées en "Judée et Samarie" et dans la vallée du Jourdain; huit colonies avaient été établies ou mises en chantier au cours des quatre derniers mois. Il y avait au total 62 colonies de peuplement en "Judée et Samarie" et 20 dans la vallée du Jourdain. Dans la région de Jéricho, quatre colonies avaient été implantées et une cinquième, appelée "Tzuri", était en construction. (Ha'aretz, 9 septembre; Al Fajr Weekly, 13-19 septembre 1981.)

184. Selon certaines informations, des travaux seraient effectués sous le mont du Temple et la mosquée d'Al Aqsa à l'occasion des réparations en cours au nord du Mur occidental. Le Ministre des affaires religieuses a ordonné par la suite d'interrompre ses travaux, mais selon certaines sources d'information, ils se seraient poursuivis en secret. Selon une information, le Waqf musulman a scellé la citerne du mont du Temple de l'intérieur, après que la police israélienne en eut scellé l'extérieur, afin de protéger le sanctuaire contre toute pénétration juive. [(Jerusalem Post, 28, 30 août et 10 septembre; Yediot Aharonot, 30 août; Ha'aretz, 1er et 14 septembre; Le Monde, 29 août; Times, 3 septembre; Documents A/34/489; S/14684 (14 septembre 1981) et A/36/519; S/14695 (18 septembre 1981).]

185. Le Ministre de l'énergie, M. Yitzhak Berman, a déclaré que le Cabinet avait décidé d'examiner la demande du Ministre des transports, M. Haim Corfu, tendant à faire reprendre par son ministère la compagnie d'électricité du district de Jérusalem, en raison de la fréquence des coupures de courant. Selon le directeur adjoint du Ministère de l'énergie, les pannes de courant étaient dues à "l'insuffisance ou à l'inefficacité de la coopération entre les deux compagnies". (Jerusalem Post, 6 et 7 septembre; Ha'aretz, 7 septembre; Al Fajr Weekly, 13-19 et 20-26 septembre 1981.)

186. Une nouvelle colonie a été implantée dans le centre de la "Samarie", dont le nom est Nili. Créée par décision du Comité ministériel pour les questions de colonisation du précédent gouvernement, elle devrait être peuplée par des membres du Gush Emurim. Par une ordonnance militaire, les autorités israéliennes ont interdit aux hatibants des villages de Yatta, Bani Naïm et Sa'ir l'accès de leurs terres près de la mer Morte, au motif qu'elles étaient utilisées à des fins militaires. Le Gouvernement militaire israélien devait procéder à un recensement cadastral pour compléter tous les levés partiels effectués précédemment dans les territoires occupés. Les autorités israéliennes ont rapporté leur décision de confisquer 500 dunams de terres appartenant à des résidents de Beit Sureik et de Biddo, après que les intéressés eurent produit des titres prouvant leurs droits de propriété sur ces terres. (Ma'ariv, 28 septembre; Al Fajr Weekly, 4-10 octobre 1981.)

187. Le gouverneur militaire de Ramallah a annoncé que 600 dunams de terres étaient confisqués à des fins "militaires et de sécurité" dans le village de Bi'lin; 3 000 autres dunams l'avaient déjà été pour les mêmes raisons. Cette parcelle de 600 dunams a fait l'objet d'un procès quant M. Yousef Khatib, chef de la "Ligue de village" de Ramallah, en a revendiqué la propriété. En septembre 1981, le tribunal civil de Ramallah avait annulé la vente de ladite parcelle par le prétendu propriétaire à une société israélienne. (Al Fajr Weekly, 4-10 octobre 1981.)

188. Le gouvernement militaire a informé le chef du conseil local de Talluza, au nord de Naplouse, de l'expropriation de 131 dunams de terres. Une nouvelle colonie, Beit Horon, devait être créée à bref délai au sud de Beit Ur sous le patronage du Fonds national juif. Des géomètres et des bulldozers israéliens avaient été envoyés sur les terres des villages d'Arzun Al Alme et Beit Amin près de Qalqilya et les travaux avaient démarré bien que la Haute Cour d'Israël n'eut pas encore statué sur les affaires y afférentes. Les propriétaires s'étaient en effet pourvus devant cette juridiction lorsque le tribunal de Naplouse avait décidé que les terres avaient été vendues illégalement par Nimr Abu Najla, qui avait falsifié des documents puis cédé le fonds à une société israélienne. (Ha'aretz, 22-29 octobre; Jerusalem Post, 29 octobre; Al Fajr Weekly, 11-17 octobre et 16-22 octobre 1981.)

189. La Société de colonisation rurale de "Judée et Samarie" a acheté 470 dunams de terres pour la colonie de Sharei Tikva et 434 dunams pour celle de Meskha. (Al Fajr Weekly, 16-22 octobre, 30 octobre-5 novembre 1981.)

190. Des colons de Kiryat-Arba ont emménagé dans la maison Schneerson à Hébron près de l'immeuble de la "Hadassa". Ses occupants arabes avaient été évacués pour "raisons de sécurité" peu de temps après le meurtre qui avait eu lieu dans cet immeuble. (Ma'ariv, 27 octobre; Ha'aretz, 27 octobre; Jerusalem Post, 27 octobre; Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

191. L'école Ossama Bin Munkaz, à Hébron, a été réquisitionnée et occupée par l'armée israélienne, et ses élèves ont été dispersés dans d'autres écoles. L'école se trouvait dans un immeuble qui avait appartenu à la famille Ramano avant 1929. Des colons de Kiryat Arba avaient demandé au gouvernement militaire d'exproprier cet immeuble afin d'agrandir le quartier juif d'Hébron, qui avait été reconstruit. (Jerusalem Post, 10 novembre; Ha'aretz, 11 novembre; Asha'b, 12 novembre; Al Fajr Weekly, 20-26 novembre 1981.)

192. Les autorités israéliennes ont fait tenir à M. Judeh Idris, qui est de la vieille ville de Jérusalem, une décision du tribunal lui enjoignant d'évacuer sa maison d'Aqbat Al Bustami et de payer une amende de 5 000 livres israéliennes. Les Israéliens prétendent que la maison est la propriété de l'administrateur des biens des personnes absentes. Or, la maison appartiendrait à la famille Idris depuis plus de 100 ans. Des terres appartenant à M. Iss Hussein Abdel Nabi ont été expropriées pour agrandir la colonie Gilo. En 1970, les autorités avaient déjà expropriée 44 dunams de terre appartenant à M. Nabi, ainsi que sa maison. (Al Fajr Weekly, 6-12 novembre 1981.)

193. Les autorités israéliennes ont décidé de restituer aux habitants d'El Bireh 900 dunams de terres dont l'accès avait été interdit en 1976 pour raisons militaires; 200 dunams de terres appartenant à l'Etat ont été attribués à des colons israéliens pour l'agrandissement de Psagot (Jebel-Tawil); 400 dunams appartenant à des absents sont demeurés propriété de l'Etat. Psagot est situé près de la route Jérusalem - Beit-El. Les habitants du village de Beit Suraf ont été informés que 440 dunams (6 000, d'après une autre source) de leurs terres avaient été expropriés pour des "besoins militaires"; ont doit y construire trois avant-postes où les membres d'une organisation de jeunesse paramilitaire (le Nahal)

viendront apporter leur aide. A Bani Naim, les Mukhtars ont été informés que 300 dunams de leurs terres avaient été saisis par l'armée. On a fait savoir au maire de Dura qu'un camp militaire serait installé sur les terres de la famille Khalil, à Dura. (Ha'aretz, 17 et 18 novembre; Jerusalem Post, 18 novembre; Asha'b, 17 novembre 1981.)

194. Des habitants du village de Bani Naim (à l'est d'Hébron) se sont plaints que le gouvernement militaire avait interdit l'accès de 50 000 dunams de terres s'étendant du versant oriental du village jusqu'au désert de Judée et à la mer Morte. (Ha'aretz, 27 novembre; Jerusalem Post, 27 novembre 1981.)

195. Faute de posséder un permis de construire, Mme Zahira Abdel Razzah Salymeh (60 ans) a été condamnée, par la Cour d'appel civile israélienne de Jérusalem à détruire sa maison située dans le district de Shayyah, "sinon la municipalité de Jérusalem s'en chargerait". Mme Salymeh avait déjà été expulsée de la maison qu'elle occupait dans la vieille ville; selon les informations reçues, elle aurait par la suite payé les frais exigés pour le permis de construction ainsi qu'une amende pour sa maison du district de Shayyah, mais la municipalité de Jérusalem ne lui aurait jamais délivré de permis. M. Sami Farid Danbour, résident du district d'Al Musrara, à Jérusalem, a reçu un dernier avertissement de l'administrateur des biens des personnes absentes lui enjoignant d'évacuer sa maison au plus tard le 22 décembre 1981, sous peine d'avoir à payer une amende de 16 000 livres israéliennes et d'être expulsé de force. M. Yunis Hussein Sayam et son frère, habitant le quartier de Sheikh Jarrah, ont été informés par les autorités israéliennes que leurs deux maisons, ainsi qu'une superficie de 4 dunams de leurs terres, étaient confisquées aux fins de colonisation. (Al Fajr Weekly, 27 novembre-10 décembre, 11-17 décembre; Asha'b, 1er décembre 1981.)

196. Depuis les élections qui se sont déroulées en Israël en juin 1981, le Gouvernement israélien a établi dix nouvelles colonies sur la rive occidentale, outre les maisons privées construites sur les colonies existantes et les "biens achetés". Le Ministère israélien du logement a entrepris des travaux sur des terres en vue d'implanter une colonie dénommée Givat Zeev, à Beit Hanina, au nord de Jérusalem, bien qu'une action contre cette mesure soit encore en cours. Cette colonie s'inscrivait dans le cadre d'un projet visant à accroître de 20 000 habitants la population juive de Jérusalem. Une autre colonie, "Shimaly Jerushalaim", située au nord de Jérusalem, entre Ramallah et Beit Hanina, a été inaugurée. On a commencé à implanter une nouvelle colonie (Beit Horon) sur des terres appartenant aux villageois de Beit Ur, dans le district de Ramallah; 15 familles de colons israéliens appartenant à un petit groupe de "travailleurs nationaux" ne sont installées dans la colonie dénommée Sanur (au nord de Naplouse). Sanur est la deuxième des six colonies prévues dans la région. La première, Homesh qui, à l'origine s'appelait Ma'aleh Nahul, était située près de la route qui relie Naplouse et Jenin. Des colons se sont également établis à Mul-Nevo, au sud-est de Jéricho et à Na'ama, au nord de Jéricho. (Ha'aretz, 2, 22, 28 décembre; Jerusalem Post, 23 décembre; Asha'b, 31 décembre; Al Fajr Weekly, 4-10 décembre, 26 décembre 1981-7 janvier 1982.)

197. Les informations suivantes ont été reproduites dans la publication Al Fajr Weekly (26 décembre 1981-7 janvier 1982), dans un rapport intitulé "Confiscation de terres au profit de dix nouvelles colonies" et rédigé par Nura Sus.

Colonie	Terres confisquées dans les villages	Dunams	Nombre de familles	Construction	Importance
Givat Ze'ev	Jib et Beitunia, (nord de Jérusalem)	2 000	Construction prévue de 5 000 appartements	Projet public de construction de logements en cours de réalisation	Bloc de Given la plus grande zone de peuplement urbaine résidentielle
Burkan	Harris (région de Qalqilya)	?	20 à 40 en résidence	Préfabriqués	Située sur la route transsamarie
Annexe de Burkan	Harris (région de Qalqilya)	500		Arrachage d'un champ de blé, aplanissement du terrain	Aire industrielle pour la colonie d'Ariel
Anava	Anabta (région de Tulkarem)	300	5 à 10 en résidence	Préfabriqués	Traverse la route qui relie Naplouse et Tulkarem
Mitzpe Govrin	Tarquinia (région d'Hébron)	?	?	En construction	Entre Idna et Hébron, sur la route qui traverse Hébron
Ma'aleh Amos	Tribu Tequa-Tamerah (région de Bethléem)	300	10 à 15 en résidence	Préfabriqués	Proche d'un village palestinien partiellement détruit
Ha'atarah	Terre appartenant à des propriétaires privés de Jibya et d'Em Safa (région de Ramallah)	250	10 à 15 en résidence	Préfabriqués	Derrière le village de Bir Zeit, sur la route de Nabi Saleh
Emanuel	Deir Astya (région de Tulkarem)	300 ou plus	30	Préfabriqués, logements permanents en construction	Colonie de Gush Emunim, bloc de Kornei Shomron, formant barrière entre Naplouse et Qalqilya

/...

Colonie	Terres confisquées dans les villages	Dunams	Nombre de familles	Construction	Importance
Nili	Deir Qaddis (région de Ramallah)	?	10 à 15	Préfabriqués	Située à 4 km seulement de la ligne verte
Lakhish	Fgukis (région d'Hébron)	100	Militaires (nahal)	En construction	Sépare Hébron d'une série de villages
Lutcifer	Ancien poste de police jordanien (région d'Hébron)	?	?	Préfabriqués	Colonie de Gush, à l'est de Yatta, sur la route qui doit relier la ville d'Arad créée par les Israéliens et la route d'Allen, terres arides situées le long de la ligne verte

198. Les habitants des villages de Sanniriya, Mas'ha, Azzun, Atma, Beit Amin et Zamir, dans le district de Qalqilya; ont été informés que 7 000 dunams de leurs terres avaient été déclarés "terres d'Etat" et affectés à l'extension d'Elkana. Cent dunams de terres ont été confisqués dans le village de Dhahiriya (près d'Hébron); les autorités israéliennes ont informé les habitants des villages d'Urif, d'Asira, de Hwara et de Borin (près de Naplouse) que certaines de leurs terres devaient être confisquées pour y implanter une nouvelle colonie israélienne. A Bani Naim (région d'Hébron), on a commencé des travaux sur 300 dunams de terres appartenant à des propriétaires privés arabes du village de Khilet-El-Arish. (Jerusalem Post, Ha'aretz, 24 décembre; Al Fajr Weekly, 4-10 décembre, 11-17 décembre, 26 décembre-7 janvier 1982.)

199. Dix villages de "Samarie" ont été raccordés au réseau électrique israélien. Pour la première fois depuis 10 ans, la compagnie d'électricité du district de Jérusalem a été autorisée à acheter une nouvelle génératrice. (Ma'ariv, 3, 8 décembre; Jerusalem Post, 6 décembre; Ha'aretz, 30 décembre 1981.)

200. Un nouveau conseil régional - le Conseil du secteur méridional d'Hébron - a été créé dans la région du mont Hébron. Il groupe trois colonies existantes : Carmel, Ziv et Mahaneh-Yattar, et six autres colonies prévues. (Ha'aretz, 25 décembre 1981.)

201. Plus de 2 000 dunams de terres privées ont été interdits d'accès puis expropriés à des fins militaires, près du village de Mughaiyir (au nord-est de Ramallah). Dans la même région, environ 20 000 dunams (20 km²) avaient précédemment été expropriés aux dépens de villageois, pour les mêmes fins. L'administrateur des biens des personnes absentes a proposé aux villageois de les dédommager. Les terres en question sont situées près de la "Route d'Allen", qui sépare la vallée du Jourdain du reste de la rive occidentale. Des organismes israéliens aussi bien privés que publics ont acheté des centaines de dunams de terres situés entre Rujeib (l'ancienne colonie Eilon-Moreh) et Jebel Kabir (la nouvelle implantation Elon-Moreh). Des membres de la famille Khater, originaire de Jebel Mukabar (secteur oriental de Jérusalem) se sont plaints qu'une société israélienne avait entrepris des travaux d'aménagement des terres. (Jerusalem Post, 4 janvier; Ha'aretz, 4 et 5 janvier; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier.)

202. Les services de l'administrateur des biens des personnes absentes ont mené une vaste campagne et affirmé que des douzaines de maisons avaient été "découvertes" dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem, maisons appartenant à des Juifs, qui avaient été achetées il y a 300 ans et étaient dûment enregistrées. (Ma'ariv, 10 janvier; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 29 février-4 mars.)

203. Les autorités militaires israéliennes ont exproprié plus de 200 dunams de terres près du village d'Al Jeeb, dans la région de Ramallah. Une société israélienne a acheté 100 dunams de terres dans le village de Beit Amin, près de Qalqilya; les villageois se sont par la suite adressés à la Haute Cour de justice, qui examine l'affaire. Le gouvernement militaire a informé les villageois d'Abud, près de Ramallah, que 800 dunams de leurs terres avaient été affectés à la création d'une colonie; les habitants de Beit Surik se sont plaints que les colons israéliens les empêchaient de pénétrer sur leurs terres, affirmant que les 700 dunams leur appartenaient. (Ha'aretz, 24 et 31 janvier, 1er février; Jerusalem Post, 31 janvier et 1er février; Asha'b, 11 janvier; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier, 5-11 février.)

204. M. Manoah Zehavi a été nommé coordonnateur d'un comité interministériel créé au sein du Ministère de la défense pour effectuer le relevé des terres d'Etat et des terres appartenant à des personnes absentes, qui seront mises à la disposition des forces armées israéliennes et des colonies juives. Selon une source qui citait le ministre Sharon, 30 000 Juifs s'étaient installés en "Judée et Samarie" depuis 1967. La demande de terres en "Judée et Samarie" a augmenté à la suite de la décision de verser des indemnités élevées aux personnes évacuées de Yamit. On signale une sorte de demande de terres dans les régions de Karney Shamron, Maaleh, Shomron, Ariel, Efrat et Elkana. Une société israélienne, la "Société Rassco", a proposé 65 000 livres israéliennes, soit 4 000 dollars des Etats-Unis, par dunam pour une transaction portant sur 34 dunams de terres appartenant à des propriétaires privés arabes de Maaleh Shomron. (Ma'ariv, 12 janvier; Ha'aretz, 13 janvier et 3 février.)

205. Le gouvernement militaire de la région de Naplouse a informé les habitants des villages de Kafr Qalil, Burin et Hakef, situés sur le mont Gerizin dans la région de Naplouse que 200 dunams de terres avaient été déclarés "terres d'Etat". Les habitants des villages de Qarawat et de Sarta (région de Naplouse) ont indiqué que des géomètres avaient commencé les travaux d'aménagement nécessaires à

l'installation d'une nouvelle colonie. Les travaux de terrassement ont commencé sur une parcelle de 140 dunams à Wadi Nuweima. Selon la source dont provient cette information, cette terre est définie comme "bien d'absents". Le gouvernement militaire a décidé d'annuler une décision portant confiscation de terres arabes au village de Kufr Harès, près de Naplouse. Les 250 dunams de terres devaient être rendus à leur propriétaire, le Waqf musulman. (Ha'aretz, 10 février; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier et 12-18 février.)

206. Au sud de Jérusalem, 4 000 dunams de terres ont été déclarés "terres d'Etat" aux fins de création d'une nouvelle colonie urbaine appelée "Beitan", entre Beit-Jala et Battir; les Mukhtars de Battir et de Walaja ont été informés de la possibilité de faire appel de cette décision auprès du comité consultatif du gouvernement militaire. Selon des experts de l'administration des terres d'Etat, la plus grande partie de la zone en question se compose de terres d'Etat et comprend aussi des parcelles appartenant à des Juifs, achetées avant la guerre de 1948. Les habitants des villages de Deir Ballut et de Kafr Ed Dik en "Samarie" ont protesté contre les saisies de terres; les aménagements nécessaires à la création d'une nouvelle colonie appelée Yerovam (nom provisoire : Beit Aryeh B') ont été achevés. (Ha'aretz, 14 février; Al Fajr Weekly, 19-25 février.)

207. Les autorités militaires israéliennes ont confisqué 900 dunams de terres dans le village de Tammun, près de Jenin. A Ramallah, les autorités israéliennes ont fait aplanir 600 dunams de terres dans le village de Midya. Les autorités militaires ont informé 40 habitants du village de Saffa, dans la région de Ramallah, que 500 dunams de leurs terres avaient été confisqués, pour lesquels ils seraient indemnisés. Les bulldozers israéliens ont commencé à effectuer des travaux de terrassement sur des terres arabes dans le village de Beit Iskaria, dans le district d'Hébron. Le propriétaire, M. Ibrahim Attalah, avait déjà obtenu de la Haute Cour de justice une décision provisoire interdisant la poursuite des travaux sur ses terres. Selon une information, 1 000 dunams de terres auraient été expropriés dans le village d'Agraba, près de Naplouse. Des terres d'une superficie de 20 000 dunams (20 km²) appartenant à des habitants de Surif, au nord d'Hébron, ont été confisquées; les propriétaires avaient 21 jours pour faire appel. (Ha'aretz, 18 mars; Al Fajr Weekly, 12-18 février, 19-25 février, 26 février-4 mars, 19-25 mars.)

208. Un certain nombre d'informations font état de ventes de terres entachées de faux, sur la rive occidentale. M. Kadoura Abu Qadus, d'Azun, près de Qalqilya, a été amené par les menaces de courtiers juifs à vendre sa terre. M. Moshe Reich, entrepreneur de la colonie d'Elkana, ainsi que deux suspects originaires de Jalgula et Kafr Kassem, villages qui se trouvent sur le territoire propre d'Israël, ont été arrêtés en liaison avec cette affaire. Le tribunal d'instance de Petah-Tikva a prolongé la période de détention de l'un des suspects. (Jerusalem Post, 10 janvier, 24 février; Ha'aretz, 18 et 25 janvier, 24 février; Ma'ariv, 26 janvier; Asha'b, 1er et 7 janvier, 27 avril; Al Fajr Weekly, 12-18 mars 1982.)

209. Pour l'exercice 1982-83, les crédits affectés par le Ministère des finances aux colonies dans les territoires occupés atteindraient un milliard de shekels (50 millions de dollars des Etats-Unis); M. Drobles, chef du département du peuplement de la Fédération sioniste, a déclaré qu'il y avait 126 colonies dans les territoires occupés, dont 98 avaient été créées sous les auspices du département du

peuplement. En "Judée et Samarie", il y avait 63 colonies; le Ministère de la défense installait quatre avant-postes qui recevraient des membres du Nahal. Dans la vallée du Jourdain, il existait 25 colonies, et six autres étaient prévues (trois dans la partie septentrionale de la vallée et trois dans la partie méridionale, afin de fermer le "couloir de Jéricho" mentionné dans le plan Allon). Sur les hauteurs du Golan, il y avait 33 colonies et quatre étaient en construction. Pendant le même exercice, 16 autres colonies et 14 avant-postes destinés à recevoir des membres du Nahal étaient prévus ou en cours de construction. Le plan relatif à la rive occidentale, qui prévoyait une population juive de 100 000 personnes, envisageait trois catégories de zones. Dans la première, proche de Tel-Aviv et de Jérusalem, il ne devait y avoir que des constructions privées et presque aucun investissement public; dans la deuxième, située à une distance comprise entre 20 et 50 minutes en voiture de Tel-Aviv et de Jérusalem, on prévoyait des constructions privées, l'aménagement et l'infrastructure devant être assurés par le département du peuplement de la Fédération sioniste. Dans la troisième zone, principalement située sur les chaînes de montagnes de la "Samarie", dans le désert de Judée et sur les collines qui entourent Hébron, les colonies devaient être aidées financièrement. Selon M. Drobles, les avant-postes Nahal visaient à freiner "la progression illégale des Arabes dans les zones vitales". Cinq avant-postes de ce genre étaient en construction dans les collines qui entourent Hébron, 7 dans le centre de la "Samarie" et deux sur les hauteurs du Golan. (Ha'aretz, 19 février 1982.)

210. Nahal Nimrod a été créé entre les villages druzes de Mas'ada et Majdal Shams. Les travaux nécessaires à l'implantation de la colonie d'Alfey Menasheh, destinée aux employés des services de sécurité près de Karney-Shomron, ont été entrepris. Cette colonie devait recevoir 1 800 familles, mais l'Etat achetait d'autres terres dans la région; Alfey-Menasheh était destinée à être une "ville de sécurité", selon une décision du Comité ministériel pour les questions de colonisation, en date du 8 août 1979, décision qui, selon une information était publiée pour la première fois. (Ha'aretz, 3 et 17 mars 1982.)

211. Les autorités israéliennes ont interdit des zones et exproprié des terres en différentes parties des territoires. A Hébron, elles ont exproprié 27 dunams qui appartenaient à M. Soleiman Abu Seryna, lequel a par la suite fait appel de cette décision devant la Haute Cour israélienne de justice. A Heja (district de Jenin), les villageois se sont vu refuser l'accès à 3 000 dunams de leurs terres. A Naplouse, les bulldozers israéliens ont repris les travaux sur 4 800 dunams de terres appartenant aux habitants des villages de Kafr Kalil et Borein. En outre, les autorités israéliennes ont informé les habitants de Sofian (près de Qalqilya) d'une décision d'expropriation portant sur 34 dunams. A Jebel Mokabar (région de Jérusalem), les bulldozers israéliens ont commencé des travaux de terrassement sur 40 dunams de terres appartenant à M. Ahmed Al Haleysy. Pour développer la "colonie Emmanuel", des bulldozers israéliens ont opéré sur des terres appartenant aux habitants de Yinsafout, alors même qu'une décision de la Cour avait ordonné que les travaux soient interrompus jusqu'à ce que les droits de propriété afférents à ces terres aient été établis. Les travaux ont ensuite été arrêtés. A Bani Naim, 3 200 dunams de terres ont été déclarés terres d'Etat. A Tulkarem, les préparatifs nécessaires à l'installation de la colonie du nom de "Alar" sur 400 dunams de terres ont démarré. Sur les hauteurs du Golan, l'installation de 20 000 Israéliens, s'ajoutant à une population déjà en place de 8 000 Israéliens, a

commencé pendant le mois de mai. (Ha'aretz, 13 et 18 mai; Asha'b, 4, 26, 27, 28 et 30 avril, 5, 12, 17, 18, 23, 26, 27 et 30 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 28 mai-3 juin, 4-10 juin et 11-17 juin.)

212. Deux colonies israéliennes ont été récemment établies entre Bethléem et Hébron : ce sont Ayronim et Gush Etzion. Le Ministre du logement, M. David Levy, a déclaré que la colonie Efraim atteindrait les dimensions d'une ville habitée par 300 familles. (Asha'b, 27 mai et 1er juin; Al Fajr Weekly, 4-10 juin.)

213. Plusieurs milliers de dunams de terres ont été expropriés dans la région de Tulkarem dans les villages de Boya, Haris Masha, Azoun Osma, Kafr Tulz et Deir Istya. Ces terres ont été expropriées alors même que leurs propriétaires détenaient des titres prouvant leurs droits. Les habitants du village de Borin ont déposé une plainte devant la Haute Cour israélienne de justice contre l'occupation, par des colons, de 500 dunams de leurs terres. Les autorités militaires israéliennes ont notifié à M. Ali Al Jaradat de Sair (région d'Hébron) qu'il avait 45 jours pour faire opposition à l'expropriation de ses terres. Environ 5 000 dunams de terres ont été expropriés dans le village de Hussan (Bethléem). (Asha'b, 3, 6 et 30 juin; Al Fajr Weekly, 11-17 juin, 2-8 et 9-15 juillet.)

214. Des maisons préfabriquées ont été mises à la disposition de colons juifs originaires de Kiryat Arba, qui depuis de nombreux mois demandaient l'autorisation de vivre à Hébron. L'avant-poste Nahal de "Bedolah", près de Rafah, a été transformé en une colonie civile, dont le nouveau nom sera "Mitzpeh Atzmona". (Ha'aretz, 1er juillet; Ma'ariv, 6 juillet; Asha'b, 2 juillet.)

215. L'organisation sioniste mondiale a ouvert dans son budget pour 1981-1982 un crédit de 416 millions de livres israéliennes (30,8 millions de dollars des Etats-Unis) afin d'aider les colonies frontalières à faire face à des situations d'urgence. (Jerusalem Post, 9 septembre 1981.)

5. Recours judiciaires

a) Recours contre des mesures touchant les personnes

216. Cinq instituteurs druzes (six selon une autre source) des hauteurs du Golan, qui avaient été renvoyés par le gouvernement militaire pour de prétendues incitations à agir contre l'Etat d'Israël, ont engagé une action devant le tribunal du travail de Nazareth, affirmant que leur renvoi était illicite et constituait une mesure de représailles dirigée contre ceux qui refusaient d'accepter la carte d'identité israélienne. Le Ministère de l'éducation a rejeté ces allégations et a indiqué que l'acceptation de la carte d'identité israélienne n'était pas une condition exigée pour l'obtention d'un emploi; il a fait observer que près de 90 p. 100 des maîtres druzes des hauteurs du Golan n'étaient pas citoyens israéliens. Le tribunal du travail a rejeté l'appel des instituteurs. Les juges Meir Weistein et Josef Pick ont statué à la majorité que les enseignants qui avaient refusé de prendre la nationalité et la carte d'identité israéliennes ne pouvaient bénéficier des mêmes droits que les enseignants israéliens. De l'avis minoritaire du Président du tribunal, Khalil Aboud, le renvoi de deux des enseignants était "illégal" et contraire à la "morale publique"; il a reconnu le droit du Ministère de muter les trois autres. (Ha'aretz, 16, 17 et 18 août, 10 et 23 septembre; Jerusalem Post, 10, 20 et 23 septembre; Asha'b, 11 septembre 1981.)

217. La Haute Cour de justice d'Israël a rejeté les requêtes des quatre Arabes accusés de meurtre de la "Maison de la Hadassa" à Hébron, qui estimaient avoir droit au statut de prisonniers de guerre et considéraient que leur affaire n'était pas du ressort d'un tribunal militaire. Les motifs de ce rejet seraient publiés ultérieurement. (Yediot Aharonot, 10 septembre; Ha'aretz, 11 septembre 1981.)

218. La Haute Cour de justice d'Israël a statué qu'en "Judée et Samarie", toute personne ayant des responsabilités publiques qui serait condamnée pour atteinte à la sécurité de l'Etat n'aurait plus le droit d'exercer pareilles responsabilités. La Cour a débouté M. Aly Al Mahraza, ancien chef du Conseil local de Dhahiriya, de l'appel qu'il avait interjeté au sujet de son renvoi prononcé à l'issue d'une action judiciaire introduite contre lui pour "ne pas avoir informé les autorités militaires de la présence dans son village d'un individu en provenance d'un pays arabe qui s'y était infiltré". (Yediot Aharonot, 17 septembre; Asha'b, 18 septembre 1981.)

219. Le tribunal israélien du travail a rendu un jugement qui, d'après notre source "est considéré comme très important pour les conditions dans lesquelles les travailleurs arabes des territoires peuvent être admis à bénéficier d'indemnités et d'allocations à la suite d'accidents du travail survenus en Israël, même s'ils se trouvent dans ce pays sans permis". La veuve d'un habitant d'El Arish a présenté une requête au tribunal après le décès de son mari, victime d'un accident du travail; il avait travaillé à Holon (Israël) mais n'était pas employé dans les conditions prévues dans la législation sur l'emploi. Les juges ont critiqué les conditions de travail inhumaines auxquelles il était soumis et déclaré: "Ces situations inhumaines obligent le tribunal à rechercher une 'interprétation humaine', dans la limite de ce qui est permis par la loi, tout en tenant compte du fait que le défendeur est un organisme d'Etat." Les juges ont expliqué qu'aux termes de la loi, un accident doit être considéré comme un accident du travail si l'on peut prouver l'existence d'un lien de causalité entre le travail et l'accident. Les circonstances particulières de cette affaire ont révélé l'existence d'un tel lien entre les mauvaises conditions de travail et le décès de l'intéressé. (Ha'aretz, 25 septembre 1981.)

220. Maître F. Langer a présenté une requête à la Haute Cour de justice israélienne pour qu'elle ordonne au gouverneur militaire d'autoriser son client, M. Ahoned Hassan Darwish, de Dora, à se rendre en Jordanie pour y subir un traitement médical. Reconnu coupable d'atteinte à la sûreté de l'Etat, M. Darwish avait fait six années de prison, au cours desquelles il avait contracté une maladie de la moëlle épinière qui ne pouvait être soignée dans les hôpitaux locaux. (Asha'b, 7 octobre 1981.)

221. Des commerçants arabes de la rive occidentale et de la bande de Gaza ont porté plainte devant la Haute Cour de justice israélienne, faisant valoir que le paiement d'une taxe sur la valeur ajoutée sous forme de "taxe supplémentaire perçue dans les territoires sous occupation militaire" est contraire à la Convention de Genève et au droit international, étant donné que cette taxe n'existait pas du temps de l'administration jordanienne. Au cours d'une audience, le Pr Gerhard von Glahn, qui avait fait des travaux de recherche sur la question à la demande des autorités israéliennes, a estimé que la perception de la taxe et l'ordonnance militaire relative à la question étaient contraires au droit international. Le ministère

public a fait valoir que les requérants n'avaient pas contesté la légalité de la nouvelle taxe à l'époque où l'ordonnance avait été prise (1976). Il a été décidé que l'administration militaire était fondée à lever une taxe supplémentaire de 12 p. 100 correspondant aux services rendus à la population des territoires. (Yediot Aharonot, 2 novembre; Ha'aretz, 12 et 15 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre et 20-26 novembre 1981.)

222. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire confirmant l'ordre du gouverneur militaire de Ramallah de fermer l'université de Bir Zeit; elle a enjoint au gouverneur militaire d'indiquer, dans les huit jours, pour quelles raisons la fermeture ne devrait pas être limitée à un laps de temps raisonnable. Dans leur décision, les juges ont souligné que les autorités avaient le pouvoir de décider si la fermeture de l'université était un bon moyen d'assurer le maintien de l'ordre. C'est pourquoi la Cour n'interviendrait pas aussi longtemps qu'il serait fait un usage raisonnable de ce pouvoir. La Cour a annulé une ordonnance provisoire qu'elle avait rendue précédemment contre l'expulsion des étudiants de l'université par la force. (Jerusalem Post, 6 novembre; Ha'aretz, 5, 6 et 15 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre; Ma'ariv, 15 novembre 1981.)

223. Le maire de Naplouse, M. Shaka'a, par l'entremise de Mme Felicia Langer, a saisi la Haute Cour de justice d'une plainte contre le Ministre de la défense et le commandant de la région de "Judée et Samarie". Les requérants ont demandé à la Haute Cour d'enjoindre aux défendeurs d'indiquer les raisons pour lesquelles ils estiment ne pas devoir cesser de soumettre le maire de Naplouse à des vexations et de chercher constamment à lui nuire, à lui et à sa famille. (Ha'aretz, 10 novembre; Al Fajr Weekly, 20-26 novembre 1981.)

224. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire interdisant au gouvernement militaire de détruire la maison d'un habitant de Beit Sahur dont le fils aurait lancé un cocktail Molotov sur un véhicule militaire. On a appris par la suite que les occupants des maisons d'Hébron qui ont été détruites ou mises sous scellés à la suite du meurtre de Yosef Kopelsky ont, dans une requête à la Haute Cour, demandé l'enlèvement du murage et la reconstruction de leurs maisons. (Jerusalem Post, 18 et 30 novembre; Ma'ariv, 18 novembre; Ha'aretz, 17 et 30 novembre 1981.)

225. La Haute Cour de justice israélienne a statué que le droit, pour les juifs, de prier sur la montagne du Temple était essentiellement une question politique, qui devait être tranchée par le gouvernement. Le juge Yehuda Cohen, qui a rédigé cet arrêt, a déclaré que la Haute Cour avait déjà été saisie trois fois de cette question depuis 1967. La Cour estimait que, compte tenu de l'attitude adoptée par les musulmans à l'égard de cette question, elle ne pouvait être réglée par la voie judiciaire. Dans un important jugement rendu en 1968, la Cour s'était fondée sur la législation de 1924 en vigueur dans le territoire sous mandat qui conférait au Ministre des affaires religieuses le pouvoir de s'occuper des questions relatives aux lieux saints ne relevant pas de la compétence des tribunaux. (Jerusalem Post, 1er décembre 1981.)

226. La Haute Cour de justice a rendu une ordonnance provisoire interdisant la démolition de la maison de la famille Abu Ayn, de Ramallah. Ziad Abu Ayn avait été

extradé en Israël depuis les Etats-Unis; il était soupçonné d'avoir perpétré à Tibériade, en 1979, un acte de sabotage au cours duquel deux Israéliens avaient été tués. (Ha'aretz, 14 décembre 1981.)

227. La Haute Cour de justice israélienne a indiqué publiquement les motifs pour lesquels elle a rejeté la requête présentée par le journal du secteur oriental de Jérusalem, "Al Fajr", qui avait demandé à la Cour d'enjoindre au Ministre de l'intérieur de révoquer la décision de fermeture dont il avait fait l'objet. Le juge Cohen, qui a rédigé l'arrêt de la Cour, a déclaré que "Al Fajr" avait sciemment manqué à l'engagement qu'il avait pris dans une précédente requête adressée à la Haute Cour de justice de soumettre les textes à publier au contrôle de la censure, lorsqu'il avait omis de le faire pour de nombreux textes "que toute personne raisonnable qui aurait eu l'intention d'exécuter l'accord de bonne foi aurait jugé nécessaire de soumettre au contrôle de la censure". Selon le juge Cohen, ces textes "contenaient des expressions d'encouragement à une guerre totale contre l'occupant israélien et mettaient en relief l'activité des organisations terroristes". Examinant la requête à la lumière d'un arrêt rendu en 1953 (concernant le cas du quotidien hébreu communiste "Kol Ha'am", qui fait jurisprudence s'agissant du droit fondamental à la liberté d'expression et des restrictions qui y sont apportées), le juge a déclaré que "le Ministre de l'intérieur était fondé - étant donné les circonstances et compte tenu des nombreux incidents qui troublaient la paix publique - à interrompre la publication du journal en question pendant une certaine période". En conclusion, le juge Cohen soulignait : "les demandeurs, en publiant dans leur journal des articles qui risquaient presque à coup sûr de mettre en danger la paix publique, ont fait un mauvais usage du droit à la liberté d'expression et dépassé les limites de ce qui peut être toléré par un régime démocratique soucieux de défendre son existence". (Ha'aretz, 1er janvier; Jerusalem Post, 1er janvier 1982.)

228. Deux fonctionnaires de l'administration civile israélienne du district de Ramallah ont été reconnus coupables par le tribunal militaire du commandement de la région centrale, à Ramallah, de "coups et blessures avec circonstances aggravantes" et condamnés à une peine d'emprisonnement de 30 jours avec sursis. Selon l'acte d'accusation, ils avaient roué de coups un Arabe, M. Hatam Othman, près du village de Beit Ur Ettahta, après que cette personne eut failli provoquer une collision entre sa propre voiture et la jeep militaire qu'ils conduisaient. Dans un autre cas, la Cour suprême avait rejeté l'appel formé par trois Juifs condamnés à une peine d'emprisonnement de neuf mois pour avoir battu un Arabe. Les défendeurs avaient été reconnus coupables d'avoir attaqué Salame Jaddula, habitant du village de Jenin. Le juge Landau a déclaré que le peuple juif, qui avait longtemps été victime de discrimination, "devait juger avec une sévérité toute particulière les prétendus actes 'nationalistes' de revanche". Neuf propriétaires de Beit Amin dans le district de Tulkarem se sont adressés à la Haute Cour de justice, affirmant que la police des frontières et des "Juifs non identifiés" avaient battu certains d'entre eux, tandis que le personnel du gouverneur militaire et la police de Tulkarem aidaient les colons israéliens à prendre possession de leurs terres, alors même qu'un tribunal local de Qalqilya avait rendu une ordonnance provisoire interdisant tous travaux dans la région. (Ha'aretz, 6 et 7 janvier; Jerusalem Post, 9 mars; Al Fajr Weekly, 8-14 janvier et 15-21 janvier 1982.)

229. La Haute Cour de justice israélienne a rejeté un appel tendant à faire relâcher deux étudiantes arabes détenues au Centre d'interrogatoire de Moscobiyya, où elles étaient questionnées parce qu'elles auraient eu en leur possession des documents subversifs. La Haute Cour de justice israélienne a ordonné la restitution d'une parcelle de 300 dunams, dans le village de Surif près d'Hébron, au propriétaire légitime de cette terre, que les autorités israéliennes avaient confisquée. La Cour civile de Naplouse a annulé une transaction foncière par laquelle un entrepreneur israélien essayait d'acheter une parcelle de 150 dunams dans le village d'Awarta, situé dans la région de Naplouse. La Cour d'appel de Ramallah a ordonné à la société israélienne Himanuta de restituer une parcelle de 60 dunams à son propriétaire légitime, M. Ahmed Ali Abu Ayyash, habitant le village de Beit Ummar dans la région d'Hébron. (Al Fajr Weekly, 22-28 janvier, 12-18 février, 26 février-4 mars, 5-11 mars 1982.)

230. Le juge à la Cour suprême M. Yitzah Cohen a décidé de mettre fin à la détention administrative d'une personne soupçonnée d'"actes terroristes" à Jérusalem, alors que l'Etat faisait valoir que cette détention était nécessaire "pour des raisons de sûreté et pour protéger la sécurité publique". Le juge Cohen a décidé que le Ministre de la défense, qui avait pris l'arrêté de détention administrative, avait fait usage du pouvoir que la loi lui conférait à des fins étrangères à la nouvelle loi sur la détention administrative de 1979, c'est-à-dire pour sanctionner des actes passés, alors que la nouvelle loi visait la prévention d'un danger futur pour la sécurité de l'Etat et du public. Le détenu avait été arrêté le 9 décembre 1980 et condamné, par deux des trois juges, à une peine d'emprisonnement de dix ans prononcée par le tribunal militaire de Lod le 28 janvier 1982. Or en vertu des règlements de 1945 relatifs à la défense, un inculpé ne peut être condamné par un tribunal militaire que si le jugement est prononcé à l'unanimité. Le tribunal militaire a décidé par la suite de le relâcher. L'Etat a interjeté appel contre la décision d'acquitter le suspect, et le chef d'état-major a pris un arrêté de détention administrative pour une période de 48 heures, portée par la suite à deux mois par décision du Ministre de la défense. Se fondant sur les dispositions de la loi sur les pouvoirs d'urgence (1979), le procureur du district de Jérusalem, M. Michael Kirsh, a demandé au Président du tribunal de district de Jérusalem de confirmer l'arrêté; après examen, il fut fait droit à cette requête. Les avocats du défendeur, MM. Avigdor Feldman et Gideon Pinhassi, interjetèrent appel auprès de la Cour suprême, faisant valoir que l'arrêté de détention administrative dans le cas présent n'était pas en conformité avec la loi. M. Cohen, juge à la Cour suprême, reconnut le bien-fondé de cet argument et cassa la décision du tribunal de district de Jérusalem, mettant fin à la détention administrative dans laquelle était maintenu le suspect. Sa conclusion était la suivante : "le pouvoir donné au Ministre de la défense par la loi est exceptionnel et de vaste portée, puisqu'il permet de priver une personne de sa liberté sans passer par une procédure judiciaire régulière; il conviendrait donc de ne faire usage de ce droit qu'avec le plus grand discernement". C'était la première fois que la Cour suprême annulait un arrêté de détention préventive en se fondant sur la nouvelle loi, et la deuxième fois qu'une telle annulation intervenait depuis la création de l'Etat d'Israël. (Ha'aretz, 26 février 1982.)

231. Maître Felicia Langer, avocate, a obtenu de la Haute Cour de justice trois décisions provisoires empêchant l'expulsion des trois maires, M. Abraham A. Tawil

(El Bireh), M. Bassan A. Sha'qa (Naplouse) et M. Karim Khalif (Ramallah), qui avaient été démis de leurs fonctions par le Gouvernement militaire israélien. (Jerusalem Post, 26 mars; Al Fajr Weekly, 26 mars-1er avril 1982.)

232 Le cas de M. Haj Abu Diab a été examiné par une Cour d'appel israélienne à Jérusalem. Il avait été condamné à une peine d'emprisonnement de 10 mois par un tribunal israélien de première instance en septembre 1981, pour participation à une marche de protestation après la mort des deux prisonniers de Nafna - Mahmoud El Jafer et Rasem Halava - en juillet 1980. La Haute Cour de justice israélienne a rendu, dans le cas de huit conseillers municipaux de Naplouse, deux décisions conditionnelles enjoignant aux autorités israéliennes de mettre fin aux tracasseries qu'elles faisaient subir à ces conseillers municipaux depuis la destitution du maire de Naplouse, M. Shaka'a. (Asha'b, 18 et 25 avril 1982.)

233. Le tribunal militaire de Lod a rejeté l'appel formé par sept Druzes habitant les hauteurs du Golan contre des sentences d'emprisonnement allant de trois mois à un an, prononcées contre eux à la suite d'une vague de troubles. Plus de 30 Druzes du Golan ont été assignés à comparaître devant le tribunal de Masa'ada, au motif qu'ils n'étaient pas titulaires d'une carte d'identité israélienne. Par la suite, douze habitants des hauteurs du Golan ont présenté à la Haute Cour de justice une pétition contre l'obligation de posséder une carte d'identité. La Haute Cour de justice a rejeté la requête présentée par trois élèves de la rive occidentale qui demandaient à passer en prison l'examen leur permettant d'entrer à l'université. Ces élèves, reconnus coupables d'avoir lancé des pierres sur des véhicules civils, brûlé des pneus et érigé des barrages de routes, sont en instance de jugement. La Cour a estimé que l'affaire ne relevait pas de sa compétence, étant donné qu'"un écolier juif de Tel-Aviv arrêté pour avoir lancé des pierres serait traité de la même façon" (Ha'aretz, 18 mai, 3 juin; Jerusalem Post, 3 juin; Al Ittihad, 25 juin.)

234. M. Alan Harry Goodman, qui le 12 avril a pénétré dans la mosquée d'Al-Aqsa, dans le secteur oriental de Jérusalem, en tirant des coups de feu, a été inculpé par le tribunal de district de Jérusalem sous un chef d'accusation de meurtre et cinq chefs d'accusation de tentatives de meurtre. Il a été placé en détention préventive, puis reconnu apte à passer en jugement (Jerusalem Post, 9 et 10 mai, 30 juin 1982.)

b) Recours contre des mesures affectant des biens

235. La Cour suprême a débouté des requérants juifs qui tentaient de faire valoir un droit de propriété sur des terrains situés dans le secteur oriental de Jérusalem, mettant ainsi un terme à un long litige dont plusieurs tribunaux israéliens ont eu à connaître. La propriété des 17 dunams en question avait été transférée en 1972 au "Comité général de la Knesset-Yisrael" et au "Comité de la communauté sefardi". Dans le passé, après avoir été achetée à des Arabes, en 1875, ces terrains avaient été enregistrés au nom de plusieurs rabbins. A l'époque de l'administration jordanienne, trois baux à loyer avaient été signés les concernant : le premier entre le Conservateur du patrimoine ennemi, le bailleur, et le Ministère jordanien du logement et de la construction agissant au nom du Royaume hachémite, le preneur; le deuxième entre le Royaume de Jordanie et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

Proche-Orient (UNRWA); le troisième, enfin, entre le Ministre jordanien du logement et les locataires. Lorsque le secteur oriental de Jérusalem est passé sous l'administration israélienne, après la Guerre des six jours, des actions ont été intentées contre les locataires arabes, qui ont été "invités à décamper des appartements"; un ordre de démolition a été demandé pour la destruction d'une maison bâtie sur les terrains en litige. Le Tribunal d'instance et le Tribunal de district de Jérusalem ont donné tort aux requérants. Ils ont conclu que les trois baux ayant été établis conformément à la loi, les locataires avaient le droit d'occuper les maisons dans lesquelles ils vivaient. (Ma'ariv, 6 août 1981.)

236. La municipalité d'Hébron a introduit un recours auprès du Conseil de révision militaire contre la décision prise par le gouvernement militaire de classer "terrain domanial" un terrain de la région d'A-Ras. La parcelle, adjacente à une zone appelée "Givat Ja'abara" devait revenir à Kiryat Arba; la Haute Cour de justice s'est opposée à ce transfert. Dans une autre affaire foncière, le Tribunal civil de district de la zone sud de Ramallah a décidé le 20 septembre 1981 d'annuler une vente faite à une compagnie israélienne par un certain M. Yousef Khatib, qui se prétendait propriétaire de 569 dunams de terre à Bi'lin. Les propriétaires (MM. Mohammad A S Ismail Abed Yassin, Mahmoud Salim Mansour, Eshra Mohammad Al Atrash et Mustafa Ahmed Abu Rahmed) ont présenté, par l'intermédiaire de leur avocat, Safer Suleiman Tawil, des documents établissant leur droit de propriété. Le Tribunal a statué que sa décision ne pouvait être annulée par une instance supérieure, car "les requérants ont fourni la preuve qu'ils étaient les propriétaires". La Cour d'appel de Ramallah a décidé d'approuver le transfert de trois dunams de terres à Bethléem à un Israélien qui "a, selon toute vraisemblance, acheté ces terres à Miriam Mazurha en Amérique latine il y a 10 ans". (Jerusalem Post, 18 septembre; Asha'b, 25 septembre; Al Fajr Weekly, 20-26 septembre et 27 septembre-3 octobre 1981.)

237. La Haute Cour de justice a rendu, en faveur de trois habitants du village de Tsurif, près d'Hébron, une ordonnance provisoire interdisant au gouvernement militaire d'édifier des constructions sur 440 dunams de terre que l'armée avait saisis pour y implanter un avant-poste Nahal. (Jerusalem Post, 18 novembre 1981; Ha'aretz, 18 novembre 1981.)

238. Le maire de Salfit et les conseillers municipaux ont requis la Haute Cour de justice d'annuler la décision du gouvernement militaire prévoyant le raccordement de Salfit au réseau électrique juif. La Cour a ultérieurement délivré un arrêté provisoire enjoignant l'arrêt des travaux en attendant qu'elle se prononce sur la demande de la municipalité. (Ha'aretz, 3, 10 décembre 1981.)

239. La Haute Cour de justice a rejeté une demande présentée par 16 propriétaires originaires de sept villages de "Judée et Samarie", qui l'ont requis d'enjoindre au commandant de la région de Judée et Samarie d'annuler la déclaration faisant de leurs terres des "terrains domaniaux". Dans leur requête, présentée par Mme Langer, les propriétaires originaires des villages de Tarqumiya (district d'Hébron), d'El Khadr (district de Bethléem), d'Anabta (district de Tulkarem), d'Haris Salfit et Quádium (district de Naplouse) et de Biddu (district de Ramallah) ont soutenu que leurs terres, dont la superficie représentait au total plus de 1 000 dunams, avaient été arbitrairement déclarées terres domaniales et que les

colonies de Mitzpeh Govrin, d'Efrat A, de Karney Shomoron B, de Hadasha, de Kiryat Arba et d'Ariel devaient être implantées ou étendues sur leur emplacement. Ils faisaient valoir que cette mesure était prise pour tourner la décision de la Haute Cour de justice concernant le cas d'Eilon-Moreh. La Cour indiquerait ultérieurement les motifs de sa décision. En outre, la Haute Cour a examiné le cas de propriétaires originaires de Jebel Al-Tawil (El Bireh). Selon ces propriétaires, les autorités israéliennes avaient l'intention d'implanter une colonie sur une superficie de 3 200 dunams qui leur appartenait. (Asha'b, 2 décembre; Ha'aretz, 18 décembre 1981.)

240. Dans une décision de principe, la Haute Cour de justice a statué que le gouvernement militaire de "Judée et Samarie" était en droit de déclarer des terres situées sur ces territoires "terres d'Etat" et d'en prendre possession. Le juge Meir Shamgar, rédacteur du jugement, a précisé qu'en droit international le Commandant de région de la "Judée et Samarie" était tenu de protéger les biens publics de la région, y compris ceux qui appartenaient à l'Etat jordanien. La Cour a statué aussi que le gouvernement militaire ne relevait pas des tribunaux locaux ordinaires des territoires et que, pour cette raison, ceux qui affirmaient être propriétaires de terres déclarées "terres domaniales" devaient faire valoir leurs droits par l'intermédiaire du Comité consultatif. La Cour n'en a pas moins demandé au gouvernement militaire de veiller à ce qu'en déclarant certaines terres "terres domaniales" on suive une procédure régulière et que l'on prévoie l'adoption par le Comité consultatif de procédures juridiques appropriées. Ce jugement a été rendu à la suite du recours formé par un groupe de 16 habitants de Tarqumiya (district d'Hébron) et de Kaddum, Salfit et Anabta (région de Naplouse), soucieux de rentrer en possession de leurs terres. (Jerusalem Post, 11 février; Ha'aretz, 11 février; Al Fajr Weekly, 12-18 février 1982.)

241. La Haute Cour de justice israélienne a rejeté une demande présentée par 12 résidents de Qalqilya contre la décision portant expropriation de leurs terres; la Haute Cour a statué que l'expropriation était faite à des fins de défense et qu'elle n'enfreignait donc par le droit international. La Cour a critiqué l'avocate des plaignants, Mme Felicia Langer, pour avoir gravement manqué aux règles de la procédure judiciaire en présentant à la Cour des déclarations sous serment portant la signature de personnes décédées. Les plaignants ont dû verser 10 000 livres israéliennes de frais de justice. (Ha'aretz, 30 avril; Jerusalem Post, 30 avril; Al Fajr Weekly, 7-13 mai.)

242. La Haute Cour de justice a rendu un arrêt permettant aux autorités militaires israéliennes de prendre possession des terres situées sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza en alléguant qu'elles appartenaient au domaine public. Selon cette décision, les propriétaires dont les terres sont confisquées n'auront pas le droit de faire appel. La Haute Cour a rendu une ordonnance provisoire enjoignant au Ministre israélien de la défense d'indiquer les motifs justifiant la non-ouverture de la maison de M. Abdul Aziz Sabatin de Husan (Bethléem), fermée depuis plusieurs semaines. (Al Fajr Weekly, 28 mai-3 juin; 11-17 juin 1982.)

243. Sept villageois de Beir Kabel ont présenté une pétition à la Haute Cour de justice israélienne, par l'intermédiaire de Me Felicia Langer, contre le projet de raccordement du village au réseau électrique israélien. (Asha'b, 21 juin 1982.)

6. Traitement des détenus

a) Conditions de détention

244. Les détenus de Nafha ont organisé une grève de la faim de deux jours, les 23 et 24 septembre 1981, pour protester contre la détérioration des conditions de détention. Selon une déclaration des avocats des prisonniers "l'administration de la prison de Nafha provoque et humilie systématiquement les prisonniers". Ceux-ci se plaignent de ce qu'on les met au secret pendant des périodes de deux semaines, de l'irruption des gardes dans les cellules à minuit, de la confiscation des livres et des sévices infligés à ceux qui osent protester. Le principal problème des prisonniers politiques est l'insuffisance de la nourriture, en quantité et en qualité. Selon les avocats des détenus "rien n'a changé depuis l'année dernière, au contraire, la situation s'est encore détériorée". (Al Fajr Weekly, 27 septembre-3 octobre 1981.)

245. Des parents de détenus qui s'étaient rendus au bureau du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans le secteur oriental de Jérusalem ont été informés qu'il n'était pas possible d'organiser une deuxième visite à la prison de Nafha en dépit de la requête présentée par Khalil Abu Zayad, ancien prisonnier et dirigeant du Comité des détenus à Jérusalem, car, selon une source d'information, le CICR "ne veut pas devenir une compagnie de transport". D'autre part, des représentants de la Croix-Rouge ont confirmé que les autorités israéliennes avaient reçu plusieurs plaintes à propos des conditions déplorablement qui règnent dans les prisons israéliennes en général, et dans la prison de Nafha en particulier. (Al Fajr Weekly, 30 août-5 septembre et 20-26 septembre; Asha'b, 20 septembre 1981.)

246. Selon des informations détaillées concernant les conditions de détention à Gaza et à Asnkelon, il existe quatre catégories de cellules :

a) Quatre cellules dites "de choc" mesurent 80 cm sur 2 m et sont dotées de petites ouvertures qui ne sont ouvertes que la nuit, de l'extérieur. Elles sont spécialement destinées aux prisonniers qui contreviennent au règlement de l'établissement;

b) Les cellules No 20 à 26 mesurent 1,20 sur 1,20 m. Les seules ouvertures sont des fentes étroites couvertes d'un grillage. Jusqu'à six prisonniers peuvent être logés dans chaque cellule;

c) Les cellules de la troisième catégorie (No 10 à 15) mesurent 1,50 m sur 5 m. Elles sont plus grandes que les autres mais les plafonds en sont crevassés et les conduites d'eau qui les traversent fuient, mouillant les prisonniers;

d) Les autres cellules sont suffisamment grandes pour recevoir 11 prisonniers; elles sont réservées aux détenus qui ont déjà subi des interrogatoires et à ceux qui ont déjà passé de longues périodes dans des cellules plus petites. En outre, l'administration carcérale sélectionne les gardiens les plus "féroces" pour surveiller ces cellules. Il n'y a ni latrines ni eau courante; la nourriture, qui est rare et de mauvaise qualité, est monopolisée par les prisonniers de droit commun ou les collaborateurs. Dans la prison de Gaza, le

premier étage est réservé aux détenus qui sont déjà passés en jugement, le deuxième aux personnes placées en détention administrative et le troisième étage aux prisonniers de droit commun. Selon les informations reçues, l'administration ne se préoccupe pas de l'état de santé des détenus. M. Yahya Fuad (17 ans) de Khan Yunis a déclaré lors d'une conférence de presse que la "Ligue pour les droits de l'homme et les droits civils", organisée par Mme Langer, qu'à Gaza, les détenus étaient obligés de se tenir debout pendant des heures et de se soulager dans leurs vêtements tandis que les gardiens crachaient sur eux ou même, dans certains cas, éteignaient leur cigarette sur leur corps ou les frappaient sur les parties génitales. Les autorités pénitentiaires israéliennes ont vigoureusement démenti ces accusations, ajoutant qu'il n'y avait pas, normalement, d'interrogatoires dans les prisons et qu'il s'agissait d'allégations "d'une inexactitude patente". (Jérusalem Post, 17 septembre; Ha'aretz, 17 septembre; Al Ittihad, 22 septembre; Al Fajr Weekly, 20-26 septembre 1981.)

247. M. Ibrahim Abu Hilal, de Bethléem, détenu depuis six ans à la prison d'Hébron, a indiqué par le truchement de Mme Langer que la prison était surpeuplée et que les prisonniers ne pouvaient y recevoir de soins médicaux. Il a déclaré aussi que la nourriture était de mauvaise qualité et que les responsables de la prison malmenaient les détenus et leur interdisaient d'étudier. A la prison de Ramallah, les détenus se sont plaints à Mme Langer d'être entassés dans les cellules et de subir des tortures. Ils lui ont dit que les autorités carcérales leur couvraient la tête de sacs et les forçaient à rester debout pendant des périodes pouvant aller jusqu'à une semaine pour les forces à passer aux aveux. (Al Fajr Weekly, 27 septembre-3 octobre 1981.)

248. Le Directeur de l'administration pénitentiaire a reconnu, au cours d'une réunion avec la Commission de la Knesset chargée des affaires intérieures, que les conditions de détention dans les prisons israéliennes "laissent beaucoup à désirer et devraient être améliorées". Les Palestiniens détenus à la prison de Beersheba ont affirmé qu'à la suite de leur refus de se rendre à l'hôpital de la prison, les représentants des autorités pénitentiaires les avaient frappés à coups de gourdin et leur avaient lancé des grenades lacrymogènes. (Al Ittihad, 29 septembre; Asha'b, 7 octobre 1981.)

249. Mme Felicia Langer a présenté un rapport à la Ligue israélienne pour les droits civils et les droits de l'homme sur la situation dans les prisons et l'état des détenus intitulé "Torture, cruauté, humiliation". Ce rapport repose sur les indications recueillies lors de visites rendues aux détenus des prisons de Beersheba, Ashkelon, Hébron et Ramallah. (Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

250. Le 6 juillet 1981, Mme Langer s'est rendue à la prison de Beersheba et elle a été informée que M. Abdallah Taleb avait refusé un examen médical à la prison de Ramallah. Selon les prisonniers, "les examens médicaux dissimulent en fait des interrogatoires spéciaux au cours desquels, à l'aide de médicaments, les détenus sont amenés à devenir des collaborateurs et ils retournent ensuite dans leur cellule pour espionner leurs camarades". A la suite du refus de M. Taleb, plusieurs prisonniers ont été sortis de leur cellule et battus. Mme Langer s'est

entretenu avec MM. Mustafa Samari (de Naplouse), Ahmed Savahan, Hassan Sarandak et Khaled Al Ashab (du secteur oriental de Jérusalem). Ils lui ont raconté qu'après les coups, ils subissaient dans leurs cellules des émissions de gaz lacrymogènes donnant "des nausées et l'impression que l'on va mourir"; beaucoup d'entre eux étaient en outre jetés dans des "cachots" de 2,5 m sur 3 m. La réglementation pénitentiaire n'autorise le cachot qu'à la suite d'un jugement disciplinaire pour un délit précis. (Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

251. M. Salah Ali Abbous (34 ans), est décédé à la prison d'Ashkelon, à la suite d'une "attaque cardiaque", selon Mme Langer qui s'est rendue dans cette prison en 1981. Il avait fait 13 ans de prison et était le onzième décès en moins de 10 ans. Mme Langer s'est entretenue avec les détenus suivants : MM. Majid Qassem Nazral, Faruk Jamil Abd Al Razeh, Hakkam Shanar Muhammed Abu War, Rabhi Burhan et Adballah Shalash. Selon les détenus, les soins médicaux à la prison étaient à peu près inexistantes et le problème du surpeuplement s'était aggravé; en outre, les vêtements distribués étaient insuffisants et les autorités interdisaient la lecture de certains ouvrages. (Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

252. Mme Langer s'est rendue à la prison d'Hébron le 16 septembre 1981 et s'est entretenue avec le Dr Ibrahim Abu Hilhal, de Bethléem, qui purge une peine de six ans de prison. Celui-ci s'est plaint du surpeuplement, de l'insuffisance des soins médicaux, de la mauvaise qualité de la nourriture et des traitements infligés aux prisonniers par les autorités. Parce qu'il avait peint un tableau, M. Ibrahim Abu Hashbash "a été jeté, menottes aux mains, dans un cachot et s'est vu administrer le traitement dit de la 'douche froide'". (Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

253. Des détenus palestiniens de la prison de Gaza se sont soulevés pour protester contre le refus de l'administration carcérale de leur accorder le minimum d'amélioration des conditions de détention qu'ils réclamaient. Ils ont commencé une grève de la faim, mais les autorités carcérales ont pénétré de force dans les cellules et y ont lancé des grenades. Mme Felicia Langer, venue visiter la prison, se serait elle-même trouvée dans l'enceinte de la prison. (Asha'b, 3 et 22 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 et 20-26 novembre; Al Ittihad, 20 novembre 1981.)

254. M. Akram Haniya, rédacteur en chef du journal Asha'b, le Dr Azam Shueibi, conseiller municipal d'El Bireh et le Dr Sanur Katba, président de l'ordre des médecins pour la rive occidentale, détenus dans la prison de Ramallah, se sont plaints à Mme Langer des mauvaises conditions sanitaires de la prison et ont entrepris une grève de la faim pour protester contre les raisons de leur détention. (Ha'aretz, 20 et 27 novembre; Asha'b, 20 novembre 1981.)

255. L'administration des prisons israéliennes a l'intention de construire 262 nouvelles cellules dans les prisons de la rive occidentale pour pouvoir loger le nombre croissant de prisonniers. Cent dix pièces devaient être ajoutées à la prison de Gaza; 72 à la prison de Jénin; 20 à la prison de Tulkarem et 60 à la prison de Ramallah. Le Ministre de l'intérieur, M. Burg, a déclaré que les conditions de détention dans les prisons israéliennes étaient inférieures aux normes moyennes requises et que si des crédits n'étaient pas immédiatement alloués à l'administration des prisons, ces conditions seraient contraires à la législation sur les prisons. Selon des chiffres israéliens, il y avait 1 700 Palestiniens

emprisonnés sur la Rive occidentale et à Gaza et 1 000 en Israël.
(Asn'b, 1er-4 décembre - Al Fajr Weekly, 4-10 décembre 1981.)

256. Les personnes détenues pour des raisons de sécurité dans la prison de Tulkarem ont fait une grève de la faim pendant six jours pour protester contre les mauvais traitements et les piètres conditions de détention. On a empêché les mères de détenus palestiniens de pénétrer dans la prison d'Ashkelon; un avocat, M. Walid Fahum, n'a pas reçu l'autorisation de se rendre à la prison de Jénin pour voir M. Salim Hassan Khalah (27 ans), qui est handicapé et qui a été arrêté pour la troisième fois. Selon M. Fahum, M. Khalah a subi des coups et d'autres mauvais traitements pendant ses précédentes détentions. (Al Ittihad, 4 décembre; Al Fajr Weekly, 11-17 décembre, 26 décembre 1981-7 janvier 1982.)

257. La prison de Damun, sur le Mont Carmel, compte 400 détenus, qui sont des prisonniers de droit commun ou des personnes incarcérées pour atteinte à la sécurité de l'Etat, soit plus de 10 personnes par cellule. M. Wertheimer, commissaire aux prisons, a dit que chaque prisonnier disposait d'un espace "moyen" de 2,6 mètres carrés, alors qu'à l'étranger, les détenus avaient au moins deux fois plus de place. L'alimentation des personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat était ces derniers temps de qualité identique à celle des prisonniers de droit commun. La construction d'une nouvelle prison, "Yiftah-El", près de Nazareth, doit être achevée avant la fin de 1982. Elle pourra loger 400 prisonniers et remplacera la vieille prison de Damun. Dans la nouvelle prison, les trois quarts des cellules seront individuelles; dans les autres il n'y aura pas plus de trois prisonniers par cellule. Dans les prisons israéliennes, les personnes détenues pour atteinte à la sécurité de l'Etat sont au nombre d'environ 2 800. (Ha'aretz, 10 janvier; Asha'ab, 11 janvier; Jerusalem Post, 10 mars 1982.)

258. Par la suite, M. Wertheimer a présenté un "plan directeur" prévoyant la construction de six nouvelles prisons et l'abandon progressif de celles de Shatta et Damun. Il a dit que les prisons actuelles étaient surpeuplées et il a cité les conclusions de la Commission Kennet constituée par la Cour suprême en janvier 1979, selon lesquelles dans la prison de Ramla 500 des 650 détenus vivaient entassés les uns sur les autres dans des conditions inadmissibles pour des êtres humains. D'après le nouveau plan, chaque détenu disposerait d'un espace minimum de 6,5 mètres carrés. Selon Gundar-Mishne David Perry, directeur de la prison de Ramla, celle-ci est en cours de réorganisation, selon les recommandations formulées en mai 1981 par la Commission Kennet. La prison compte 650 détenus qui purgent des peines de cinq ans ou davantage; après la réorganisation, le nombre des détenus sera réduit de 100. M. Wertheimer a déclaré que le système pénitentiaire israélien était en retard d'une trentaine d'années sur d'autres systèmes occidentaux, parce que la question des prisons figurait au dernier rang des priorités de l'Etat. (Jerusalem Post, 10 et 12 mars.)

259. Cent vingt Palestiniens détenus dans la prison de Gaza pour des raisons de sécurité se sont soulevés pour protester contre le surpeuplement des cellules. Les conditions de détention dans la nouvelle prison militaire de "Samarie", près de Tubas, seraient mauvaises. Selon le Commissariat aux prisons, ce nouveau centre de détention, construit pour recevoir des jeunes en instance de jugement pour

agitation et jets de pierres, était nécessaire parce que "les prisons dans lesquelles étaient détenus les terroristes étaient saturées". (Ha'aretz, 11 et 16 mai; Asha'b, 18 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai 1982.)

260. L'avocat Walid Fahum a établi un rapport sur les conditions de détention dans certaines prisons. Les détenues de la prison pour femmes de Nave Tirza se sont plaintes du manque de matériel éducatif : les livres sont interdits parce que les autorités de la prison prétendent qu'ils sont "antisémites". Les prisonnières seraient punies, c'est-à-dire mises en régime cellulaire pour avoir chanté des chansons nationalistes et enseigné des phrases pendant les leçons d'anglais telles que "Je suis Palestinienne". Selon le rapport, les conditions de détention dans la prison de Kfar Yona seraient identiques. (Al Fajr Weekly, 21-27 mai 1982.)

261. Une source d'information a fourni des indications détaillées sur les tortures infligées aux détenus arabes dans les prisons de Gaza et d'Ashkelon, précisant que les services de renseignements utilisent des méthodes qui ne laissent aucune trace apparente au bout de quelques mois ou au moment du procès. Les méthodes suivantes ont été décrites :

- a) Pour épuiser les détenus, on les force à rester debout pendant plus d'une semaine tout en les privant de nourriture;
- b) On empêche les détenus d'aller aux toilettes (exemple : M. Usamah Zeidan);
- c) Lors des périodes de station debout prolongée, on met aux détenus des sacs sur la tête et des menottes aux poignets (exemple : M. Abdel Salam Ashour);
- d) On leur écrase les testicules et on leur administre des coups sur le pénis (exemple : M. Bassem Joudeh);
- e) Les détenus sont contraints d'absorber des pilules qui provoquent des crises d'hystérie et des hallucinations (exemple : M. Rasmi Abaid);
- f) On leur tire les cheveux, on leur cogne la tête contre les murs et on les suspend par les pieds (exemple : MM. Abdel Hadi Zaidan, Sami Abu Sahodaneh, Marwan El Khalidi et Imad Nasser);
- g) Des gaz sont lancés au visage des détenus;
- h) On leur crache dans la bouche (exemple : MM. Yahya Fayyed et Usama Zaidam);
- i) On éteint des mégots de cigarettes sur leurs corps (exemple : M. Mousa al Wawi);
- j) On les injurie et on les menace de s'en prendre à leurs familles (exemple : MM. Hasan Dahdoudh et Freij Al Kairi). (Al Fajr Weekly, 20-26 septembre 1981.)

b) Cas individuels

262. M. Mohamed Saleh Abu Habsa du camp de réfugiés de Kalandiya près de Jérusalem, arrêté en 1972 et condamné à une peine d'emprisonnement à vie souffre de nombreuses affections dans la prison de Beersheba où il est détenu : affaiblissement progressif de la vue; incontinence; ulcère d'estomac et hémorroïdes. A la prison de Jénin, M. Kaddhoura Diab Kaddours souffrirait de troubles mentaux et aurait besoin d'un traitement médical et psychiatrique. (Asha'b, 25 août; Al Fajr Weekly, 20-26 septembre 1981.)

263. M. Fayez Taraireh de Bani Naim, près d'Hébron, a été arrêté le 6 juin 1981 et accusé d'appartenir à une organisation illégale. Selon son avocat, M. Usama Odeh, M. Taraireh aurait été roué de coups et torturé pendant son interrogatoire. Le 24 septembre 1981, le Tribunal militaire d'Hébron ayant autorisé sa libération sous caution, il a été conduit à l'hôpital Tel Hashomer pour y recevoir des soins intensifs pieds et poings liés; étant donné la gravité de son état, il n'était pas possible de le transporter jusqu'à un hôpital arabe. Son avocat affirme que M. Taraireh était en parfaite santé avant son arrestation et que son état (après une hémorragie cérébrale intervenue à l'hôpital) était "dû indéniablement aux mauvais traitements subis dans la prison israélienne". (Al Fajr Weekly, 27 septembre-3 octobre 1981.)

264. Quatre des cinq dirigeants druzes du Golan maintenus en détention administrative se sont plaints que les autorités de la prison de Ramla ne leur faisaient pas donner les soins médicaux nécessaires. Sheikh Kamal Kanj Abu Saleh devait suivre un régime spécial pour raisons de santé; M. Mahana Al Safadi qui souffrait de douleurs aiguës dans le dos et aux pieds a pu se faire radiographier après l'avoir demandé à plusieurs reprises mais n'a pu obtenir les soins requis. Sheikh Ahmed Oudman et Sheikh Mahmud Al Safadi ont graduellement perdu la vue. (Jerusalem Post, 3 septembre; Al Ittihad, 11 septembre 1981.)

265. Un ancien détenu de la prison de Nafha, Abdel Aaiz Aly Shahin, s'est plaint d'être victime de conditions particulièrement pénibles à la prison de Shatta, où il partage une cellule de 7 m² avec Abdel Rahma Al Qad et Jabr Abdallah Ammar. Son avocat, M. Walid Fahum, a déclaré qu'après 14 années de détention M. Shahin souffrait de nombreuses affections mais refusait de se faire conduire à l'hôpital pour y recevoir des soins par crainte "de faire l'objet de représailles". (Al Ittihad, 18 septembre 1981.)

266. A la prison d'Ashkelon, un homme de 32 ans, originaire de Gaza, a été frappé à mort par un codétenu (22 ans), de Malkilya. La victime purgeait une peine de 16 ans de prison et son meurtrier une peine de prison à vie, tous deux pour atteinte à la sûreté de l'Etat. (Jerusalem Post, 27 septembre; Ha'aretz, 27 septembre 1981.)

267. Les détenus de la prison d'Ashkelon se sont plaints aux autorités pénitentiaires israéliennes que 140 d'entre eux étaient atteints de diverses maladies, diabète, affections cardiaques, gastrites, douleurs dorsales, hémorroïdes, troubles de la vue, rhumatismes, inflammation pulmonaire, maux de tête chroniques, ulcères, hernies, inflammations de la prostate, pneumonie et anémie. Les parents de Mohammed Abu Asra, originaire de Katabya, près de Jénin, qui purge

une peine de prison à perpétuité à la prison d'Ashkelon, ont lancé un appel au CICR pour qu'il "sauve la vie de leur fils, gravement malade". (Al Fajr Weekly, 4-10 octobre, 30 octobre-5 novembre 1981.)

268. Un avocat de Nazareth, Me Walid Fahum, a publié un rapport sur l'état de santé des détenues palestiniennes de la prison de Neve Tirza. Mme Zala Frietekh, de Naplouse, qui purge une peine de trois ans, souffre de douleurs stomacales et abdominales. Mme Halima Arabi Freitekh souffre d'une gastrite et de douleurs au côté droit. Elle purge une peine de six ans pour avoir lancé un cocktail Molotov contre les forces d'occupation. (Asha'b, 21 octobre; Al Ittihad, 20 octobre; Al Fajr Weekly, 20-29 octobre 1981.)

269. M. Abd El Fatah (Fayez) A Trayra, originaire de Bani Naim, incarcéré à la prison de Ramallah, pour atteinte à la sûreté de l'Etat, est décédé à l'hôpital "Tel Hashonner" après avoir été arrêté le 4 juin et détenu pendant 144 jours. D'après sa famille, M. A Trayra avait été terrassé par une hémorragie cérébrale au cours d'un interrogatoire à la prison d'Hébron. Son avocat, Me Usama Odeh a déclaré que M. Trayra devait être jugé pour délit politique, mais que, le 13 septembre, les autorités israéliennes avaient informé Me Odeh que le procès était ajourné "jusqu'à nouvel avis". Selon une de nos sources, l'intéressé s'était plaint d'avoir été cruellement torturé. Me Odeh a également déclaré que M. Fayez A Trayra était décédé des suites de "cruelles tortures, et en particulier de coups sauvages portés à la tête", et que lui-même et le frère de M. Trayra "avaient vu des traces de torture sur son corps avant qu'il ne soit enterré". Le médecin de l'hôpital avait déclaré qu'une opération de l'aorte était nécessaire, mais elle n'avait jamais été effectuée, et que l'état de M. Trayra était "trop critique pour qu'on pût le transférer". Selon des sources israéliennes, M. Trayra est décédé des suites d'une maladie appelée "brucellose", qui est transmise par le bétail et s'attaque aux vaisseaux sanguins. (Jerusalem Post, 27 octobre, 1er novembre; Ha'aretz, 27 octobre, 2 novembre; Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

270. Mme Langer s'est rendue à la prison de Ramallah le 9 septembre 1981 et s'est entretenue avec MM. Nader Nubani, Farh Taha, Mohammed Mosh'al Dail Azzam, Abd Al Salam Al Ahra et Ahmed Nubani, qui étaient en instance de jugement. Les personnes arrêtées étaient maintenues au secret, au cachot, où des collaborateurs utilisés par les autorités maltrahaient les prisonniers; au cours des interrogatoires, on forçait les prisonniers à garder "un sac opaque sur la tête". Les prisonniers inculpés étaient obligés de rester debout contre le mur pendant plusieurs jours sans être autorisés à aller aux toilettes. (Al Fajr Weekly, 30 octobre-5 novembre 1981.)

271. M. Jacoub Dáblash (37 ans), du camp de réfugiés A-Shatta, à Gaza, est décédé à la prison d'Ashkelon; cinq autres détenus seraient dans un état critique. Des détenus palestiniens de la prison d'Ashkelon ont commencé une grève de la faim pour protester contre la détérioration des conditions carcérales. (Asha'b, 5 et 8 novembre; Al Fajr Weekly, 6-12 novembre 1981; Jerusalem Post, 1er novembre; Ha'aretz, 5 novembre 1981.)

272. Sept étudiants de Beit Sahur et de Bethléem qui avaient été arrêtés pour avoir jeté des pierres et dont les maisons familiales avaient été démolies à la suite de

ces incidents se trouvaient dans un état grave, selon leur avocate, Mme Felicia Langer, en raison des coups et autres brutalités qu'ils avaient subis lors de leur interrogatoire. Selon ces informations, Walid George Qumsieh (16 ans) portait sur le dos des blessures provoquées par les coups de pied répétés des soldats et avait dû quitter le centre de détention de Moscobiyya pour être transporté à l'hôpital; Bassam Abdul Wahed Musa Aslini (17 ans) a été battu pour lui faire avouer qu'il appartenait à une organisation illégale; Abdul Nasser Abdul Wahed Musa Aslini (15 ans) portait des menottes et a été forcé d'avouer sous la torture après que la maison de sa famille eût été démolie par l'armée; Ayman Abu Aita (16 ans) a été frappé à l'estomac et Mme Langer a vu sur son corps des traces de coups violents; Ayman Abu Aita (16 ans) a été battu sur la partie du corps où il venait d'être opéré avant son arrestation et a été contraint d'avouer qu'il était membre d'une organisation illégale depuis deux ans; Raja Qumsieh (17 ans) a été battu sur les parties génitales et a été également forcé d'avouer qu'il était membre d'une organisation illégale; Tarek Shumali (18 ans) dont la famille avait été expulsée de Beit Sahur pour avoir prétendument lancé des pierres contre des véhicules israéliens en 1981, a été torturé au moyen de tiges de fer introduites dans son urètre, qui ont provoqué une rupture, et a été forcé d'avouer qu'il appartenait à une organisation illégale. (Al Fajr Weekly, 27 novembre-3 décembre 1981.)

273. M. Rafael Eitan, chef d'état-major, a allégé la peine de deux détenus condamnés à la prison à vie en 1970 : il l'a réduite à 30 d'emprisonnement. M. Haim Erez, commandant de la région sud, a amnistié dix prisonniers incarcérés pour atteinte à la sécurité de l'Etat dans la bande de Gaza; trois ont été remis en liberté et sept ont bénéficié d'une réduction de peine. (Ma'ariv, 8 février; Ha'aretz, 16 mars 1982.)

274. Mme Felicia Langer s'est rendue le 21 janvier 1982 à la prison d'Ashkelon où elle s'est entretenue avec Saïd Wajeeh Al Attabeh, Hatem Shorar, Muhammad Wa'ar et Hassan Al Bakkat, qui se sont plaints du traitement brutal auquel ils étaient soumis. Ils ont dit que, le 10 décembre 1981, les autorités pénitentiaires avaient fait éclater une bombe lacrymogène et arrosé d'eau les prisonniers dans leurs cellules; elles avaient aussi mis 30 prisonniers au secret. Elles avaient supprimé les visites de la famille. Mme Lea Tzemel, qui s'était rendue à la prison de Nafha, n'avait pas pu voir ses clients, parce que les prisonniers faisaient la grève pour obtenir l'amélioration de leurs conditions de détention. Selon les autorités pénitentiaires, Mme Tzemel n'avait pas pu voir ses clients parce qu'elle n'avait pas organisé sa visite en accord avec les autorités pénitentiaires. M. Wertheimer, commissaire aux prisons, a nié que les personnes détenues à Nafha pour atteinte à la sécurité de l'Etat aient fait grève. (Jerusalem Post, 19 janvier; Al Fajr Weekly, 15-21 janvier et 8-11 février 1982.)

275. Mme Langer a rendu visite aux dirigeants druzes placés en détention administrative pour avoir protesté contre l'annexion du Golan. Ils se sont plaints de la dureté des conditions de détention et de leur état de santé. M. Suluman Kanj Aby Saleh a eu une crise cardiaque et a dû être hospitalisé. Certaines des personnes placées en détention administrative ont été transférées de la prison de Ramla à celle de Yagur, et d'autres à la prison de Kishon près d'Haïfa. (Ha'aretz, 19 et 28 février et 14 mars; Jerusalem Post, 23 mars 1982.)

276. M. Abdel Aziz Shahin, détenu à la prison de Shatta, souffre d'une maladie de la moelle épinière. Il a passé 15 ans en prison, après avoir été condamné à la détention à perpétuité pour atteinte à la sécurité de l'Etat. Un détenu originaire de Gaza, âgé de 23 ans, a été étranglé dans sa cellule après avoir été soupçonné de collaborer avec les autorités de la prison. Le Commissaire aux prisons, le Dr Mordechai Wertheimer a désigné à la suite de cette affaire une commission d'enquête. Dans la même prison, un autre détenu a perdu un oeil dans un incident "mystérieux". (Yediot Aharonot, 25 mai; Asha'b, 11 et 12 mai; Al Ittihad, 25 mai 1982.)

277. Mme Felicia Langer s'est plainte auprès du Commandant militaire général de la rive occidentale du traitement humiliant infligé à M. Sami Mahmoud Adib, Ahmed Muhammed Hamad, Khalid Taha Ali Adid et Said Muhammed Ibrahim, détenus dans la prison de Ariha. M. Wali Al Fahum a rencontré ses clients, M. Nabil Salem, Khalil Ali Qeisi et Tawfik Mohana, dans la prison de Kfar Yona. M. Ali Qeisi, qui purge une peine de 12 ans, souffre de rhumatismes et d'une inflammation de l'oeil gauche et a besoin d'être opéré à l'extérieur de la prison. M. Al Fahum a envoyé une lettre au Comité international de la Croix-Rouge au sujet du traitement infligé à M. Selim Hassan Salem Khalili de Yabul, qui purge une peine de cinq ans de détention pour atteinte à la sécurité de l'Etat à la prison de Jénin. M. Al Fahum a demandé que le détenu bénéficie de soins médicaux et soit équipé d'une jambe artificielle. Le CICR a été prié d'intervenir en faveur de M. Mohammed Ahmad Abu Kishak qui souffre d'une maladie de la colonne vertébrale. Il y a sept ans, il avait été condamné à 12 ans de prison. M. Abd Al Assali a signalé les sévices qu'a subis M. Abdel Majid Hamdan, rédacteur du journal Atalia, qui a dû rester debout pendant 48 heures d'affilées, les mains attachées. (Al Ittihad, 28 mai, 11 et 15 juin; Asha'b, 31 mai; Al Fajr Weekly, 21-27 mai, 4-10 juin 1982.)

278. Selon le Commissaire aux prisons, M. Wertheimer, les détenus arabes incarcérés pour atteinte à la sécurité de l'Etat dans des prisons israéliennes auront droit à une visite toutes les deux semaines et non plus tous les deux mois comme dans le passé. En outre, tous ces détenus recevront des lits dans deux mois; la plupart des prisonniers dorment sur des matelas à même le sol. Des visites spéciales ont été autorisées à l'occasion de la fête musulmane "Id Al Fitr" qui marque la fin du Ramadan. (Jerusalem Post, 20 juillet 1982.)

V. CONCLUSIONS

279. Pendant la période couverte par le présent rapport (soit du 4 septembre 1981 au 27 août 1982), le Comité spécial a continué de suivre la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. L'Assemblée générale a renouvelé son mandat une fois de plus par la résolution 36/147 C en date du 16 décembre 1981. Le Gouvernement israélien a continué de refuser sa coopération au Comité spécial; dans la section II ci-dessus, le Comité spécial reproduit le texte de sa demande au Secrétaire général tendant à obtenir la coopération du Gouvernement israélien et sa réponse confirme que le Gouvernement d'Israël persiste dans son refus de coopérer. La section IV contient les informations parvenues au Comité spécial. Le Comité spécial a été empêché de se rendre dans les territoires occupés. Par conséquent, il a été dans l'obligation de tenir une série d'auditions en mai dernier à Amman et à Damas où il pouvait bénéficier de la présence de personnes des territoires occupés ayant une expérience directe de la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés. La section IV A donne un aperçu de ces auditions.

280. La section IV B est divisée en six parties. La première partie (Section IV B 1 et 2) donne un aperçu de la politique suivie par le Gouvernement d'Israël par l'application de la soi-disant "Administration civile" et l'établissement des "ligues de village". Ceci est suivi par un compte rendu de la situation générale qui règne dans les territoires occupés pendant la période couverte par le rapport, en particulier en ce qui concerne les droits économiques, sociaux et culturels de la population et l'effet de ses droits résultant de l'occupation (Section IV B 3). Des informations sont données sur les libertés fondamentales telles que liberté de mouvement, liberté d'éducation, liberté d'expression et liberté du culte. Des informations sont également données sur des aspects particuliers de traitements de civils tels que punitions collectives, couvre-feux, évictions, démolition des maisons, détention administrative, activités illégales des colons israéliens affectant les civils; un tableau des incidents survenus pendant la période couverte par ce rapport est reproduit dans cette section afin d'illustrer la réalité quotidienne à laquelle la population civile doit faire face.

281. La partie IV B 4 contient des informations sur divers aspects de l'annexion et l'établissement de colonies dans les territoires occupés. Ceci consiste en des informations qui reflètent une politique - décrite par des membres du gouvernement - visant à annexer et coloniser les territoires occupés, les plans formulés en vertu de cette politique et les mesures d'application, y compris les affectations budgétaires, pour l'exécution de ces plans. L'annexe I du présent rapport contient une carte montrant les colonies de peuplement établies ou projetées dans les territoires occupés, ainsi qu'il ressort des informations communiquées au Comité spécial.

282. La partie IV B 5 concerne les informations sur les recours judiciaires invoqués par la population civile contre les mesures prises à son encontre et affectant également ses biens.

283. La partie IV B 6 reproduit les informations reçues par le Comité spécial concernant le traitement des détenus; cette section décrit les conditions existant dans certaines prisons et le traitement réservé à certains détenus. Comme il l'avait déjà indiqué dans ses rapports précédents, le Comité spécial considère son mandat actuel comme étant une continuation de ses mandats précédents; aussi le présent rapport doit-il être considéré comme un complément aux rapports précédents.

284. Pendant sa première série de réunions du 18 au 22 janvier 1982, le Comité spécial, après avoir examiné les événements dans les hauteurs du Golan, a estimé nécessaire et indiqué d'inviter deux notables de la population druze syrienne des hauteurs du Golan, M. Kamal Kanj et M. Mahmoud Safadi à se présenter devant lui. En dépit des efforts déployés par leurs avocats pour obtenir les documents de voyage qui leur permettraient d'assister aux réunions du Comité spécial, ces documents n'ont été délivrés qu'après que le Comité spécial ait terminé ses réunions. Quelques jours plus tard, ces deux personnes ainsi que 7 autres notables de la communauté druze ont été mis en détention administrative pour trois mois. Le Comité spécial avait fixé sa prochaine série de réunions en mai 1982 et a renouvelé son invitation à MM. Kanj et Safadi à se présenter devant lui pour leur permettre de venir une fois leur détention terminée. Juste avant la fin de leur période de

détention, l'ordonnance administrative a été renouvelée et ils ont été ainsi empêchés de se présenter devant le Comité spécial. Ils auraient été relâchés au mois d'août 1982. De même, soucieux de se renseigner sur la situation dans les hauteurs du Golan dont on soulignait de plusieurs sources la gravité, le Comité spécial a invité M. Natour, un citoyen israélien, secrétaire du Comité de solidarité pour les hauteurs du Golan. M. Natour était l'une des rares personnes qui avaient une connaissance directe de la situation dans les hauteurs du Golan. Il aurait pu informer le Comité spécial, en l'absence de renseignements émanant des autorités elles-mêmes, de ce qui se passait dans les hauteurs du Golan. Suite à la réception de l'invitation du Comité spécial, M. Natour a été mis en résidence surveillée et il lui a été interdit de quitter Israël; il a fait appel à la Haute Cour pour la levée de ces restrictions afin qu'il lui soit permis de se présenter devant le Comité spécial, mais son recours a été rejeté parce que sa présence aurait pu être considérée comme étant de nature à compromettre la sécurité d'Israël. Dans ces trois cas, des déclarations faites sous serment par les intéressés montrent qu'ils étaient en possession des renseignements pertinents qui auraient éclairé le Comité spécial. Par conséquent, après un débat prolongé, le Comité spécial a été amené à conclure à regret que le Gouvernement israélien privait le Comité spécial de la possibilité de s'acquitter de son mandat aussi complètement et scrupuleusement que le demandait l'Assemblée générale. Non seulement le Gouvernement israélien a continué à refuser sa coopération au Comité spécial et l'accès du Comité spécial aux territoires occupés, mais pendant la période couverte par le présent rapport, le Gouvernement israélien a délibérément empêché des personnes invitées par le Comité spécial à se présenter devant lui et à lui communiquer des informations entrant dans le cadre de son mandat.

285. Le Comité spécial considère de telles mesures comme un obstacle sérieux dans l'exécution de ses tâches. Le déni de la liberté de mouvement à des citoyens ordinaires dans ces conditions et pour ces raisons est une question à laquelle l'Assemblée générale devrait prêter d'urgence la plus grande attention.

286. En dépit de la conclusion mentionnée au paragraphe précédent, le Comité spécial a continué à remplir son mandat et il s'est renseigné sur la situation dans les territoires occupés en s'adressant à des sources jugées comme étant dignes de foi; en tout état de cause, les informations reçues n'ont pas été démenties par le Gouvernement d'Israël. Les informations contenues dans le chapitre précédent conduisent à une conclusion fondamentale, à savoir que la violation persistante des droits de l'homme est due à 15 ans d'occupation militaire et à une politique de colonisation et d'annexion des territoires occupés. Le peuple palestinien ainsi que le peuple syrien sous occupation ne peuvent pas s'attendre à bénéficier de leurs droits fondamentaux tant qu'ils se verront refuser leur droit à l'autodétermination. Nul n'est libre d'exercer ses droits s'il n'est pas directement ou indirectement responsable de la détermination et de l'exercice de ses droits et ses obligations en tant que citoyen et s'il n'y prend pas part. Dans une situation d'occupation, c'est la puissance occupante qui dicte les limites imposées à ces droits. Les années d'occupation ont montré que le Gouvernement israélien, en tant que puissance occupante, a légiféré de façon à soumettre la population civile aux conditions qu'elle lui imposait. Les ordonnances militaires par lesquelles Israël a modifié la législation dans tous les domaines ont dépassé 950 au total. Dans le cas des hauteurs du Golan, Israël prétend avoir appliqué dans son intégrité la législation israélienne, ce qui constitue de facto une annexion, donc une violation flagrante du droit international.

287. Il est donc indispensable que la communauté internationale se rende compte que la violation des droits de l'homme dans les territoires occupés ne cessera qu'au moment où on laissera le peuple palestinien exercer son droit à l'autodétermination. Les ressortissants syriens des hauteurs du Golan qui vivent eux-mêmes sous occupation ne pourront exercer leurs droits tant que ce territoire ne sera pas réintégré au territoire syrien.

288. Les considérations émises au paragraphe précédent sont valables pour tous les aspects de la vie dans les territoires occupés, aussi bien en ce qui concerne l'individu que la société. Les informations reçues par le Comité spécial pendant la période couverte par le présent rapport corroborent celles recueillies les années précédentes, à savoir que la situation des civils subit les conséquences défavorables de l'occupation, non seulement en ce qui concerne la sécurité individuelle mais également dans des domaines tels que la protection sociale, le bien-être économique, l'éducation et en général leur droit d'évoluer en tant que société.

289. Cette année en particulier a démontré la gravité de la situation; depuis septembre 1981, quand le Ministre de la défense, M. Sharon, a annoncé une "nouvelle politique" et de ce fait l'imposition de "l'administration civile", la situation dans les territoires s'est détériorée. Le décret de la Knesset du 14 décembre 1981 qui prétend annexer les hauteurs du Golan occupé en vertu de l'extension de la loi israélienne à ces territoires a provoqué une vague de résistance sans précédent dans cette région. Déjà à la troisième semaine de janvier 1982, la population des hauteurs du Golan syrien avait durci sa résistance contre les mesures visant à appliquer ce décret. Quand les autorités israéliennes ont insisté pour que les citoyens du Golan syrien soient munis de cartes d'identité israéliennes et après l'opposition à cette insistance, la situation s'est dégradée encore davantage et a abouti à des émeutes et au blocus des hauteurs du Golan par l'armée israélienne. Il s'en est suivi une situation très pénible pour la population civile parce qu'on les privait même de leurs moyens de subsistance à moins qu'ils ne coopèrent avec les autorités israéliennes. Pendant la même période, des autorités municipales de la rive occidentale et de la bande de Gaza qui avaient été légalement élues se sont opposées à l'administration civile et les intéressés ont été de ce fait systématiquement destitués de leurs fonctions. Dès lors, la situation dans cette région est devenue encore plus explosive, ce qui a provoqué la mort d'un certain nombre de personnes tuées par les membres des forces israéliennes ou des colons israéliens au cours de manifestations organisées par la population palestinienne contre la destitution des autorités municipales en question. Pas moins de 21 personnes auraient été tuées en l'espace de deux mois au début de 1982.

290. Le résultat de l'occupation prolongée a mené à l'assujettissement complet de l'économie des territoires occupés au profit de l'économie d'Israël. L'agriculture dans ces territoires, qui constitue le secteur économique principal, est largement conditionnée par les vicissitudes de l'agriculture israélienne. Celle-ci, qui bénéficie de subventions et d'une planification centralisée, s'est assuré la mainmise sur tous les marchés qui constitueraient normalement les débouchés pour l'agriculture de la rive occidentale.

291. Parallèlement à ces événements et à partir du mois de septembre 1981, le Gouvernement d'Israël, dans ses efforts pour éliminer la base populaire des municipalités, a entrepris l'institution des "ligues de village" dans plusieurs régions; ces "ligues de village" sans base populaire comprennent des personnes dont la réputation et le statut au sein de la communauté palestinienne sont pour le moins douteux. Ces "ligues de village" se sont vu attribuer après un certain temps un pouvoir et une influence tels qu'ils sont devenus indispensables dans la vie quotidienne de la population civile dans les territoires occupés. Etablies à l'origine comme des organisations philanthropiques, on leur a déjà conféré le pouvoir de délivrer certains permis, comme par exemple les permis de construire, les permis de visites estivales pour des parents qui habitent à l'étranger et désireux de rendre visite à leurs proches.

292. La politique suivie par le Gouvernement israélien dans les territoires occupés et les mesures prises en application de cette politique sont décrites dans le chapitre IV ci-dessus. La politique à laquelle le Comité spécial a accordé une large place dans ses rapports antérieurs continue à être suivie par le Gouvernement d'Israël, ceci est amplement prouvé par les déclarations faites par des membres du Gouvernement israélien et d'autres responsables, comme par exemple : en septembre 1981, le Ministre de l'agriculture, M. Enrich, a déclaré : "Nous devons abandonner le Sinaï mais d'autres colonies de peuplement demeureront". En octobre 1981, M. Sharon, ministre de la défense, a déclaré que "l'établissement de colonies en Eretz Yisrael fait plus pour garantir l'avenir du peuple juif que n'importe quel traité signé ou écrit. En janvier 1982, le Ministre des affaires étrangères, M. Shamu, a déclaré qu'Israël n'avait pas signé les accords de Camp David avec l'intention d'abandonner la rive occidentale et la bande de Gaza; il a affirmé : "aucune force au monde ne pourra nous amener à quitter ces régions". Au mois de mai 1982, le Premier Ministre, M. Begin, a confirmé que "dans toute négociation à venir en vue de la conclusion d'un traité de paix entre Israël et ses voisins, Israël écartera toute proposition tendant à démanteler des colonies juives".

293. Parallèlement aux déclarations citées ci-dessus, le Gouvernement israélien a décidé le 14 décembre 1981 de donner effet à l'annexion des hauteurs du Golan; les répercussions de cette décision sont désormais connues.

294. Les plans et les mesures prises en application de plans se sont poursuivis pendant la période couverte par le présent rapport. En effet, on a constaté une intensification très marquée de la politique d'implantation ou de colonies. La carte reproduite à l'annexe I au précédent rapport montre que plus de 130 colonies de peuplement ont été établies jusqu'au mois de juillet 1982. La tendance que le Comité spécial a constatée dans ce domaine révèle une politique visant à consolider les colonies déjà établies et cela en particulier dans des régions à forte proportion de Palestiniens comme par exemple la périphérie des villes de Hébron, Naplouse et Ramallah. Le Comité spécial a conclu que l'argument de la sécurité qui est avancé pour appuyer la politique d'annexion et de colonisation n'est absolument pas justifié.

295. Face à cette politique et à ces mesures, la population civile ne bénéficie d'aucun moyen de protection sur le plan local ou national. Malgré les dispositions des conventions internationales applicables en la matière, la population civile a

ANNEXE II

Les articles de la Convention de Genève relatives à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 mentionnés au paragraphe 29

1. En ce qui concerne l'annexion des territoires occupés, l'article 47 déclare :

"Les personnes protégées qui se trouvent dans un territoire occupé ne seront privées, en aucun cas ni d'aucune manière, du bénéfice de la présente Convention, soit en vertu d'un changement quelconque intervenu du fait de l'occupation dans les institutions ou le gouvernement du territoire en question, soit par un accord passé entre les autorités du territoire occupé et la Puissance occupante, soit encore en raison de l'annexion par cette dernière de tout ou partie du territoire occupé."

2. En ce qui concerne le transfert des colons israéliens dans les territoires occupés, l'article 49 stipule :

"Les transferts forcés, en masse ou individuels, ainsi que les déportations de personnes protégées hors du territoire occupé dans le territoire de la Puissance occupante ou dans celui de tout autre Etat, occupé ou non sont interdits, quel qu'en soit le motif."

Toutefois, la Puissance occupante pourra procéder à l'évacuation totale ou partielle d'une région occupée déterminée, si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent. Les évacuations ne pourront entraîner le déplacement de personnes protégées qu'à l'intérieur du territoire occupé, sauf en cas d'impossibilité matérielle. La population ainsi évacuée sera ramenée dans ses foyers aussitôt que les hostilités dans ce secteur auront pris fin.

La Puissance occupante, en procédant à ces transferts ou à ces évacuations, devra faire en sorte, dans toute la mesure du possible, que les personnes protégées soient accueillies dans des installations convenables, que les déplacements soient effectués dans des conditions satisfaisantes de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'alimentation et que les membres d'une même famille ne soient pas séparés les uns des autres.

La Puissance protectrice sera informée des transferts et évacuation dès qu'ils auront eu lieu.

La Puissance occupante ne pourra retenir les personnes protégées dans une région particulièrement exposée aux dangers de la guerre, sauf si la sécurité de la population ou d'impérieuses raisons militaires l'exigent.

La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle."

3. En ce qui concerne le comportement des colons israéliens dans les territoires occupés en particulier, les actes de violence contre la personne et la propriété des personnes civiles, l'article 29 stipule :

"La Partie au conflit au pouvoir de laquelle se trouvent des personnes protégées est responsable du traitement qui leur est appliqué par ses agents, sans préjudice des responsabilités individuels qui peuvent être encourues."

4. En ce qui concerne les mesures de peines collectives comme le couvre-feu arbitraire, la démolition des maisons et autres formes de représailles, les articles 33 et 53 stipulent :

Article 33

"Aucune personne protégée ne peut être punie pour une infraction qu'elle n'a pas commise personnellement. Les peines collectives, de même que toute mesure d'intimidation ou de terrorisme, sont interdites.

Le pillage est interdit.

Les mesures de représailles à l'égard des personnes protégées et de leurs biens sont interdites."

Article 53

"Il est interdit à la Puissance occupante de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées, à l'Etat ou à des collectivités publiques, à des organisations sociales ou coopératives, sauf dans les cas où ces destructions seraient rendues absolument nécessaires par les opérations militaires."

5. En ce qui concerne le traitement des détenus, les articles 64 et 76 stipulent :

Article 64

"La législation pénale du territoire occupé demeurera en vigueur, sauf dans la mesure où elle pourra être abrogée ou suspendue par la Puissance occupante si cette législation constitue une menace pour la sécurité de cette Puissance ou un obstacle à l'application de la présente Convention. Sous réserve de cette dernière considération et de la nécessité d'assurer l'administration effective de la justice, les tribunaux du territoire occupé continueront à fonctionner pour toutes les infractions prévues par cette législation.

La Puissance occupante pourra toutefois soumettre la population du territoire occupé à des dispositions qui sont indispensables pour lui permettre de remplir ses obligations découlant de la présente Convention, et d'assurer l'administration régulière du territoire ainsi que la sécurité soit de la Puissance occupante, soit des membres et des biens des forces ou de l'administration d'occupation ainsi que des établissements et des lignes de communication utilisés par elle."

Article 76

"Les personnes protégées inculpées seront détenues dans le pays occupé et si elles sont condamnées, elles devront y purger leur peine. Elles seront séparées si possible des autres détenus et soumises à un régime alimentaire et hygiénique suffisant pour les maintenir dans un bon état de santé et correspondant au moins au régime des établissements pénitentiaires du pays occupé.

Elles recevront les soins médicaux exigés par leur état de santé.

Elles seront également autorisées à recevoir l'aide spirituelle qu'elles pourraient solliciter.

Les femmes seront logées dans des locaux séparés et placées sous la surveillance immédiate de femmes.

Il sera tenu compte du régime spécial prévu pour les mineurs.

Les personnes protégées détenues auront le droit de recevoir la visite des délégués de la Puissance protectrice et du Comité international de la Croix-Rouge, conformément aux dispositions de l'article 143.

En outre, elles auront le droit de recevoir au moins un colis de secours par mois."

6. En plus de ces articles, le Comité spécial attire l'attention sur l'article 146 de la Quatrième Convention de Genève qui prévoit la promulgation de la législation imposant des sanctions pénales sur des personnes comme étant des violations graves à la Convention. Des actes déclarés comme violation grave sont définis dans l'article 147.

L'article 146 stipule ce qui suit :

"Les Hautes Parties contractantes s'engagent à prendre toute mesure législative nécessaire pour fixer les sanctions pénales adéquates à appliquer aux personnes ayant commis, ou donné l'ordre de commettre, l'une ou l'autre des infractions graves à la présente Convention définies à l'article suivant.

Chaque Partie contractante aura l'obligation de rechercher les personnes prévenues d'avoir commis, ou d'avoir ordonné de commettre, l'une ou l'autre de ces infractions graves, et elle devra les déférer à ses propres tribunaux, quelle que soit leur nationalité. Elle pourra aussi, si elle le préfère, et selon les conditions prévues par sa propre législation, les remettre pour jugement à une autre Partie contractante intéressée à la poursuite, pour autant que cette Partie contractante ait retenu contre lesdites-personnes des charges suffisantes.

Chaque Partie contractante prendra les mesures nécessaires pour faire cesser les actes contraires aux dispositions de la présente Convention, autres que les infractions graves définies à l'article suivant.

En toutes circonstances, les inculpés bénéficieront de garanties de procédure et de libre défense qui ne seront pas inférieures à celles prévues par les articles 105 et suivants de la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre du 12 août 1949."

L'article 147 stipule ce qui suit :

"Les infractions graves visées à l'article précédent sont celles qui comportent l'un ou l'autre des actes suivants, s'ils sont commis contre des personnes ou des biens protégés par la Convention : l'homicide intentionnel, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale, le fait de contraindre une personne protégée à servir dans les forces armées de la Puissance ennemie, ou celui de la priver de son droit d'être jugée régulièrement et impartialement selon les prescriptions de la présente Convention, la prise d'otages, la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire."
